ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

PHASE 2 - PERTINENCE DE L'OUTIL
PAYS DE BRAY ET GRAND BEAUVAISIS

2021

PAYS DE BRAY
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

Grand Beauvaisis

SOMMAIRE

1. PREAMBULE METHODOLOGIQUE 6

2. LES ENJEUX DU TERRITOIRE 8

2.1. ENJEUX THEMATIQUES 8
2.1.1. LE PATRIMOINE NATUREL 8
2.1.2. LE PATRIMOINE PAYSAGER 8
2.1.3. LE PATRIMOINE BATI 9
2.1.4. LE PATRIMOINE CULTUREL 10
2.1.5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES 10
2.1.6. VIE LOCALE 12
2.2. ENJEUX SPATIALISES 13
2.2.1. LES FONDEMENTS PATRIMONIAUX 13
2.2.2. LES FRAGILITES ET LES MENACES 14

3. LES SCENARIOS 16

3.1. METHODE PARTICIPATIVE DES SCENARIOS 16
3.2. PRESENTATION ET ANALYSE DES SCENARIOS 17
3.2.1. SCENARIO 1 : FABRIQUER UNE DESTINATION ATTRACTIVE SUR LE PLAN TOURISTIQUE, ECONOMIQUE ET RESIDENTIEL 17
3.2.2. SCENARIO 2 : PRESERVER ET VALORISER L'EXCEPTIONNALITE PATRIMONIALE « LE JOYAU DE LA BOUTONNIERE » 18
3.2.3. SCENARIO 3 : RENOUVELER L'AXE ECONOMIQUE BRAY-BEAUVAIS-PARIS 20
3.2.4. SCENARIO 4 : AFFIRMER UN ESPACE INTERSTITIEL QUI PESE ENTRE « AXE SEINE » ET A16 21
3.3. LES ENSEIGNEMENTS RETENUS DE L'ANALYSE DES SCENARIOS 22

4. PROTOTYPE D'UN POTENTIEL NOUVEL OPERATEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE 23

4.1. LA VOCATION D'UN POTENTIEL NOUVEL OPERATEUR DE DEVELOPPEMENT DURABLE 23
4.1.1. PRESERVER DURABLEMENT LES SINGULARITES ET FONCTIONS DE LA BOUTONNIERE 23
4.1.2. DYNAMISER LES SYSTEMES ECONOMIQUES LOCAUX POUR ACCROITRE LES RETOMBEES DE VALEUR LOCALE 23
4.1.3. DEVELOPPER LA NOTORIETE DU « PAYS DE BRAY » POUR ACCROITRE SON ATTRACTIVITE 24
4.1.4. RENFORCER LA SOLIDARITE TERRITORIALE ET LES RAPPORTS URBAIN-RURAL 24
4.2. MISSIONS ATTENDUES D'UN POTENTIEL NOUVEL ODD 24
4.2.1. APPRECIATION DES MISSIONS POSSIBLES D'UN POTENTIEL NOUVEL ODD SELON LES CHAMPS THEMATIQUES 25
4.2.2. APPRECIATION DES MISSIONS POSSIBLES D'UN POTENTIEL NOUVEL ODD SELON UNE APPROCHE FONCTIONNELLE 28
4.3. LES PISTES DE STRUCTURATION JURIDIQUE 31
4.3.1. PISTE 1 : MAINTIEN DE LA GOUVERNANCE ACTUELLE ET AJOUT D'UNE COOPERATION CONVENTIONNELLE 32
4.3.2. PISTE 2 : FUSION DES DEUX PETR 35

4.3.3. Piste 3 : Creation d'un syndicat mixte ouvert 37
4.3.4. Piste 4 : Creation d'une association 39
4.4. Analyse comparee des outils de developpement durable 41
4.4.1. Villes et Pays d'art et d'histoire 41
4.4.2. Plan de paysage 43
4.4.3. Grand Site de France 44
4.4.4. Agenda 21 / Agenda 2030 46
4.4.5. Parc naturel regional 48
4.4.6. Centre permanent d'initiatives pour l'environnement 50
4.4.7. Parc national 52
4.4.8. Patrimoine mondial de l'UNESCO 54
4.4.9. Geoparc 56
4.4.10. Synthese de l'analyse croisee 58

5. LE PERIMETRE 60

5.1. Criteres de delimitation du perimetre 60
5.2. Le socle et les variantes du perimetre 61
5.3. Perimetre de « reflexion » 62
5.3.1. Coherences paysageres et naturelles 63
5.3.2. Coherences agricoles et gastronomiques (terroir) 64
5.3.3. Coherences touristiques 65
5.3.4. Analyse comparative avec les territoires des PNR alentours 66
5.4. Perimetre « operationnel » restreint 67

6. SYNTHESE DE LA PHASE 2 DE L'ETUDE 68

ANNEXE 1 : RESULTATS DE LA CONSULTATION SUR LES MISSIONS ATTENDUES DE L'ODD LORS DU GROUPE DE TRAVAIL 1 69

ANNEXE 2 : LISTE DES PARTICIPANTS AUX 3 GROUPES DE TRAVAIL 76

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Fondements patrimoniaux du territoire. Source : atopia....14
Figure 2: Menaces et fragilités du territoire. Source : atopia....15
Figure 3 : Extrait photographique du séminaire du 1er juillet 2021 à la Maladrerie près de Beauvais. Source : atopia. 16
Figure 4: Scénario 1 - Fabriquer une destination attractive sur le plan touristique économique et résidentiel. Source : atopia....17
Figure 5: Scénario 2 - Préserver et valoriser l'exceptionnalité patrimoniale « Le joyau de la Boutonnière ». Source : atopia. 18
Figure 6: Scénario 3 - Renouveler l'axe économique Bray-Beauvais-Paris. Source : atopia....20
Figure 7: Scénario 4 - Affirmer un espace interstitiel qui pèse entre « Axe Seine » et A16. Source : atopia. 21
Figure 8:Postures possibles d'un potentiel nouvel ODD. 29
Figure 9: Variantes possibles du périmètre. Source : atopia....61
Figure 10: Périmètre de « réflexion » élargi proposé. Source : PETRs, d'après atopia. 63
Figure 11: Unité paysagère et écosystémique qui s'organise à partir de la Boutonnière. Source : atopia, géoportail....63
Figure 12: Une unité agronomique qui s'appuie sur le terroir de bocage (élevage herbager et verger). Source : atopia, SCoT Pays de Bray et carte des producteurs locaux du Grand Beauvaisis 64
Figure 13: Une unité touristique qui s'organise à partir des grands itinéraires touristiques interrégionaux (avenue verte). Source : atopia, Géoportail, SCoT Pays de Bray, atlas des paysages 76 et 60. 65
Figure 14: Comparaison du périmètre de réflexion avec les périmètres des PNR alentours. Source : PETRs, d'après atopia....66
Figure 15: Le périmètre « opérationnel » restreint. Source : PETRs d'après atopia. 67

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Echelle de priorité attribuée aux missions attendues pour un potentiel nouvel ODD....24
Tableau 2: Hiérarchisation des missions relatives aux patrimoines naturels. 25
Tableau 3 : Hiérarchisation des missions relatives au patrimoine paysager....25
Tableau 4: Hiérarchisation des missions relatives au patrimoine urbain et bâti....26
Tableau 5: Hiérarchisation des missions relatives au patrimoine culturel. 26
Tableau 6: Hiérarchisation des missions relatives des activités économiques. 27
Tableau 7: Hiérarchisation des missions relatives des activités touristiques. 27
Tableau 8: Hiérarchisation des missions relatives aux équipements et services à la population. 28
Tableau 9: Avantages et limites d'une entente 32
Tableau 10: Avantages et limites d'une convention avec un portage commun....33
Tableau 11: Avantages et limites d'une convention avec un porteur identifié....33
Tableau 12: Intérêts et limites exprimées par le groupe de travail concernant la piste juridique 1...34
Tableau 13: Avantages et limites de la fusion des PETR....35
Tableau 14: Intérêts et limites exprimées par le groupe de travail concernant la piste juridique 2...36
Tableau 15: Avantages et limites de la création d'un syndicat mixte ouvert. 38
Tableau 16: Intérêts et limites exprimées par le groupe de travail concernant la piste juridique 3...38
Tableau 17: Avantages et limites de la création d'une association. 40
Tableau 18: Intérêts et limites exprimées par le groupe de travail concernant la piste juridique 4...40

Tableau 19: Description du label Ville et Pays d'art et d'histoire. 41
Tableau 20: Description du dispositif Plan de paysage. 43
Tableau 21:Description du Grand Site de France 44
Tableau 22 : Description de l'Agenda 21 / Agenda 2030 46
Tableau 23 : Description d'un Parc naturel régional 48
Tableau 24: Description d'un Centre permanent d'initiatives pour l'environnement 50
Tableau 25: Description d'un Parc National. 52
Tableau 26: Description du Patrimoine mondial de l'UNESCO. 54
Tableau 27: Description d'un Géoparc 56
Tableau 28: Comparaison du territoire "de réflexion" avec les PNR 66

1. Préambule méthodologique

Cette deuxième étape de la mission pour la création d'un outil de développement durable, constitue le cœur du travail. Elle permet d'analyser la pertinence d'un outil de développement durable de type PNiR, et d'identifier d'autres formes de travail interrégional. Pour accompagner ce processus, une démarche prospective et participative a été mise en œuvre en s'appuyant sur l'étude de scenarios.

4 scénarios ont été mis au débat dans le cadre d'un séminaire de travail élargi envisagé comme un temps de concertation et de mobilisation locale. Cette mise en débat a constitué un temps de partage libre entre les parties prenantes afin de faciliter la mobilisation des partenaires, connaître leur motivation et leur adhésion au projet, ainsi que leur implication dans un potentielle démarche à venir.

Les résultats des débats issus du séminaire ont ensuite été précisés par un groupe de travail constitué d'acteurs socio-économiques, associatifs et d'élus locaux, puis proposé au comité de pilotage. Ce temps de concertation et co-construction a constitué une étape de travail prospectif pour amorcer les premières réflexions de pistes de travail interrégional sur des questions de développement durable.

En se projetant dans un avenir lointain, les acteurs et élus locaux ont imaginé dans quelles mesures un nouvel outil/opérateur de développement durable aurait sa place dans le paysage institutionnel existant. Sur la base de ce travail, le groupement de bureau d'étude a pu ainsi identifier des besoins de travail interrégional en matière de développement durable, et identifier des réponses qui seront présentées et détaillées dans la troisième phase de l'étude (cf. Rapport de phase 3 – Préconisations).

Trois questions clés permettant d'évaluer la pertinence d'un outil de type PNiR

- Pour QUOI ?

Chaque scénario présenté lors du séminaire exprime une ambition de développement qui s'appuie sur un ou plusieurs thèmes en réponse aux enjeux du territoire. L'ambition et les premiers objectifs ressortis le 1er juillet, sur lesquels pourrait se fonder un potentiel nouvel outil de développement durable ont été proposés au groupe de travail puis précises. En s'appuyant sur les enjeux du territoire, la lecture de la dynamique portée par les acteurs locaux et les débats (positionnements) qui ont eu lieu pendant le séminaire de travail, il a été possible de formuler des propositions d'orientations illustrées par des pistes d'actions.

Ce travail de clarification des missions et des projets d'un potentiel nouvel outil de développement durable tient compte des prérogatives et actions déjà portées par des institutions locales et acteurs déjà présents sur les deux PETR. L'idée étant ici d'appliquer le principe de subsidiarité en recherchant l'échelle territoriale la plus appropriée pour porter tels ou tels objectifs et politiques. En d'autres termes, il s'agit de repérer les transferts éventuels de certaines missions au bénéfice d'une nouvelle instance de développement durable, ou le cas échéant, d'entrevoir les mutualisations et domaines partagés entre un potentiel nouvel outil/opérateur et les opérateurs existants.

- Avec QUI ?

Au regard de l'ambition, les scénarios proposent un périmètre pertinent (pouvant comprendre des variantes) et un mode de gouvernance associé. Le périmètre d'étude et ses variantes sont argumentés. Cette réflexion dépasse les limites du périmètre d'étude pour explorer des secteurs limitrophes qui

présenteraient des cohérences avec les caractéristiques du périmètre d'étude. L'évaluation du périmètre est réalisée notamment au regard des caractéristiques de classement PNR :

- la qualité et le caractère du territoire, son patrimoine naturel et culturel ainsi que ses paysages, représentant une entité remarquable mais fragile et menacée et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- la cohérence et la pertinence du périmètre au regard de ce patrimoine, en tenant compte des éléments pouvant déprécier la qualité et la valeur du patrimoine ainsi que des dispositifs de protection ou de mise en valeur existants ou projetés.

Les variantes de périmètre territorial prennent également en compte les velléités en présence d'adhésion ou non à la présente démarche, tels qu'exprimés par les institutions locales et opérateurs interrogés. A son terme, l'analyse aboutie à une production cartographique et un argumentaire exposant le(s) périmètre(s) pertinent(s) pour un potentiel outil/opérateur de développement durable de type PNiR.

- COMMENT ?

En lien avec les deux questions précédentes, les scénarios précisent des moyens adaptés en termes de gouvernance, de moyens humains et financiers. Conformément à l'approche fonctionnelle, trois cas de figures se distinguent :

- le repérage précis des missions et champs d'interventions nouveaux qui relèvent des prérogatives exclusives d'un potentiel nouvel outil/opérateur de développement durable : domaines d'actions pas ou faiblement portés à ce jour par les institutions locales ou opérateurs existants sur le territoire d'étude ;
- le repérage détaillé des missions et champs d'interventions partiellement ou totalement portés par les institutions locales ou opérateurs existants sur le territoire à ce jour, mais qui ont vocation à être transférés vers une nouvelle instance de développement durable, compte tenu de la plus-value attendue (meilleure efficience des politiques publiques, impacts accrus sur le territoire) ;
- la délimitation des domaines partagés et/ou mutualisés entre une nouvelle instance de développement durable et certains opérateurs/institutions déjà existants.

Un travail itératif avec le groupe de travail

Les réponses aux questions de définition d'un potentiel nouvel outil/opérateur de développement durable (pour quoi, avec qui, comment) vues ci-avant, sont préparées par un groupe de travail puis soumises au comité de pilotage. Ce travail abouti aux contours de définition d'un potentiel nouvel outil/opérateur de développement durable souhaité dont la pertinence avec le dispositif PNiR a été évaluée. Une analyse croisée (intérêts/limites) avec d'autres outils dont les objectifs présentaient une cohérence avec le potentiel nouvel outil/opérateur a été également réalisée au regard :

- des critères de classement de l'outil considéré : qualité et caractère du territoire, cohérence et pertinence des limites du périmètre, qualité du projet, détermination des collectivités locales, capacité de l'organisme ;
- de l'adéquation de l'outil considéré avec les besoins (ambition, périmètre, moyens) exprimés et retenus par les élus au cours des phases antérieures ;
- de la plus-value de l'outil considéré ;
- du cadre législatif et réglementaire en vigueur et du contexte institutionnel local.

2. Les enjeux du territoire

Les enjeux du territoire ont été définis à l'issue du diagnostic de territoire.

Cette partie reprend les enjeux et menaces du territoire selon les 6 thématiques du diagnostic de territoire.

2.1. Enjeux thématiques

2.1.1. Le patrimoine naturel

Le cadre naturel du territoire est fortement marqué par la Boutonnière, formation géomorphologique remarquable à l'origine de la présence de milieux naturels particuliers : milieux humides (roselières, marais, tourbières...), prairies, larris et pelouses calcicoles, bocage et milieux forestiers. L'ensemble de ce système géo-paysager, nommé aussi « bocage », est exceptionnel par la richesse écologique, la diversité et l'étendue des habitats naturels qu'il recèle. Il contraste avec les ensembles présents dans l'environnement proche, moins riches et moins complexes tels que les plateaux céréaliers de la Picardie à l'est/nord-est, du Vexin au sud et du Cauchoix à l'ouest/nord-ouest. Pour ces derniers ensembles, la valeur écologique et paysagère est principalement portée par les vallées.

En outre, la Boutonnière assure un rôle dans l'équilibre du fonctionnement écologique interrégional en constituant une continuité écologique nord-ouest et sud-est majeure, reliant ainsi le littoral aux espaces forestiers du pays Valois (PNR Oise Pays de France) et aux grandes vallées, de l'Oise et de la Seine.

La pérennité de la qualité et de la richesse de ces milieux repose sur des équilibres fragiles. Ceux-ci sont, depuis quelques années, remis en question par des évolutions de pratiques d'exploitations et d'aménagements de l'espace : intensification et simplification des pratiques agricoles (développement de cultures au détriment des prairies, utilisation d'intrants, agrandissement des parcelles d'exploitations...), étalement urbain…

Bien que la qualité physico-chimique des cours d'eau tend à s'améliorer et que l'altération du maillage de haies semble être contenue, la dégradation globale du bocage demeure une réalité, et ceci malgré les politiques mises en œuvre.

La fragilité des milieux s'exprime principalement à travers des évolutions morphologiques : diminution des prairies humides ou dégradation des berges des cours d'eau qui accélère les phénomènes d'érosion et de risques naturels (coulées de boues, débordements de cours d'eau…).

La poursuite de la dégradation des milieux bocagers et les risques et nuisances qui concernent la vie sur le territoire soulignent la nécessité d'intervenir à une échelle inter-régionale pour mieux coordonner la gestion de l'hydrographie à l'échelle de l'ensemble du système géo-eco-paysager, soit au-delà des bassins versants.

Il en est de même concernant la nécessité d'impulser et d'accompagner une gestion durable et extensive des milieux bocagers.

2.1.2. Le patrimoine paysager

Sur le territoire d'étude, le paysage est contrasté entre des plateaux agricoles céréaliers aux villages groupés au nord, et le bocage de la Boutonnière et son habitat diffus à l'ouest.

La Boutonnière se distingue par l'exceptionnalité de son environnement et ses motifs emblématiques : haies, prairies, arbres, forêts... Sa pérennité dépend des pratiques agricoles liées à l'élevage : préservation des prairies, haies, vergers... Plusieurs sous-unités sont caractérisées par des cours d'eau qui entaillent les plateaux et forment des vallées encaissées.

Les évolutions dans le paysage ont engendré un déclin progressif de motifs emblématiques, notamment à cause des pressions agraires issues de la production de céréales : détérioration du bocage, retournement des prairies, recul des vergers… Les pressions urbaines issues de la proximité avec Paris, Amiens et Rouen, et les dynamiques énergétiques ont également entrainé des fragilités sur les paysages avec l'implantation d'éoliennes, notamment à l'est du territoire, de zones d'activités, de développements urbains déqualifiant et de création d'axes de diffusion de l'urbanisation (A16, A28, A29…).

Le paysage fait partie d'une politique locale active avec la création d'une charte paysagère à l'ouest. Néanmoins, les dispositifs de protections sont peu nombreux : 1 zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) à Gerberoy et peu de sites classés et inscrits. Ainsi, il est ressenti un besoin de coordination globale et de valorisation des paysages patrimoniaux du territoire.

2.1.3. Le patrimoine bâti

La composition du sol traduit des matériaux et techniques architecturales contrastées sur le territoire. A l'est, les constructions sont composées surtout de torchis et d'enduit sur lattes, tandis qu'à l'ouest, le bois était très utilisé et le torchis se mêlait à la brique.

L'identité architecturale patrimoniale du territoire se reflète à travers différentes techniques de construction : colombages et torchis, maçonnerie composite, maçonnerie en brique et pierre de taille. Les typologies architecturales reflètent l'histoire et les activités de l'homme sur son territoire : maisons de bourgs, grandes demeures, maisons ouvrières, l'architecture de la reconstruction (Beauvais, Forges-les-Eaux, Neufchâtel-en-Bray) et représentent un patrimoine à préserver et à valoriser.

Les développements urbains les plus importants sont visibles au sud/sud-ouest du territoire, influencés par les agglomérations parisienne et rouennaise. Sur le plateau picard à l'ouest, le développement est également important en raison de la présence de voies de communication majeures qui rejoignent Beauvais.

La multiplication des zones pavillonnaires et des habitats standardisés en dehors des centres-bourg a généré une banalisation des paysages urbains. Ces nouvelles formes d'habitats et nouveaux matériaux conduisent à une perte d'identité locale et déqualifient le paysage urbain. Les zones d'activités constituent également une menace pour l'intégration paysagère des nouvelles constructions notamment en entrée de ville.

La faible connaissance par les propriétaires des éléments du patrimoine constructif ancien et la disparition progressive des savoir-faire traditionnels entrainent souvent une déqualification par les rénovations réalisées et dans les nouvelles constructions. De plus, il est constaté un délaissement de plus en plus fréquent du petit bâti traditionnel ainsi qu'une dégradation du bâti ancien liée au faible pouvoir d'achat des ménages. Le manque de valorisation et de protection de ce bâti traditionnel viendrait à le faire disparaitre.

La gestion des éléments de patrimoine est souvent associative et tournée sur l'animation touristique et culturelle sans réels moyens en faveur de la conservation patrimoniale. Il est ressenti un besoin de coordination de ces organismes qui valorisent, animent et protègent le patrimoine bâti.

L'attrait pour ce type de patrimoine et la reconnaissance de sa valeur se révèle par des labellisations telles que le Patrimoine de la reconstruction Normandie.

2.1.4. Le patrimoine culturel

Le territoire se définit par l'association de deux provinces qui présentent des nuances culturelles et historiques fortes : la Normandie et la Picardie. En Pays de Bray géographique, soit la Boutonnière, les deux influences culturelles proposent une hybridation : les patois, la gastronomie (ex : autour de la pomme) ou encore la dénomination d'une partie du territoire « Oise normande » apparaissent comme autant de signes de l'assise d'une identité culturelle brayonne s'appuyant sur la rencontre d'influences fortes.

Malgré les spécificités locales, la culture locale peine à se faire reconnaître notamment à l'échelle nationale. Le Pays de Bray apparaît bien souvent comme un territoire avant tout normand et reste peu lisible et visible.

Dès lors, l'affirmation de l'identité brayonne apparaît comme un vecteur de lien social (sentiment d'appartenance) et d'attractivité pour le territoire (sur le plan résidentiel, touristique et économique).

Deux leviers peuvent alors être d'ores et déjà identifiés en écho à des actions conduites par des acteurs locaux :

- le terroir agronomique du territoire reconnu et protégé : appellation d'origine protégée (AOP) fromage Neufchâtel et AOP Calvados, indication géographique protégée (IGP) Porc, volaille et cidre de Normandie. D'autres produits et recettes traditionnelles sont emblématiques sans faire l'objet de mesures de protection : petit suisse, viande normande, rabotte picarde… ;
- les races et essences locales patrimoniales fragilisées par la concurrence d'espèces / d'essences plus performantes : viande normande, poule de Gournay, pommes anciennes... Des acteurs sauvegardent et valorisent ces races et espèces anciennes : collectif pour la sauvegarde des races avicoles normandes, (CSRAN), l'association du Domaine de Merval…

2.1.5. Les activités économiques

L'économie locale historique du territoire est fondée sur l'agriculture, le commerce et la production artisanale et industrielle (verrerie, laiterie, tannerie…). Les différentes natures de sols sont à l'origine d'une distinction est-ouest des organisations agricoles sociales traditionnelles nuancées. Cette discontinuité s'accompagne d'une distinction de systèmes économiques contrastés entre économie capitaliste (bocage) et économie féodale (openfield).

A ce jour, et malgré la mise en œuvre de politiques locales ciblées, les activités locales peinent à générer de la valeur locale et de l'emploi.

L'ARTISANAT

Les argiles de la Boutonnière ont favorisé le développement de certains types d'artisanats : poterie, tuile, céramique… Les villages de potiers se sont implantés le long de la limite sud et ouest de la Boutonnière, à proximité des gisements d'argiles, des forêts et cours d'eau. Ces artisanats se sont industrialisés, en priorité le long des vallées, c'est le cas de la vallée du Thérain.

Des entreprises sont ancrées historiquement sur le territoire, c'est le cas des fromageries (Usine Gervais/Danone à Ferrières), la verrerie (Saverglass), de la tuile (Edilians)…

L'industrialisation a entrainé progressivement une diminution de certaines pratiques artisanales, notamment la poterie, les fromageries, la fabrication de tonneaux... De plus, la pérennité des capacités d'extractions des matières argileuses, alluvionnaires et calcaires est requestionnée sur certains secteurs du territoire compte tenu de l'impact des carrières sur le patrimoine naturel et paysager. La capacité du territoire à maintenir une filière locale est alors questionnée.

L'AGRICULTURE

L'agriculture se structure sur deux systèmes agricoles s'appuyant sur des modes de valorisation nuancés : le système herbager, de prairie et d'élevage (beurre, fromage, lait, viande) à l'ouest et un système de cultures céréalières dominant à l'est.

Ces productions locales historiques sont valorisées par plusieurs acteurs sur le territoire : entreprise Danone à Ferrières-en-Bray, associations et organismes développant la filière bio (ex : le programme Reine Mathilde), ou encore l'abattoir de Forges-les-Eaux.

Pour autant, l'activité d'élevage doit faire face à des difficultés qui concernent toute la filière sans épargner les exploitations du territoire : difficulté de reprise d'exploitations, fluctuation du cours du lait et de la viande, forte diminution du nombre d'exploitations et une concurrence par les nouvelles cultures industrielles.

Par ailleurs, les liens entre les activités agricoles et le territoire sont aujourd'hui questionnés. En effet, l'évolution des pratiques d'élevage par l'introduction de grandes cultures fragilisent certains secteurs du territoire, notamment les vallées : érosion et ruissellement sur les coteaux, fragilisation des berges, simplification des rotations peu favorable à la biodiversité…

LA SYLVICULTURE

L'ouest du territoire a un potentiel important pour le développement de la filière bois/énergie grâce à sa surface forestière, son bocage et sa capacité de production de bois de qualité, notamment par la présence de hêtres ou de chênes.

Néanmoins, plusieurs éléments peuvent freiner le développement de la filière : le nombre et le morcellement des forêts privées, le manque de communication auprès du public, des circuits d'approvisionnement parfois trop longs, les aléas climatiques...

La gestion forestière travaille depuis quelques années sur l'intégration de la préservation des milieux naturels et l'adaptation au changement climatique dans leur plan de gestion. Plusieurs actions test sont en cours telles que l'implantation de nouvelles essences plus résistantes aux variations climatiques, ou encore la création d'ilots de sénescence augmentant la résilience des parcelles forestières.

Le potentiel de production de la forêt est une opportunité pour développer une filière locale de transformation : scieries, ateliers de transformation…. Le développement de la filière bois-énergie sur le territoire dépend de plusieurs enjeux : un enjeu économique de gestion, de production et d'exploitation forestière en lien avec la filière de transformation ainsi qu'un enjeu social et environnemental.

LE TOURISME

Le territoire se situe à proximité de bassins de population importants, entre le littoral normand et Paris. Ce positionnement touristique permet de répondre aux nouvelles attentes des clientèles en recherche d'évasion et de calme.

Les paysages et les forêts sont en grande partie à l'origine de l'attractivité touristique du territoire. L'offre d'itinérance douce et de randonnées pédestres, équestres et cyclables y est intéressante à travers plusieurs supports de mobilité : l'avenue verte, les sentiers de randonnées, le cyclotourisme, la route paysagère…

L'Avenue verte est un axe touristique structurant à l'échelle du territoire et apparait comme un levier de développement reconnu et partagé. Cependant, le déploiement de cet équipement ne s'est pas accompagné d'une dynamique cyclo touristique (peu de labellisation, peu d'offre de restauration ou d'hébergement en lien direct avec l'Avenue verte).

L'offre en hébergement hôtelier au sein du territoire est plutôt conséquente mais très hétérogène à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Malgré l'importance du potentiel touristique et les volontés locales, les activités touristiques demeurent faiblement professionnalisées et génèrent peu d'emploi pour le territoire. Celui-ci gagnerait donc à accroître sa notoriété et accompagner la professionnalisation de la filière.

2.1.6. Vie locale

LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

L'organisation historique du territoire s'appuie sur un maillage de noyaux bâtis dont les caractéristiques diffèrent en fonction de la situation géographique : maillage de villages pour la partie picarde et organisation d'un bâti diffus autour de bourgs pour la partie normand. Dans les deux cas, cette organisation historique a été garante de solidarités locales et de liens forts entre les habitants et des noyaux urbanisés qui accueillaient les bâtiments nécessaires aux fonctions et pratiques collectives (culte, commerce, activités associatives, travaux agricoles collectifs...).

A l'heure actuelle, ce maillage en bourgs et petites villes assure l'organisation du territoire en bassins de vie de proximité de petites tailles. Cette taille plus réduite des bassins de vie distingue le territoire d'étude de la situation observable sur les territoires limitrophes. Les bassins de vie les plus vastes sont ceux de Beauvais et de Gournay-en-Bray, ce qui illustre leur niveau d'équipement supérieur vis-à-vis du reste du secteur d'étude et leur rôle structurant pour le territoire.

Enfin, nombre de bassins de vie sont à cheval sur les deux départements et régions, transcendant ainsi les limites administratives. C'est le témoignage des modes de vie interrégionaux du territoire.

Le niveau d'équipement sur le territoire est convenable, notamment en comparaison des territoires limitrophes et des moyennes régionales. Pour autant, certains secteurs présentent un niveau d'équipement élevé : c'est le cas de l'agglomération de Beauvais qui s'affirme comme pôle urbain dont la polarisation dépasse largement les limites du territoire.

Alors que le territoire est historiquement intégré dans les échanges nationaux (l'axe Paris-Dieppe constituait un axe commercial puissant), l'offre de mobilité locale demeure faible, contrainte par les limites départementales et régionales. Elle ne permet pas toujours un accès aisé aux services et équipements supérieurs :

- le réseau ferroviaire relie essentiellement les pôles urbains (Beauvais, Amiens, Rouen et Paris), irrigant peu le territoire. Les gares ferroviaires principales du territoire sont Beauvais et Serqueux. Pour cette dernière les possibilités de rabattement depuis les secteurs ruraux du territoire sont faibles ;
- le réseau de bus dessert inégalement le territoire : bien développé dans la partie est du périmètre d'étude, il est moins dense dans l'ouest ;
- les pistes cyclables : le territoire est assez faiblement équipé. A l'exception de l'avenue verte (Paris-Londres) et de la Véloroute Trans'Oise qui traversent le territoire sur les axes sud-est ou nord-ouest.

Sous l'effet des logiques de métropolisation à l'œuvre, le territoire est aujourd'hui projeté dans des dynamiques métropolitaines qui l'entraînent de plus en plus dans une logique de dépendance vis-à-vis des grandes métropoles (Beauvais, Rouen et Amiens en premier lieu). Dans ce contexte de difficulté d'accès aux centres métropolitains, le sentiment de relégation s'accroît localement notamment vis-à-vis de l'accès à l'enseignement secondaire.

LES DYNAMIQUES RESIDENTIELLES

Un repli démographique est identifié sur le territoire, mais réparti de manière hétérogène :

- les communes connaissant un gain de population sont sous l'influence de l'agglomération rouennaise ;
- sur le Grand Beauvaisis, les communes qui gagnent des habitants sont situées sur les principaux axes routiers desservant l'agglomération beauvaisienne.
  De plus, seule l'agglomération de Beauvais conserve une dynamique démographique positive et une part croissante des moins de 20 ans, contrairement au reste du territoire.

L'évolution du parc de logements est relativement soutenue sur le territoire et fait émerger des dynamiques résidentielles liées aux agglomérations de Beauvais, Rouen et de la région parisienne.

Les communes des franges nord du territoire sont marquées par une part plus importante des logements construits avant 1945 et vacants. Le fort taux de vacance résidentielle se manifeste dans les communes rurales et les petites villes éloignées des grands pôles. Cela s'explique d'une part par l'ancienneté grandissante du parc de logements et d'autre part par la faible attractivité économique et la baisse démographique dans ces secteurs.

2.2. Enjeux spatialisés

La spatialisation des enjeux représente géographiquement les fondements patrimoniaux, fragilités et menaces du territoire.

2.2.1. Les fondements patrimoniaux

La spatialisation des fondements patrimoniaux associés à l'histoire, au patrimoine naturel protégé, au paysage remarquable et au patrimoine bâti, permet de définir des secteurs géographiques remarquables. La moitié nord et nord-ouest du territoire se distingue du reste du territoire par le regroupement de plusieurs éléments patrimoniaux :

- la Boutonnière, constituant l'entité géomorphologique remarquable du territoire en plus de constituer une zone humide et hydrographique reconnue. Elle regroupe :
  - des milieux naturels protégés et reconnus pour leur qualité et fonctionnalité écologique, notamment les espaces de prairies ;
  - des paysages de bocage exceptionnels faisant d'elle une unité paysagère à part entière ;
  - des éléments de patrimoine bâti ;
  - un habitat rural diffus.

  Autant d'éléments qui renforcent le caractère remarquable de la Boutonnière.
- une logique de bassin paysager visuel distinguant les paysages agricoles de plateaux céréaliers, des étendues bocagères et humides de la Boutonnière. Un système de vallées, issu des bassins versants de l'Epte, l'Eaulne et la Béthune, se concentre principalement dans la moitié ouest du territoire. Ces vallées sont couplées à des occupations végétales denses et des milieux humides sensibles qui sont, pour certains, protégés. La vallée du Thérain qui traverse Beauvais et entaille le plateau du sud-est au nord-ouest, constitue la « limite » naturelle avec la Boutonnière en épousant sa cuesta ;
- des milieux forestiers remarquables situés pour la plupart sur la Boutonnière ou sur le plateau ouest du territoire. La plupart de ces forêts sont protégées et constituent, comme pour la forêt de Saint-Saëns, des sites favorables au développement de la sylviculture ;
- des espèces et races patrimoniales dont le berceau et/ou les sites de productions et de développement sont situés principalement à l'ouest du territoire. C'est notamment le cas de la vache Normande, très présente dans les prairies pâturées de la Boutonnière, et des pommes anciennes produites dans le verger conservatoire de Brémontier-Merval ;

- des secteurs de protection AOP et IGP présents sur la moitié ouest du territoire : le fromage Neufchâtel, le cidre et le calvados ;
- des villes-marchés, reliées par la voie historique commerciale de la route du poisson, du lait et du blé ;
- l'avenue verte traversant la Boutonnière et reliant Paris à Londres, est un support de découverte des paysages et du patrimoine qui se déploie également par la frange ouest pour rejoindre des pôles d'attraction touristiques.

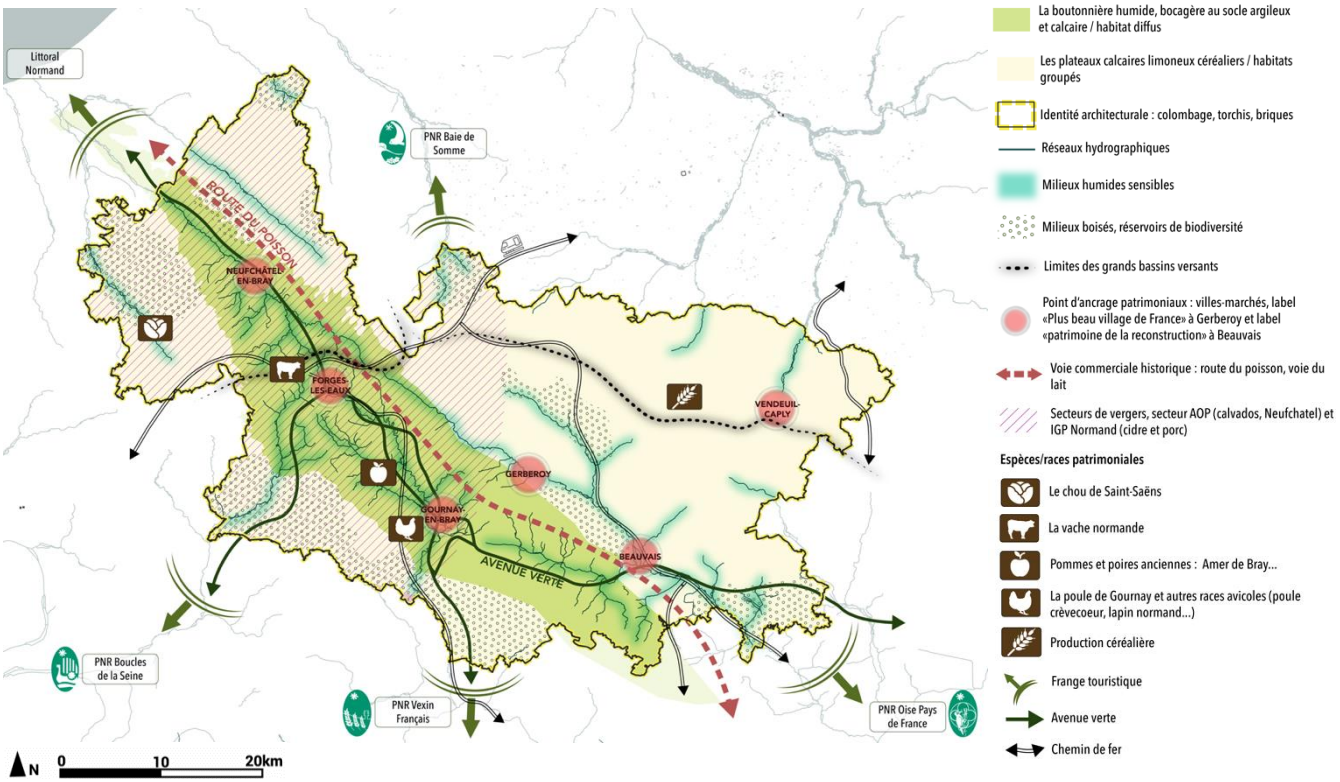

Figure 1: Fondements patrimoniaux du territoire. Source : atopia

2.2.2. Les fragilités et les menaces

La spatialisation des facteurs de pressions et de menaces, issus des développements urbains, routiers, des énergies renouvelables, des risques naturels… fait émerger des secteurs sensibles et fragilisés sur le territoire, notamment au sud, sud-est et au nord, nord-ouest. Parmi ces fragilités, sont identifiées :

- à l'ouest et au sud : des pressions urbaines liées aux agglomérations parisienne et rouennaise. Elles génèrent un développement urbain important, le long des voies de communication principales. Apparaissent alors de nouvelles opérations de logements qui banalisent le paysage, ainsi que le développement des zones d'activités ;
- une fragilité de l'habitat rural dans le centre et le sud, en raison du développement urbain irrégulier et hétérogène du territoire. Cette fragilité se traduit par une vacance importante des logements par rapport au reste du territoire, entrainant un risque de dévitalisation des espaces urbains et de dégradation du bâti traditionnel. Ainsi, le bâti ancien (architecture de la reconstruction et centralités rurales) demeure faiblement attractif pour l'accueil des habitants. De plus, les techniques constructives typiques (ex. colombage) sont exposées aux risques de disparition (ex. dissimulation liée aux rénovations) ;

- des risques de banalisation et de fragilisation des paysages peu maitrisés sur l'ensemble du territoire : altération des paysages face aux grands équipements (éoliennes, infrastructures…), modification des paysages et des milieux naturels face aux sites d'exploitations de minerais et diminution des vergers ;

- Les secteurs naturels fragiles face à certains risques, notamment :
  - les milieux naturels et la zone humide de la Boutonnière menacés par le recul et le retournement des prairies, l'érosion et la fragmentation des milieux naturels ;
  - la qualité des cours d'eau situés sur les plateaux, fragilisée par l'érosion, le ruissellement et l'utilisation d'intrants ;
  - les vergers fragilisés par le développement agricole et/ou urbain.

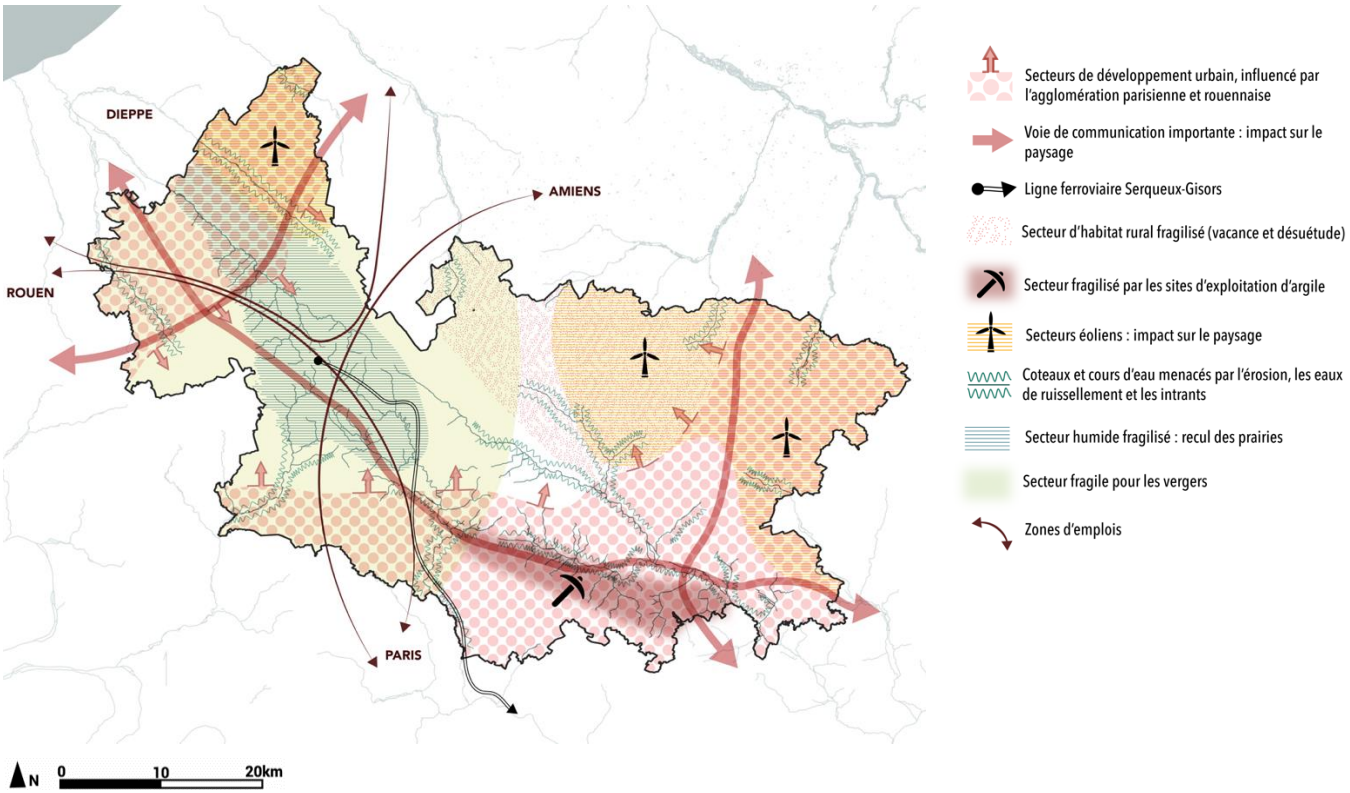

Figure 2: Menaces et fragilités du territoire. Source : atopia

3. Les scénarios

3.1. Consultation participative des scénarios

Quatre scenarios ont été mis au débat dans le cadre d'un séminaire de travail élargi envisagé comme un temps de concertation et de mobilisation locale. Ce séminaire a eu lieu le 1er juillet 2021, à la Maladrerie Saint-Lazare de Beauvais, sur une demi-journée, et a rassemblé environ 80 participants (élus, acteurs socio-économiques et associatifs). La mise en débat des scenarios dans ce cadre de travail a constitué un temps de partage libre entre les parties prenantes et a permis de faciliter la mobilisation des partenaires, connaitre leur motivation et leur adhésion au projet, ainsi que leur implication dans une démarche potentielle à venir.

Le séminaire s'est structuré en 4 temps :

- la présentation de l'avancement de l'étude et des scénarios ;
- un travail de groupe en 4 ateliers ;
- une restitution collective des échanges au sein de chaque atelier ;
- l'intervention du PNR de l'Avesnois.

Le bilan rétrospectif du séminaire fait émerger plusieurs points et observations :

- les participants étaient satisfaits par le déroulé du séminaire de travail, notamment par la dimension interactive issue des échanges au sein des ateliers qui a permis de croiser les visions et attentes des participants. L'événement a rempli les objectifs de mobilisation élargie, de débat local, de rencontre entre les acteurs et élus, et de sensibilisation à la démarche ;

- le sujet devient un centre d'intérêt pour les élus et acteurs impliqués dans la démarche et conscients de la plus-value de mise en place d'un potentiel nouvel outil/opérateur de développement durable à une échelle interrégionale ;

- le débat a permis d'évoquer l'idée d'un « territoire d'approche » vis-à-vis d'un cœur de territoire, tout comme l'idée que l'entièreté du territoire n'est pas nécessairement à intégrer dans un périmètre labellisé. En effet, des parties communales du territoire peuvent être intégrées partiellement, les limites ne prennent pas nécessairement appui sur les limites administratives des communes ;

- les réticences des acteurs du monde agricole présents à cet après-midi, vis-à-vis d'un potentiel nouvel outil/opérateur de développement durable ont été atténuées. L'éventualité d'un opérateur de développement durable apparait partagée par l'ensemble de ces acteurs économiques qui expriment l'intérêt d'un travail à l'échelle interrégionale ;

- la démarche auprès des chefs d'entreprises locaux ou encore des acteurs du tourisme et du commerce a été bien accueillie.

Figure 3 : Extrait photographique du séminaire du 1er juillet 2021 à la Maladrerie près de Beauvais. Source : atopia.

3.2. Présentation et analyse des scénarios

3.2.1. Scénario 1 : Fabriquer une destination attractive sur le plan touristique, économique et résidentiel

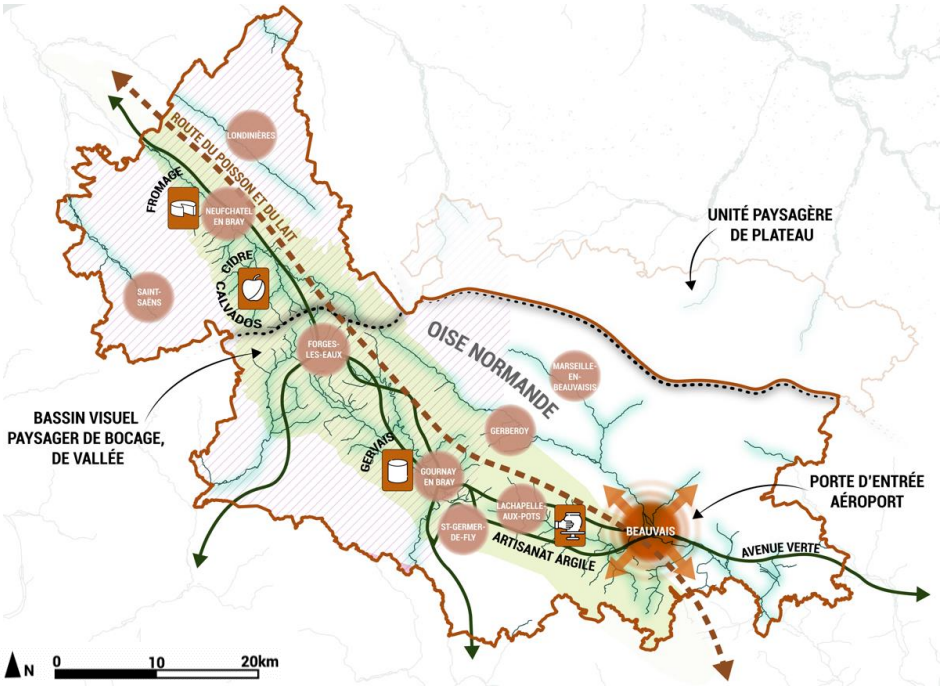

Figure 4: Scénario 1 - Fabriquer une destination attractive sur le plan touristique économique et résidentiel. Source : atopia.

Les critères de construction du scénario

Le scénario vise à doter le territoire d'une image de marque pour construire sa notoriété à travers plusieurs objectifs :

- forger et consolider l'image et l'identité du territoire ;
- valoriser ses atouts patrimoniaux ;
- créer une destination touristique attractive ;
- s'appuyer sur les axes de communication pour créer une destination économique ;
- promouvoir l'accueil résidentiel des néo-ruraux.

Pour renforcer l'identité patrimoniale et paysagère, le périmètre est centré sur une logique de bassin visuel paysager organisé autour des bassins versants. Le périmètre proposé exclu donc le nord du territoire qui correspond au bassin versant de la Somme et à l'unité paysagère de plateau calcaire, composé d'un système agricole céréalier au relief plat, et aux caractéristiques paysagères et naturelles peu remarquables.

Les avantages exprimés

Ce scénario suscite de l'intérêt :

- il mise sur ce qui constitue la singularité première du territoire, son identité géographique, culturelle et historique, pour conforter son attractivité touristique, économique et résidentielle ;
- par le développement touristique, en développant un tourisme local et en complémentarité avec les points d'attractivités déjà en place ;
- par la notion d'attractivité résidentielle qu'il apporte, notamment pour la montée en gamme d'équipements et de services, le renouvellement-rajeunissement de la population et la rénovation du parc ancien de logement.

Les limites exprimées

Ce scénario pose questions vis-à-vis des dimensions économiques, agricoles et écologiques, pas ou peu suffisamment traitées. Il met trop

l'accent sur les facteurs de développement exogènes du territoire dans la logique de renforcement de son attractivité au détriment des dynamiques de mobilisation des acteurs et activités existantes (logique de développement endogène). Par ailleurs, l'absence de la dimension écologique et l'omission de la prise en compte du réchauffement climatique est pointée dans ce scénario. De plus, la multiplication des marques et des labels est une crainte et fait peser le risque d'une mauvaise diffusion des produits de notoriété. La création de nouvelles marques doit être minutieusement étudiée.

Bilan

L'analyse du scénario met en avant des attentes collectives en matière de développement durable :

- générer un développement économique et résidentiel inclusif dont les premiers bénéficiaires doivent être les habitants et les acteurs économiques locaux ;
- reconquérir l'attractivité du territoire, perçue comme un des moteurs du développement souhaité, mais par le bais d'une promotion ciblée (qui s'appuie avant tout sur les marques et labels existants) ;
- intégrer de façon équilibrée les dimensions économiques, résidentielles, écologiques et climatiques.

3.2.2. Scénario 2 : Préserver et valoriser l'exceptionnalité patrimoniale « Le joyau de la Boutonnière »

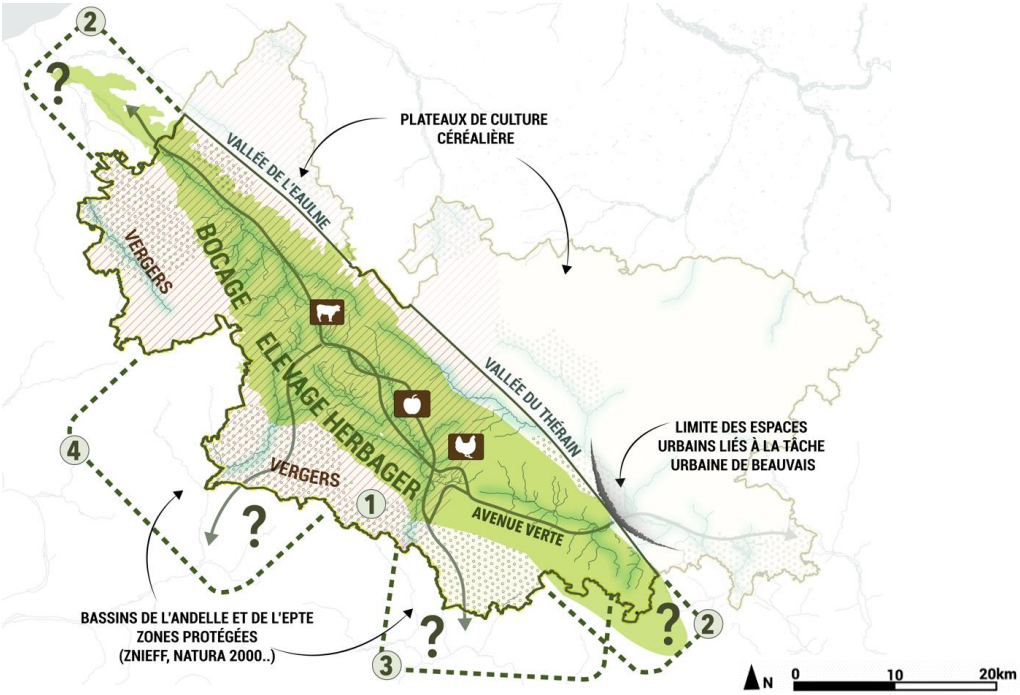

Figure 5: Scénario 2 - Préserver et valoriser l'exceptionnalité patrimoniale « Le joyau de la Boutonnière ». Source : atopia.

Les critères de construction du scénario

Ce scénario vise à valoriser l'excellence écologique et patrimoniale de la Boutonnière, notamment à travers des objectifs de préservation :

- de l'unicité écologique de la Boutonnière qui constitue le « trait-d'union » entre plateau et littoral ;
- de la singularité paysagère et de l'effet « carte postale » de la Normandie ;
- de l'authenticité et de la typicité des patrimoines bâtis (architecture traditionnelle, patrimoine reconnu…) ;
- du patrimoine immatériel vivant (évènement, produits historiques…).

Ce périmètre s'appuie sur la formation géologique, naturelle et paysagère de la Boutonnière et sur les vallées

encaissées qui s'étirent vers l'ouest. Il a pour limite nord et est les vallées de l'Eaulne et du Thérain, et la tâche urbaine de Beauvais. Ce scénario exclu le nord et le nord-est du territoire où se situe le plateau Picard composé d'un système de culture céréalière, de paysages au caractère peu remarquable et d'axes structurants générant une pression urbaine.

Les avantages exprimés

Ce scénario suscite de l'adhésion et de l'attachement à l'identité première du territoire à partir du joyau de la Boutonnière (ADN du territoire). Il fait écho au triptyque « bocage/élevage/argile » qui caractérise la singularité et la valeur du territoire de projet. Il cible la Boutonnière et permet de traiter les menaces qui la concernent à savoir celles liées au changement climatique et aux risques d'érosion, inondation, de pollution, d'implantation éolienne… La réalité écologique, paysagère et culturelle de la Boutonnière est affirmée et croisée avec l'économie, au travers de l'agriculture et du tourisme de nature. Ce scénario apparaît comme une opportunité pour un développement urbain maitrisé en tenant compte de la dimension patrimoniale bâtie et architecturale, notamment pour la rénovation du parc de logement ancien. Enfin, les variantes de périmètre proposées permettent d'inclure l'intégralité de la Boutonnière et les systèmes des vallées à l'ouest offrant ainsi une cohérence patrimoniale (numéros 1 à 3, Figure 5).

Les limites exprimées

Il apparait que le périmètre constitue tantôt une contrainte par sa centralisation sur la Boutonnière, tantôt un atout par sa dimension pertinente et ses perspectives d'extensions possibles. Cependant, ce scénario apparait trop restrictif et autocentré. Il ne permet pas de tirer parti des relations avec le reste du territoire d'étude et les courants d'échanges interrégionaux. Une focalisation trop forte sur les enjeux écologiques et patrimoniaux apparaitrait comme un risque/une limite au regard des besoins des acteurs agricoles, économiques et des habitants.

Bilan

L'analyse du scénario met en avant des attentes collectives en matière de développement durable :

- la Boutonnière est un élément de cohérence pour la délimitation d'un périmètre lisible, et de convergence des politiques publiques ;
- envisager la protection des fonctions écologiques et la résilience par une démarche volontaire et non coercitive.

3.2.3. Scénario 3 : Renouveler l'axe économique Bray-Beauvais-Paris

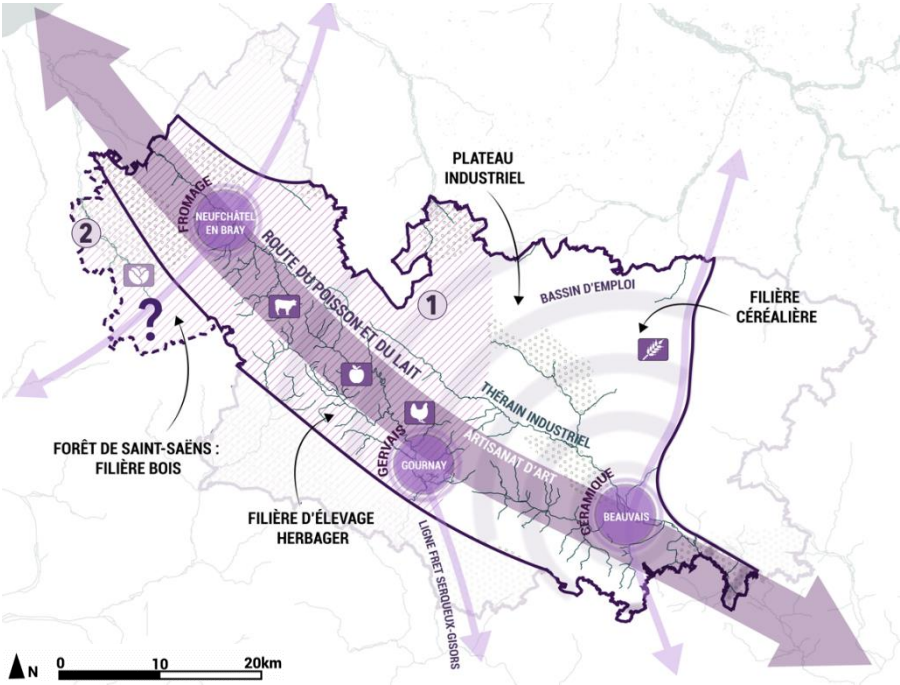

Figure 6: Scénario 3 - Renouveler l'axe économique Bray-Beauvais-Paris. Source : atopia.

Les critères de construction du scénario

Ce scénario vise à :

- dynamiser les activités locales en renouant avec les courants d'échanges et les débouchés économiques historiques ;
- organiser et faciliter l'accès aux marchés européens, valoriser les ressources agricoles et sylvicoles et développer les compétences locales, les emplois et les formations.

Son périmètre s'appuie sur la logique spatiale des ressources naturelles, agricoles et sylvicoles du territoire, et sur les axes de communication stratégiques reliant Paris à Dieppe (numéro 1, Figure 6). Il exclut donc :

- le secteur est du plateau Picard ne présentant pas de caractéristiques remarquables ;
- la limite sud, sud-ouest car les axes vers Rouen ne sont pas concernés par la logique Dieppe-Beauvais-Paris.

Une variante du périmètre est proposée à l'ouest (forêt de Saint-Saëns) pour l'intérêt potentiel de développement de la filière bois.

Les avantages exprimés

Ce scénario suscite de l'intérêt car il :

- affirme et valorise les richesses économiques historiques et les savoir-faire locaux pour un accès facilité aux débouchés urbains historiques, et une amélioration des flux de personnes et de marchandises (RD915) ;
- promeut une armature s'appuyant sur des complémentarités économiques pertinentes (agriculture, sylviculture, industrie, artisanat d'art…) ;
- ambitionne la création d'emplois locaux et la valorisation des compétences locales ;
- favorise une dynamique de développement en s'appuyant sur les portes d'entrées/sorties Dieppe et Beauvais.

Les intérêts exprimés pour ce scénario soulignent l'attachement des participants au séminaire à une démarche qui ne se restreint pas à une approche endogène mais, au contraire, qui se rattache aux flux et s'inscrit au territoire entre Paris et Dieppe.

Les limites exprimées

Ce scénario pose question par sa capacité à suffisamment traiter les dimensions écologiques, touristiques et sociales, notamment au travers des problématiques liées au réchauffement climatique.

Bilan

L'analyse du scénario met en avant des attentes collectives en matière de développement durable :

- engager une dynamique de développement ouverte vers l'extérieur du territoire et des villes / agglomérations limitrophes ;
- s'appuyer sur les ressources, filières et savoir-faire locaux intrinsèques au territoire (agriculture, industrie, artisanat) pour leur ouvrir de nouvelles perspectives de débouchés (nouveaux process et marchés, interactions et mutualisation inter-filières).

3.2.4. Scénario 4 : Affirmer un espace interstitiel qui pèse entre « Axe Seine » et A16

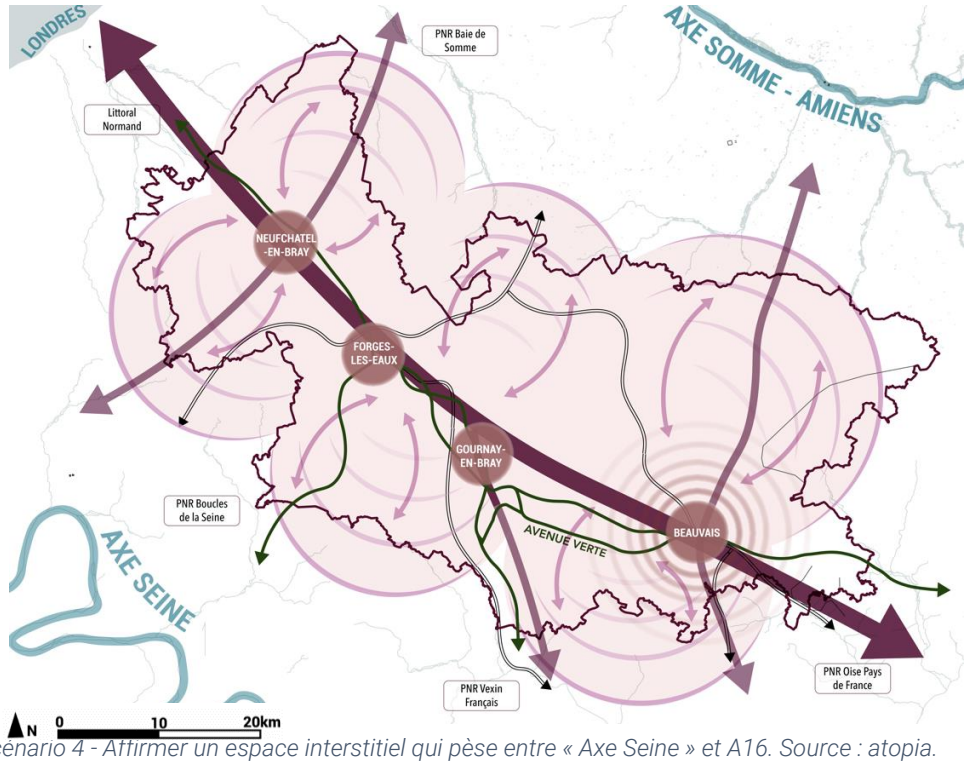

Figure 7: Scénario 4 - Affirmer un espace interstitiel qui pèse entre « Axe Seine » et A16. Source : atopia.

Les critères de construction du scénario

Ce scénario vise à valoriser/renforcer la logique de maillage territorial en :

- organisant un axe de mobilités RD945-RN31, en confortant un maillage urbain interrégional équilibré à partir de Beauvais ;
- renforçant les complémentarités économiques.

Le périmètre s'appuie sur tout le territoire pour répondre à une logique de maillage.

Les avantages exprimés

Ce scénario suscite un intérêt car il offre un ancrage du territoire entre l'axe Seine et Amiens, et constitue une dynamique de développement sur le plan touristique et économique. L'affirmation des sites, infrastructures, pôles existants et projets touristiques d'envergure interrégionale permet également de valoriser les atouts du

territoire, pour en faire une destination, et non un territoire simplement traversé.

L'approche de renforcement de la cohésion sur le territoire semble intéressante, à la faveur d'un maillage plus structurant en termes de complémentarités des pôles urbains et d'amélioration des conditions de mobilités internes des populations et des activités.

Les limites exprimées

Ce scénario suscite peu d'adhésion car le territoire subit les flux des forces centrifuges des polarités et des courants d'échanges périphériques sans en tirer réellement parti. L'inscription du territoire dans une approche « macro », à une échelle « SCoT » (Schéma de cohérence territoriale) et dans une logique de flux fait peser le risque d'une dilution de l'identité du territoire et d'une incapacité à faire émerger un caractère différenciant et autonome.

Bilan

L'analyse du scénario met en avant des attentes collectives en matière de développement durable, notamment sur la définition d'une cohésion du territoire à partir des fondements physiques (géographie, géologie et écologie).

3.3. Les enseignements retenus de l'analyse des scénarios

La Boutonnière constitue l'ADN du territoire mais ne peut se suffire à elle-même. En effet, elle dégage une dimension identitaire économique et culturelle, au-delà de sa dimension géographique, paysagère et écologique. De plus, si la Boutonnière constitue indéniablement le point de départ et d'accroche de structuration et de fédération des forces vives du territoire de projet, cela ne signifie pas pour autant que le périmètre pertinent du territoire de projet doit se limiter strictement à sa délimitation géographique : prise en compte des prolongements et articulations (ex. la vallée du Thérain, les cohérences avec les patrimoines bâtis...)

La gestion durable de la Boutonnière doit être envisagée en réponse aux besoins de pérennité et de résilience, en élargissant le périmètre d'intervention (ou d'interactions) au regard des réalités de fonctionnements biogéographiques et en réponse aux besoins futurs (évolutions climatiques notamment). Ceci implique qu'un potentiel nouvel opérateur doit assurer une fonction de prospective territoriale et de stratège. Les dynamiques de développement durable doivent à la fois miser sur les logiques de développement endogène et exogène par :

- la dynamisation des systèmes historiques économiques (lait, argile...) et de flux d'échanges (routes du lait/poisson/blé – vallée industrielle du Thérain) qui s'appuient sur des activités génératrices de valeurs et d'aménités territoriales (support aux équipements touristiques, qualité et attractivité des centralités urbaines et villageoises, gestion des paysages,...) ;
- l'inscription interrégionale dans les courants d'échanges pour accéder aux marchés extérieurs (importance des villes portes telles que Dieppe ou Beauvais, débouchés agricoles, fréquentation touristique, …) et amplifier les marges de valeur locale et de création d'emploi local ;
- l'accroissement voire la création d'une notoriété au territoire, qui ne doit pas se réduire à du simple marketing territorial. Si la dimension marketing est nécessaire à la notoriété, elle doit s'appuyer sur des politiques de fond intervenant sur les systèmes et les structures du territoire (agriculture, tourisme…) ;
- la mise en œuvre d'un développement inclusif qui se fait au bénéfice des habitants tant d'un point de vue économique que social et serviciel. Ceci implique un maillage organisé à partir de Beauvais et une réciprocité entre le rural et l'urbain : d'une part l'accès aux services et aux grands équipements,

d'autre part l'intégration de la campagne et de la nature dans la ville (une ville vivable et viable grâce à ses interactions avec son territoire rural).

4. Prototype d'un potentiel nouvel opérateur de développement durable

Sur la base de l'analyse des échanges du séminaire du 1er juillet, des menaces et enjeux exprimés lors du diagnostic de territoire, un groupe de travail composé d'acteurs socioéconomiques et d'élus locaux a mené une réflexion détaillée sur les possibilités de création d'un nouvel outil/opérateur de développement durable. Pour cela, un exercice de projection dans un avenir lointain a été réalisé afin d'identifier :

- la vocation d'un potentiel nouvel opérateur de développement durable (ODD) ;
- ses missions attendues ;
- les conséquences spatiales induites de ce positionnement.

4.1. La vocation d'un potentiel nouvel opérateur de développement durable

4.1.1. Préserver durablement les singularités et fonctions de la Boutonnière

La Boutonnière constitue l'ADN du territoire et le point départ de la vocation de valorisation du territoire portée par un potentiel nouvel ODD :

- la Boutonnière dégage une dimension identitaire à la fois économique et culturelle, au-delà de sa dimension géographique, paysagère et écologique. Elle s'inscrit à une échelle interrégionale qui nécessite d'être appréhendée au-delà des limites administratives territoriales : tant au regard de la continuité écologique entre le bassin Somme/Seine et le littoral, qu'au regard du modèle socioéconomique singulier (à l'image de la filière lait) ;
- si la Boutonnière constitue indéniablement le point de départ et d'accroche de structuration et de fédération des forces vives du territoire de projet, cela ne veut pas pour autant signifier que le périmètre pertinent du territoire de projet doit se limiter strictement à sa délimitation géographique. La prise en compte des prolongements et articulations, telles que la vallée du Thérain ou encore les cohérences des patrimoines bâtis... apparaît nécessaire ;
- la préservation de l'écosystème ne peut pas se suffire à elle-même. La gestion durable de la Boutonnière doit être envisagée en réponse à ses besoins de pérennité et de résilience, en élargissant le périmètre d'intervention (ou d'interactions) :
  - au regard des réalités de fonctionnements biogéographiques ;
  - en réponse aux besoins futurs (ex. évolutions climatiques), ce qui implique que l'ODD doit assurer une fonction de prospective territoriale et de stratège.

4.1.2. Dynamiser les systèmes économiques locaux pour accroître les retombées de valeur locale

Les dynamiques de développement durable à engager doivent à la fois miser sur les logiques de développement endogène et exogène. L'objectif est de favoriser la production de valeur locale en s'appuyant sur les savoir-faire historiques et en facilitant l'insertion dans les échanges Paris-Beauvais-Dieppe, à travers :

- la dynamisation des systèmes historiques économiques (lait, argile…) et de flux d'échanges (routes du lait/poisson/blé – vallée industrielle du Thérain) qui s'appuie sur des activités génératrices de valeur et d'aménités territoriales (gestion des paysages, support aux équipements touristiques, qualité et attractivité des centralités urbaines et villageoises...) ;
- l'inscription interrégionale dans les courants d'échanges pour accéder aux marchés extérieurs (débouchés agricoles, fréquentation touristique, importance des villes portes telles que Dieppe ou Beauvais...) et amplifier les marges de valeur locale et de création d'emploi local.

4.1.3. Développer la notoriété du « Pays de Bray » pour accroître son attractivité

La démarche interrégionale portée par un potentiel nouvel ODD constitue une opportunité d'accroître, voire de créer une notoriété au territoire. Si l'engagement d'actions de marketing territorial est nécessaire à la notoriété, elle doit s'appuyer sur des politiques de fond intervenant sur les systèmes et structures du territoire (agriculture, tourisme...). La seule dimension de promotion n'est pas souhaitable, et doit être abordée à la faveur d'une montée en gamme des activités locales (économiques, résidentielles, touristiques...).

4.1.4. Renforcer la solidarité territoriale et les rapports urbain-rural

L'une des vocations d'un potentiel nouvel ODD concerne mise en œuvre d'un développement inclusif qui se fait au bénéfice des habitants tant d'un point de vue économique que social et serviciel. Ceci inclut un maillage organisé à partir de Beauvais et une réciprocité entre le rural et l'urbain par :

- l'accès aux services et aux grands équipements ;
- l'intégration de la campagne et de la nature dans la ville (une ville vivable et viable grâce à ses interactions avec son territoire rural).

4.2. Missions attendues d'un potentiel nouvel ODD

Le groupe de travail dans le cadre de sa première séance du 8 septembre 2021 (GT1) a procédé à un exercice de hiérarchisation de 32 missions types illustratives et non exhaustives (cf. méthodologie détaillée dans l'annexe 1), qui pourraient être menées par un potentiel nouvel ODD dans les 7 champs thématiques suivants[1] .

Tableau 1: Missions étudiées lors du groupe de travail.

Thématiques		Nombre de missions types proposées
Patrimoines	naturels	6
	paysagers	4
	urbains et bâtis	5
	culturels	4
Activités	économiques	4
	touristiques	5
Services/équipements à la population		5

De cette consultation du GT1, en est ressortie une première classification selon 3 principales catégories de missions portées par l'ODD :

Tableau 2: Echelle de priorité attribuée aux missions attendues pour un potentiel nouvel ODD.

Niveau de priorité	Echelle de couleur
Très prioritaire	
Prioritaire	
Moins prioritaire	

Sans vouloir tirer de cette consultation du GT1 des enseignements définitifs, il n'en demeure pas moins qu'elle donne un premier aperçu des sensibilités et attentes exprimées par le groupe de travail constitué d'un panel représentatif de la diversité des décideurs, acteurs locaux et opérateurs intervenant sur le périmètre d'étude[2]

[1] Cf. annexe 1 : résultats des votes pour les missions à prioriser pour le futur ODD – 19du 08/09/21, 28/09/21 et du 05/10/21 participants

[2] Cf. annexe 2 : compositions du groupe de travail participants

4.2.1. Appréciation des missions possibles d'un potentiel nouvel ODD selon les champs thématiques

Patrimoines naturels

Tableau 3: Hiérarchisation des missions relatives aux patrimoines naturels.

Patrimoines naturels - Missions types proposées d'un potentiel nouvel ODD	Résultats de la hiérarchisation
Porter un programme scientifique de connaissances et ressources sur les richesses et la gestion de l'environnement - Partage scientifique, éducation, sensibilisation du public et des collectivités….	Très prioritaire
Accompagner des collectivités pour la mise en œuvre opérationnelle de la trame verte et bleue – gestion extensive des prairies, restauration d'espaces naturels structurants, urbanisme, des espaces publics urbains…	Très prioritaire
Coordonner et mettre en réseau les établissements publics de bassins pour déployer les actions de gestion durable du réseau hydrographique (partenariats…)	Moins prioritaire
Accompagner des acteurs (collectivités, propriétaires…) pour une gestion durable des espaces forestiers (anticipation des effets du changement climatique, multifonction des espaces forestiers, charte forestière...)	Moins prioritaire
Mener des opérations de valorisation pour l'accueil du public en sites naturels remarquables	Moins prioritaire
Coordonner des initiatives de production énergétique et structuration de la filière bois énergie (en lien avec le bocage)	Moins prioritaire
<u>Interprétation synthétique</u> Une appréciation contrastée des différentes missions souhaitées en termes de protection-valorisation de l'environnement et de la biodiversité : - les sujets et champs d'actions parmi les plus attendus concernent les fonctions de connaissance et de conservation des milieux naturels ; - un intérêt plus nuancé pour les questions d'énergies renouvelables et de gestion durable de la forêt.	

Patrimoines paysagers

Tableau 4 : Hiérarchisation des missions relatives aux patrimoines paysagers.

Patrimoines paysagers - Missions types proposées d'un potentiel nouvel ODD	Résultats de la hiérarchisation
Accompagner les grands projets d'aménagement « inter-régionaux » pour assurer leur bonne insertion paysagère (carrières, éoliens, voies ferrées et routières, implantations économiques majeures…)	Prioritaire
Coordonner et accompagner le montage d'opérations de valorisation de routes paysagères (itinéraires) d'intérêt inter-régional – ex : établir des plans guides paysagers (traitement des abords routiers, vues, accueil du public, parcours d'interprétation...)	Prioritaire
Accompagner les collectivités pour la mise en œuvre d'opérations de recomposition urbaine et villageoise (entrées de villes/villages, extension urbaines, renaturation des espaces publics, franges urbaines...)	Prioritaire
Prescrire, conseiller et former les collectivités, grands équipements et particuliers sur l'insertion paysagère	Prioritaire
<u>Interprétation synthétique</u> Une appréciation homogène des perspectives d'interventions d'un potentiel nouvel ODD sur le champ des questions paysagères. Des attentes fortes exprimées pour des interventions d'un potentiel nouvel ODD selon des configurations multiples : - protection / interpellation ; - centre de ressources et de connaissances ; - assistance à Maîtrise d'Ouvrage / Appui aux collectivités et particuliers ; - portage direct.	

Patrimoines urbains et bâtis

Tableau 5: Hiérarchisation des missions relatives aux patrimoines urbains et bâtis.

Patrimoines urbains et bâtis - Missions types proposées d'un potentiel nouvel ODD	Résultats de la hiérarchisation
Porter un programme scientifique de connaissances et ressources sur les richesses et la gestion de l'environnement - Partage scientifique, éducation, sensibilisation du public et des collectivités….	Prioritaire
Accompagner les collectivités pour la mise en œuvre d'opérations de recomposition urbaine et villageoise (entrées de villes/villages, extension urbaines, renaturation des espaces publics, franges urbaines...)	Moins prioritaire
Animer, impulser et coordonner des acteurs et collectivités à la faveur de labellisations : « Patrimoine de la reconstruction », « Pays d'art et d'histoire »	Prioritaire
Prescrire, conseiller et former les collectivités, artisans et particuliers sur les techniques de restauration et rénovation du bâti ancien : adaptation à la performance énergétique, prise en compte des spécificités architecturales…	Prioritaire
Promouvoir et accompagner les filières artisanales locales en lien avec la restauration-réhabilitation du patrimoine bâti et l'écoconstruction (formations, innovation, services communs, certification…)	Prioritaire
<u>Interprétation synthétique</u> Une appréciation homogène des perspectives d'interventions d'un potentiel nouvel ODD sur le champ du patrimoine bâti et urbain. Des attentes exprimées pour des interventions d'un potentiel nouvel ODD selon des configurations multiples : - protection / interpellation ; - centre de ressources et de connaissances ; - assistance à Maîtrise d'Ouvrage / Appui aux collectivités et particuliers ; - portage direct.	

Patrimoines culturels

Tableau 6: Hiérarchisation des missions relatives aux patrimoines culturels.

Patrimoines culturels - Missions types proposées d'un potentiel nouvel ODD	Résultats de la hiérarchisation
Porter un programme scientifique de connaissances et ressources sur l'identité, l'histoire, la langue brayonne… - Partage scientifique, éducation, sensibilisation du public…	Très prioritaire
Promouvoir et soutenir l'animation des filières gastronomiques et de terroir (de la fourche à l'assiette) : variétés/races locales (pomme, poule, vache…), lait et produits transformés (ex : Petit Suisse), appellations…	Très prioritaire
Coordonner / porter des évènements culturels et festifs de dimension inter-régionale (ex. Les Brayonnades)	Prioritaire
Promouvoir et accompagner des acteurs de la céramique et de la poterie (artisans d'art et artistes) pour encourager la création et l'innovation	Prioritaire
<u>Interprétation synthétique</u> Une appréciation nuancée selon les sujets d'interventions possibles d'un potentiel nouvel ODD sur le champ culturel. De fortes attentes exprimées sur une fonction de préservation / conservation / sensibilisation des publics sur l'identité brayonne, via notamment le prisme du terroir et de la gastronomie locale. Le refus exprimé « en creux » de limiter un potentiel nouvel ODD à une fonction de communicant et d'animateur ponctuel du territoire	

Activités économiques

Tableau 7: Hiérarchisation des missions relatives des activités économiques.

Activités économiques - Missions types proposées d'un potentiel nouvel ODD	Résultats de la hiérarchisation
Promouvoir / accompagner la filière lait brayonne et le système herbager	Très prioritaire
Coordonner des démarches alimentaires locales pour susciter des synergies : promotion, organisation des approvisionnements et des débouchés (commercialisation…)	Prioritaire
Appuyer la structuration des systèmes logistiques locaux des entreprises pour accroître les débouchés vers les marchés extérieurs (route du lait et du poisson)	Moins prioritaire
Promouvoir et accompagner les intercommunalités/communes dans leurs démarches d'optimisation, qualification, diversification et montée en gamme des espaces et lieux d'activités (espaces de coworking, fab-lab, tiers lieux...)	Moins prioritaire
<u>Interprétation synthétique</u> Une appréciation nuancée selon les sujets d'interventions possibles d'un potentiel nouvel ODD sur le champ économique. Des sujets économiques en lien avec la spécificité rurale et agricole brayonne fortement plébiscités : filière laitière, circuits courts et autonomie alimentaire. Des approches plus communes en matière d'accompagnement économique local moins attendues : interventions relevant davantage des missions classiques portées par les EPCI.	

Activités touristiques

Tableau 8: Hiérarchisation des missions relatives des activités touristiques.

Activités touristiques - Missions types proposées d'un potentiel nouvel ODD	Résultats de la hiérarchisation
Promouvoir et organiser la destination de « slow tourism », d'activités récréatives de pleine nature et de découvertes patrimoniales et gastronomiques	Prioritaire
Mettre en œuvre des actions de marketing territorial et de labellisation touristique en vue de consolider – construire – une notoriété nationale et internationale	Prioritaire
Mettre en cohérence/coordonner des politiques touristiques locales en mettant en avant des thématiques et circuits itinérants interrégionaux : route de l'argile et de la céramique, route des fromages, villes et architectures de la reconstruction…	Très prioritaire
Mettre en cohérence/coordonner des initiatives locales structurantes en matière de renforcement de l'itinérance douce touristique et des activités de pleine nature à partir de la dorsale interrégionale « Avenue verte Paris-Londres »	Prioritaire
Aménager/créer/gérer des sites d'attraction touristiques majeurs : sites patrimoniaux emblématiques et remarquables, équipements de pratiques de loisirs et de découverte...	Moins prioritaire
<u>Interprétation synthétique</u> Une appréciation nuancée selon les sujets d'interventions possibles d'un potentiel nouvel ODD sur le champ touristique. Un niveau d'attente globalement élevé sur une fonction complète de promoteur, aménageur et animateur d'une destination touristique organisée à l'échelle interrégionale.	

Équipements et services à la population

Tableau 9: Hiérarchisation des missions relatives aux équipements et services à la population.

Equipements et services à la population - Missions types proposées d'un potentiel nouvel ODD	Résultats de la hiérarchisation
Appuyer et mobiliser des réseaux institutionnels à la faveur de l'accueil d'établissements d'enseignement sur le territoire (ex. lycée)	Moins prioritaire
Mettre en cohérence/coordonner des politiques locales en faveur des mobilités à l'échelle inter régionale : interconnexions entre territoires, rabattement vers les gares et pôles urbains majeurs (Beauvais)	Moins prioritaire
Coordonner l'implantation d'équipements et de services d'intérêt inter-régionaux dits « supérieurs » ou la mutualisation de grands équipements	Moins prioritaire
Mettre en place des lignes de transports collectifs bas carbone vers les pôles métropolitains (Amiens, Beauvais)	Prioritaire
Définir et mettre en œuvre une stratégie en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle en promouvant notamment les métiers de l'économie décarbonée et circulaire	Prioritaire
Interprétation synthétique Une appréciation contrastée des perspectives d'interventions d'un potentiel nouvel ODD sur le champ des services à la population. Des attentes exprimées sur ce qui fait sens d'être porté à l'échelle interrégionale : refus « en creux » d'aborder les services de proximité. Deux thèmes prioritaires inhérents à la ruralité du territoire : la mobilité interrégionale au sein du territoire, la formation et l'insertion professionnelle	

Principaux enseignements issus de la consultation relative aux missions attendues d'un potentiel nouvel ODD

Il ressort de la consultation du groupe de travail, des attentes globalement fortes pour **un potentiel nouvel ODD intervenant sur des champs thématiques pluriels et diversifiés.** Conformément à la logique propre au développement durable, un nouvel ODD aurait vocation à promouvoir une approche intégrée des politiques locales, et donc à ne pas se spécialiser sur une thématique spécifique plutôt qu'une autre.

A l'exception du champ des services et équipements à la population où les attentes sont très ciblées (mobilités, formation), les six autres champs thématiques présentent globalement des attentes très proches.

En conséquence, les attentes différenciées quant aux interventions souhaitables d'un potentiel nouvel ODD sont bien plus corrélées au contenu précis des missions au sein même d'une thématique donnée plutôt que d'un choix binaire privilégiant une ou quelques thématiques parmi d'autres.

4.2.2. Appréciation des missions possibles d'un potentiel nouvel ODD selon une approche fonctionnelle

Application du principe de subsidiarité : « L'ODD doit intervenir là où les autres opérateurs locaux n'interviennent pas ou interviennent insuffisamment »

Conformément au principe de subsidiarité, un nouvel ODD a vocation à déployer ses missions là où les autres acteurs institutionnels locaux n'interviennent pas - ou de manière peu optimale. C'est bel et bien la recherche d'une plus-value attendue par rapport aux politiques locales en vigueur portées notamment par les communes, intercommunalités ou PETR. A ce titre, l'intérêt d'un ODD à l'échelle inter régionale constitue par exemple un apport dans le paysage actuel de la gouvernance locale.

Dans cet esprit, les missions souhaitables d'un potentiel nouvel ODD devraient s'articuler et s'inscrire en parfaite cohérence et synergie vis-à-vis des compétences et interventions des autres opérateurs locaux (communes, EPCI, PETR…).

Ainsi et au-delà de l'approche selon les grandes thématiques d'interventions possibles d'un potentiel nouvel ODD, la consultation a par ailleurs mis en exergue des postures et fonctions différenciées attendues de l'ODD, toutes thématiques confondues. On peut ainsi distinguer cinq postures et fonctions possibles par ordre opérationnel croissant (cf. Figure 8) :

1. Observation - Interpellation : connaissance/veille scientifique, préservation/sensibilisation des publics sur les singularités-fragilités patrimoniales, défense des intérêts brayons... ;
2. Stratège-Coordination : co-élaboration des politiques et stratégies en partenariat avec les collectivités et acteurs locaux, qui restent maîtres d'ouvrages et assurent leur mise en œuvre opérationnelle ;
3. Assistance à maîtrise d'ouvrage : appui des maîtrises d'ouvrage locales publiques (communes, EPCI), associatives ou privées dans la mise en œuvre des politiques ou le montage opérationnel d'actions et de projets ;
4. Portage direct ou indirect des politiques/projets : pleine compétence assurée par l'ODD en lieu et place des communes ou EPCI. L'ODD assure la fonction de maîtrise d'ouvrage, voire celle de la maîtrise d'œuvre (portage direct), ou confie cette dernière à une personne tierce (portage indirect) ;
5. Évaluation : mesure de l'efficacité, l'efficience, des effets et impacts des politiques/projets réalisés en termes de développement durable. Cette 5ème posture se relie avec la 1ère fonction d'observation/interpellation, au sens où l'évaluation nourrit l'activité d'observation et de connaissance.

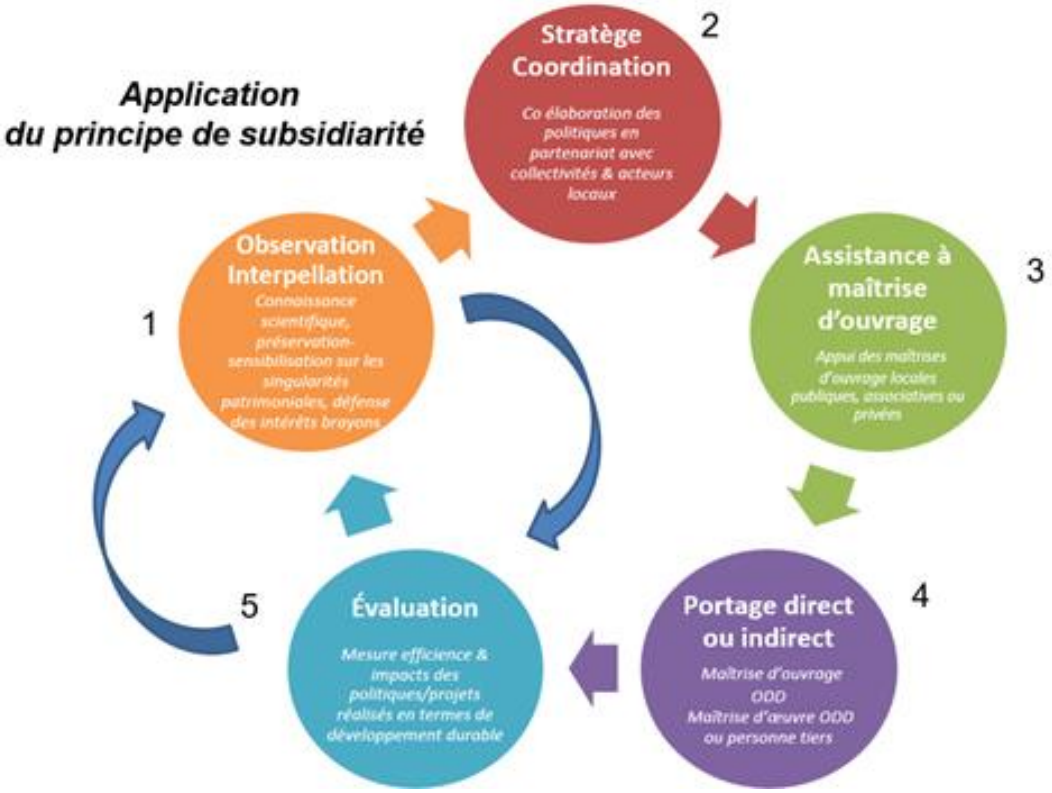

Figure 8:Postures possibles d'un potentiel nouvel ODD.

Principaux enseignements issus de la consultation concernant les postures et fonctions attendues d'un potentiel nouvel ODD

Le travail de hiérarchisation des 32 missions types possibles d'un potentiel nouvel ODD réalisé dans le cadre de la consultation du groupe de travail, fait ressortir deux enseignements forts quant aux postures et fonctions attendues de cet opérateur[3] :

- **Les postures prioritairement attendues d'un nouvel ODD relève avant tout des fonctions d'observation/interpellation, de stratège/coordination ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.** Autrement dit, selon les acteurs consultés, l'ODD a d'abord vocation « à faire faire », bien davantage que mettre en œuvre directement les politiques et projets locaux. En effet, les portages opérationnels devraient majoritairement rester aux échelons locaux des collectivités, voire au niveau de maîtrises d'ouvrages associatives ou privées. Les fonctions de **centre de ressources scientifiques ou de conservation/sensibilisation sur les spécificités patrimoniales brayonnes** sont en revanche fortement attendues. Par ailleurs, il est attendu qu'un potentiel nouvel ODD assure une **fonction d'animateur du territoire** pour faire converger les décideurs et acteurs locaux sur des objectifs communs de développement durable à l'échelle interrégionale. L'une des fonctions premières de l'ODD serait ainsi d'assurer les conditions d'un dialogue et de partenariats multi acteurs, en organisant le « creuset » et l'espace privilégié d'élaboration des stratégies et politiques interrégionales à l'amont des phases opérationnelles de mise en œuvre ;

- **Les attentes** issues de la consultation, **d'un ODD en posture de portage complet de missions** depuis les phases d'idéation-conception jusqu'aux étapes de mise en œuvre opérationnelle et de gestion de services - et ceci en lieu et place des communes, EPCI ou PETR pour un certain nombre d'entre elles – **s'avèrent globalement beaucoup plus nuancées**. Force est de constater, une prise en compte implicite d'une montée en puissance progressive d'un potentiel nouvel ODD, d'où des attentes plus prudentes exprimées sur des postures opérationnelles de l'ODD au cours de ses premières années de mise en fonctionnement. Pour autant, il ressort de la consultation, **trois sujets/domaines d'interventions pour lesquels un potentiel nouvel ODD** aurait intérêt à se positionner **sur des portages forts** :
  - la préservation/valorisation de la **biodiversité et des éco paysages** ;
  - la valorisation des **savoir-faire agricoles, des produits de terroirs, de la gastronomie et des patrimoines ;**
  - la promotion-organisation de la **destination touristique interrégionale.**

[3]Cf. annexe 1 : résultats des votes pour les missions à prioriser pour le futur ODD – 19 participants

4.3. Les pistes de structuration juridique

En termes de faisabilité, le principal point de vigilance concerne la possibilité, pour les personnes publiques concernées, de participer au projet eu égard aux compétences dont elles disposent à la lumière de la répartition des compétences entre les collectivités, et des principes de spécialité et d'exclusivité qui gouvernent les rapports entre des communes et leurs groupements.

En effet, selon l'objet assigné à un potentielle nouvelle structure, la composition pourrait sensiblement concerner plusieurs types de collectivités (régions, départements, communes), les PETR existants ainsi que les EPCI du territoire. Cette composition aura nécessairement une incidence sur la structuration juridique du potentiel nouvel opérateur.

Il ne s'agirait pas pour une collectivité d'empiéter sur une compétence expressément attribuée à une autre collectivité, mais de couvrir l'intégralité de la mission assignée à ce potentiel nouvel ODD avec l'ensemble des acteurs concernés.

Il faut préciser qu'il n'est pas exclu que l'objet de la nouvelle structure puisse se rattacher à des compétences partagées entre plusieurs niveaux de collectivités :

> « *Les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier* » (article L. 1111-4 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Par ailleurs, le transfert de certaines compétences à des groupements est hétérogène de sorte que selon le territoire concerné, pourra être compétent un groupement de collectivités ou les communes elles-mêmes.

En tout état de cause, la clause de compétence générale des communes (article L. 2121-29 du CGCT) permet de leur reconnaître une vocation générale à intervenir pour régler « les affaires de la commune ».

Toutefois, cette notion ne correspond pas à des domaines d'activité mais renvoie au but poursuivi (CE, 25 juillet 1986, *M. Rougeaux c/ commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole*). Elle est appréciée dans le cadre territorial de la commune et en fonction des besoins de ses habitants (TA Paris, 16 décembre 1987, *Préfet de Seine-Saint-Denis*). Aussi, si cet intérêt communal sera aisément reconnu aux communes du périmètre « cœur », l'intervention des communes limitrophes sera moins sécurisée mais pourrait être défendue.

A toutes fins utiles, cette clause de compétence générale ne pourrait permettre la participation des communes **que pour les aspects du projet qui ne relèveraient pas d'une compétence attribuée à une autre collectivité publique** (CE, 29 juin 2001, *commune de Mons-en-Baroeul*, n°193716) ou à un EPCI en application des principes de spécialité et d'exclusivité précités.

3 pistes de structuration juridique ont été examinées et une quatrième a été émise lors du groupe de travail du 5 octobre 2021.

Ces différentes pistes s'efforcent de prendre en compte les prérequis arrêtés précédemment par rapport aux missions souhaitées d'un potentiel nouvel ODD, à la prise en compte du périmètre géographique opérationnel et à la nécessaire implication des deux PETR, des EPCI et des communes.

Les éléments d'appréciation respectifs des pistes de structuration juridique correspondent aux premières analyses et incluent les contributions complémentaires du groupe de travail.

4.3.1. Piste 1 : Maintien de la gouvernance actuelle et ajout d'une coopération conventionnelle

L'idée est ici de conserver les structures en place et de compléter l'existant par une coopération conventionnelle (non institutionnalisée).

Cette coopération pourrait être faite au sein d'une entente intercommunale ou être encadrée par une convention hors champ du code général des collectivités territoriales.

La création d'une entente

Article L. 5221-1 du CGCT : « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Composition

S'adresse uniquement aux communes et groupements de collectivités, excluant ainsi les autres niveaux de collectivités (départements, régions).

Objet

L'entente peut porter sur tout objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions de ses membres.

Nature

Coopération non institutionnalisée (ou conventionnelle)

Fonctionnement

Le cadre juridique et réglementaire des ententes est assez laconique et le peu de jurisprudence ou de doctrine sur cette forme de coopération laisse souvent place à une interprétation pragmatique des textes.

En tout état de cause, l'article L. 5221-2 précise que les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque membre de l'entente est représenté par une commission spéciale composée de trois membres désignés au scrutin secret.

Les décisions qui sont prises au sein de ces ententes ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les organes délibérants des membres de l'entente, ce qui peut, en pratique, lourdement ralentir le processus de prise de décision.

Tableau 10: Avantages et limites d'une entente

Avantages	Limites
Coopération non institutionnalisée	Composition limitée
Organe de discussion entre les membres de l'entente institué	Pas de pouvoir décisionnel de ces conférences – lourdeurs pour la prise de décision
	Peu de jurisprudence ou de doctrine sur le fonctionnement de ces ententes

La conclusion d'une convention

En dehors de la possibilité de créer une structure juridique dotée de la personnalité morale, il est envisageable de simplement encadrer les relations susceptibles de se nouer entre les parties intéressées au projet par la conclusion d'un contrat où seraient prévus les obligations et les droits de chacun des cocontractants.

Le principe de liberté contractuelle gouvernerait la conclusion de ce type de convention. Ainsi, les parties, le contenu du contrat (responsabilité et mode de financement notamment) et les modalités de son exécution seraient fixées librement entre les parties.

Une telle convention pourrait prévoir un portage commun ou non

a. Avec portage commun

En application des dispositions du code de la commande publique, une telle convention pourrait s'inscrire hors du champ concurrentiel (coopération public-public). Comme pour l'entente, la principale contrainte réside dans l'absence d'organe décisionnel :

- chaque partie peut se départir de l'accord originellement conclu, ce qui peut être source d'instabilité ;
- Processus de prise de décision est peu lisible.

Tableau 11: Avantages et limites d'une convention avec un portage commun.

Avantages	Limites
Pas de structure institutionnalisée	Absence de gouvernance commune
La convention fixe les règles qui s'appliquent entre les parties	Nécessité d'avenants pour « mettre à jour le fonctionnement »
Grande liberté quant aux modalités de fonctionnement	

b. Avec un porteur identifié

Il pourrait être envisagé que, dans le cadre conventionnel, un porteur soit identifié. Ce « porteur » conventionnerait avec les personnes publiques pour assurer la mise en œuvre de différentes actions entreprises sur le territoire de projet. Si cette solution permet de recentrer la prise de décision aux mains d'une seule personne juridique, et donc de garantir une certaine réactivité, elle est en revanche fragile.

Il n'y aurait alors qu'un seul maître d'ouvrage dont le champ de compétences devrait être assez étendu pour englober l'ensemble du projet, ce qui, en pratique, pourrait être problématique eu égard aux compétences respectives des PETR et des personnes publiques intéressées.

Se pose aussi la question de la participation financière des autres personnes publiques intéressées (subventions, conclusion d'un partenariat financier…), laquelle n'est envisageable que si elle répond, pour les collectivités publiques qui contribuent, à un intérêt public local et donc à une compétence de la collectivité ou du groupement (voir paragraphes ci-avant).

Par ailleurs, il sera plus difficile de mobiliser les différents acteurs du projet si ces derniers ne sont que des financeurs et ne participent à aucun stade à la prise de décision.

Tableau 12: Avantages et limites d'une convention avec un porteur identifié.

Avantages	Limites
Un seul maître d'ouvrage donc un seul décideur	Pas de gouvernance commune
Participation financière de toutes personnes intéressées sans restriction	Absence de garantie pérenne quant à la participation des personnes publiques

Tableau 13: Intérêts et limites exprimées par le groupe de travail concernant la piste juridique 1.

PISTE 1 – Maintien de la gouvernance actuelle	
Intérêts exprimés	**Limites exprimées**
- Moyen de mise en œuvre rapide des premières actions/missions de développement durable emblématiques et ponctuelles sans création d'une nouvelle structure ; - Moyen de poursuivre le travail de conviction : étape préalable et démonstrative.	- Absence d'existence juridique d'un nouvel ODD qui pose la question de la lisibilité interrégionale de la démarche : risque de dilution des portages stratégiques et opérationnels des missions de développement durable au niveau des opérateurs locaux, qui ne sont pas interrégionaux (PETR existants, EPCI, communes) ; - Absence de visibilité – de l'identité « Boutonnière » liée à l'absence de structure de référence ; - Difficultés opérationnelles prévisibles dans la mise en œuvre des missions de développement durable : absence d'ingénierie dédiée, dispersion des moyens, perte de cohérence globale… ; - Fragilité dans le processus de prise de décisions : chaque projet doit faire l'objet de délibérations concordantes par les différents opérateurs et maîtrises d'ouvrage concernés (PETR, EPCI, communes) ; - Risques de blocage et de freins du fait que les intérêts et enjeux de développement durable fondés à partir de la Boutonnière soient « minoritaires » au sein des EPCI et PETR : risques de délibérations défavorables sur des missions/projets de développement durable ; - Complexité des rapports conventionnels due à leur multiplicité (à l'intérieur et à l'extérieur de la Boutonnière).

4.3.2. Piste 2 : Fusion des deux PETR

L'idée est ici de fusionner les deux PETR existants et permettre ainsi de regrouper au sein d'une même structure le périmètre « cœur » de projet.

Article L. 5741-1 du CGCT : « I. – *Le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et, le cas échéant, une commune nouvelle mentionnée aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 2113-9, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural*.[…]

Les modalités de répartition des sièges de son conseil syndical entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent tiennent compte du poids démographique de chacun des membres. Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. […]».

Article L. 5741-2 du CGCT :« *I. – Dans les douze mois suivant sa mise en place, le pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent*[…] ».

Composition

Un PETR ne peut être composé que d'EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, d'agglomération ou urbaines, et métropoles) ainsi que de communes nouvelles le cas échéant. Les communes et autres niveaux de collectivités de pourraient donc pas y participer.

Objet

L'objet d'un PETR est fixé par le CGCT. Il ne peut pas sortir du cadre prévu par le législateur (sauf à devenir un syndicat mixte)

Nature

Personne morale de droit public.

Fonctionnement

La fusion supposerait de (re)définir un projet de territoire sur le nouveau périmètre.

Le régime juridique des PETR est fixé aux articles L. 5741-1 et suivants du CGCT, qui renvoient au régime des syndicats mixtes fermés (articles L. 5711-1 et suivants du CGCT).

La gouvernance restera fonction du poids démographique.

Des ajustements seront à prévoir pour harmoniser le fonctionnement actuel de chacune des structures.

Tableau 14: Avantages et limites de la fusion des PETR.

Avantages	Limites
Une seule structure porteuse et un unique territoire	Redéfinition des projets de territoire
Une entité interrégionale	« Harmonisation » de l'organisation générale de la nouvelle structure
	Des missions essentiellement d'ingénierie

Tableau 15: Intérêts et limites exprimées par le groupe de travail concernant la piste juridique 2.

PISTE 2 – Fusion des deux PETR Pays de Bray et Grand Beauvaisis	
Intérêts exprimés	**Limites exprimées**
- Pas de création d'une nouvelle structure juridique, voire simplification du paysage institutionnel : 2 PETR → 1 PETR - Création d'une entité juridique interrégionale en capacité a priori de porter les enjeux de développement durable à cette échelle élargie	- Modalités de fonctionnement d'un PETR interrégional complexe notamment au niveau des demandes de fonds et d'aides - Limites des prérogatives du PETR qui ne dispose pas de la possibilité d'un portage direct ou indirect de missions de développement durable : fonction limitée à un rôle d'animation du territoire et de fédération des maîtrises d'ouvrage locales (EPCI, communes) - Impossibilité pour les communes, départements et régions d'adhérer au PETR : seules les EPCI sont membres de droit - Rigidité des règles de gouvernance du PETR : représentation des EPCI membres fondée sur leur poids démographique respectif - Absence d'entité juridique propre pour défendre les intérêts spécifiques du territoire de projet fondé à partir a minima de la Boutonnière - La visibilité de l'identité « Boutonnière » serait réduite à une commission dont les travaux ne seraient pas nécessairement adoptés au regard du périmètre concerné et du « poids » des communes au sein des EPCI membres - Risque d'un PETR au périmètre trop vaste : dilution des intérêts liés à la Boutonnière et problème de gouvernance opérationnelle (7 EPCI, 330 communes) - Difficulté de rapprochement et de fusion des PETR au regard de leur degré de maturité et de reconnaissance asymétrique : « refus d'un scénario d'absorption du PETR du Grand Beauvaisis par celui du Pays de Bray » - Risque de blocage d'un projet de fusion au regard du déséquilibre financier existant entre les deux territoires regroupés

4.3.3. Piste 3 : Création d'un syndicat mixte ouvert

L'idée est ici de créer une nouvelle structure au périmètre et à l'objet resserré pour amorcer une dynamique de travail au niveau du périmètre « cœur » pour évoluer par la suite et ajouter– le cas échéant – des communes franges et des compétences davantage intégrées.

Un syndicat mixte est ouvert dès qu'il comprend parmi ses membres un département ou une région.

Il peut évoluer en syndicat d'aménagement et de gestion d'un parc naturel régional sans que cela ne soit une obligation ni une condition à la création.

Article L. 5721-2 du CGCT : « *Un syndicat mixte peut être constitué par accord entre des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, la métropole de Lyon, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des syndicats mixtes définis à l'article L. 5711-1 ou à l'article L. 5711-4, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics, en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales* ».

Composition

Un syndicat mixte doit comprendre au moins une collectivité ou un groupement de collectivités. Il peut en outre comprendre « *d'autres établissements publics* ». Cette formulation ne vise pas les établissements publics des personnes publiques précitées mais bien, de manière générale, les établissements publics, donc tous les établissements publics – y compris les PETR.

Si le syndicat mixte comprend que des communes et des EPCI, il est alors dit fermé (article L. 5711-1 du CGCT).

Objet

L'objet d'un syndicat mixte ouvert est de réaliser des œuvres ou des services présentant une utilité pour chacune des personnes morales le composant. Il existe donc une liberté très forte quant à la définition de son objet

Nature

Personne morale de droit public.

Fonctionnement

La création d'un syndicat mixte suppose les délibérations concordantes des organes délibérants de l'ensemble des membres souhaitant participer au projet (les membres fondateurs). La création se matérialise par un arrêté préfectoral pris, en principe, après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale (article L. 5211-45 du CGCT).

Ce formalisme n'étant pas encadré dans des conditions de délais, la création d'un Syndicat mixte ouvert peut être longue mais, en pratique, il est possible d'envisager un calendrier opérationnel de création fixant des délais (non impératifs) ou convenir avec les services de l'Etat d'une création à une date donnée avec ajustement de la composition pour éviter de bloquer la création si une seule personne publique n'a pas délibéré.

L'absence de fiscalité propre permet de procéder plus aisément que dans le cas contraire, à une création en cours d'année budgétaire.

Le régime juridique des Syndicats mixtes ouverts est fixé aux articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, qui renvoient à la décision institutive (les statuts) s'agissant des règles de fonctionnement (représentation au comité syndical, composition du bureau, modalités de participation des adhérents à l'objet du syndicat…).

Un syndicat mixte ouvert peut percevoir des contributions de ses membres, des subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales, les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés…

La gouvernance qui instituée au sein de la structure est libre. Les membres peuvent instaurer un système permettant de garantir la participation de chacun à part égale à la prise de décision sans être tenu par le poids démographique. Il est aussi possible de prendre en compte le niveau de participation financière des membres….

Les modalités d'évolution des syndicats mixtes ouverts sont assez simples puisque ce sont les statuts qui en fixent les règles (à défaut, toute modification statutaire est votée par le comité syndical à la majorité des deux tiers de ses membres – article L. 5721-2-1 du CGCT). Il pourra donc être prévu, dans la décision institutive, des modalités

Tableau 16: Avantages et limites de la création d'un syndicat mixte ouvert.

Avantages	Limites
Participation de toutes les personnes publiques intéressées	Le formalisme pour la création suppose la délibération de l'ensemble des futurs adhérents
Objet librement défini	
Liberté et souplesse du fonctionnement	
Organe décisionnel collégial	

Tableau 17: Intérêts et limites exprimées par le groupe de travail concernant la piste juridique 3.

PISTE 3 – Création d'un syndicat mixte ouvert sur le périmètre de projet	
Intérêts exprimés	**Limites exprimées**

- Existence d'une instance propre pouvant être dédiée à la défense des intérêts de développement durable spécifique aux enjeux liés à la Boutonnière
- Vraie lisibilité de la démarche et mobilisation de moyens d'actions dédiés : permanence de l'ingénierie, portage politique, visibilité et identité affirmée…
- Agilité dans la définition des prérogatives confiées au syndicat mixte : possibilité de déployer une panoplie large de missions d'observation/interpellation, de coordination-élaboration de stratégie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de portage direct ou indirect d'actions (à la différence d'un PETR)
- Possibilité de faire évoluer les missions du syndicat mixte ouvert au fur et à mesure de la montée en puissance de la démarche
- Capacité du syndicat mixte ouvert d'associer :
  o les communes et EPCI dans le cas de compétences partagées : cas où le syndicat mixte assurerait un portage direct ou indirect de missions de développement durable ;
  o les départements et régions
- Souplesse des règles :
  o de gouvernance du syndicat mixte ouvert offre la possibilité d'intégrer d'autres critères de représentativité que le poids démographique de ses membres : opportunité de prendre plus en compte la dimension géographique au regard des enjeux patrimoniaux liés à la Boutonnière, par exemple une commune, une voix ;
  o de fonctionnement et financement du syndicat pouvant varier selon les missions ou actions mises en œuvre (syndicat dit « à la carte »).
	- Création d'une structure juridique supplémentaire par rapport au paysage actuel de la gouvernance locale – nécessité de « convaincre » les services de l'Etat du bien-fondé de la démarche
	- Dans l'hypothèse d'une adhésion des EPCI et des communes concernées au syndicat mixte : risque de réticences exprimées pour des contributions financières « en doublon » avec les PETR ou les EPCI
	- La pertinence du périmètre suppose l'adhésion de toutes les communes et EPCI sauf à risquer d'avoir un territoire « à trous »

4.3.4. Piste 4 : Création d'une association

L'idée est ici de préférer la création d'une structure associative perçue comme moins contraignante et évitant d'ajouter au « mille-feuille » territorial.

Article 1er de la loi du 1er juillet 1901 :« *L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations* ».

Composition

Il ressort de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat que l'association peut être constituée uniquement de personnes physiques ou uniquement de personnes morales ou encore de personnes physiques et de personnes morales (CE, avis, 31 juillet 1952, JO 17 septembre).

Objet

Une collectivité territoriale peut être membre d'une association dès lors qu'il existe une adéquation entre le but fixé à l'association et l'intérêt nécessairement local de la collectivité intéressée (CE, 8 juin 1994, n°143272 ; CAA Nancy, 28 septembre 2006, n°05NC00882).

Nature

Pour disposer de la personnalité morale, il doit être procédé à sa déclaration en Préfecture et à une insertion d'un extrait de cette déclaration au Journal officiel des associations et des fondations d'entreprises (article 5 de la loi du 1er juillet 1901 - CA Versailles, 23 mars 1982, Gaz Pal. 1983 som. P.181).

En l'absence de personnalité juridique, une association ne peut pas conclure une convention d'objectifs et de moyens et donc recevoir une subvention publique supérieure à 23 000 € (CAA Paris, 18 mai 1995, n°94PA00876 et n°94PA00971).

Fonctionnement

L'organe délibérant d'une collectivité doit entériner toute adhésion à une association et désigner ses représentants pour y siéger – aucune garantie donc que les communes et EPCI ou PETR du périmètre y adhèrent.

La constitution d'une association n'est soumise à aucun formalisme particulier (sauf s'il est question de la doter de la personnalité morale – voir supra).

Le principal avantage de la structure associative réside dans sa grande souplesse d'organisation et de fonctionnement. Les statuts précisent les caractéristiques et les règles de fonctionnement de l'association (son objet, sa dénomination, son siège, sa durée, ses membres, ses ressources, son fonctionnement, sa gouvernance, les attributions des organes ou encore les modalités de sa dissolution).

Les ressources de l'association sont composées de la cotisation annuelle des membres à laquelle on peut ajouter un droit d'entrée lors de l'adhésion d'un nouveau membre.

NB : si une association exerce une activité économique, elle est qualifiée d'entreprise au sens du droit communautaire. Les aides accordées par les personnes publiques alors risquent une requalification en aides d'Etat. En conséquence, dès qu'elle exerce ce type d'activités, l'association ne peut recevoir des subventions publiques que dans des conditions strictement règlementées pour ne pas fausser la concurrence.

Par ailleurs, il semble nécessaire d'alerter sur la notion d'association transparente. En effet, lorsque les associations « *en raison de leur fonctionnement et de l'origine de leurs ressources, elles sont considérées comme un service de l'État ou d'une collectivité publique* » (Rép. Min. QE n°59794, JO AN 22 déc. 2009, p. 12337).

Autrement dit, lorsqu'elles n'apparaissent être que le « faux-nez » de l'administration qui la finance et que la solidarité entre l'association et la personne publique peut être reconstituée, cela peut engager la responsabilité de la personne publique (actions en responsabilité engagée contre la collectivité en comblement de passif en cas de procédure collective touchant l'association, recours contre les contrats passés par l'association en violation des règles de la commande publique…). La responsabilité des dirigeants de l'association (président et trésorier) peut également être engagée au risque d'être considérés comme comptables de fait de la collectivité.

La jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, sect., 6 avril 2007, *Commune d'Aix-en-Provence*, nº 284736) limite ce risque lorsque plusieurs administrations peuvent être identifiées derrière l'association.

Au stade de la mise en œuvre, si l'association est subventionnée par les personnes publiques intéressées, il existe un risque de requalification de la convention d'objectif et de moyens conclue entre les collectivités intéressées et l'association en marché public.

Tableau 18: Avantages et limites de la création d'une association.

Avantages	Inconvénients
Liberté de la composition	Personne morale de droit privée
Souplesse de fonctionnement	Risques liés à la requalification d'association transparente
Objet libre	Si personnalité juridique, contraintes identiques à toute autre structure pour la modification de ses statuts
Pas de création d'une nouvelle structure ajoutant au « mille-feuille » territorial	Si activité concurrentielle, encadrement des subventions au regard du régime des aides d'État
Pas de contributions	Quels moyens pour quelles actions ?

Tableau 19: Intérêts et limites exprimées par le groupe de travail concernant la piste juridique 4.

PISTE 4 – Création d'une association	
Intérêts exprimés	**Limites exprimées**
- La forme associative séduit et contrebalance l'idée de création d'une nouvelle structure tout en permettant de disposer de la personnalité juridique - Est également avancé l'atout financier que représente une association puisqu'il n'y aurait pas de contributions obligatoires et cela ne constituerait donc pas un poids financier pour les membres	- Avec quels moyens financiers porter des actions s'il n'y a pas de contribution ? - Risques liés au recours à des associations pour des missions d'intérêt public

4.4. Analyse comparée des outils de développement durable

L'objectif de cette partie est d'évaluer la pertinence de chaque dispositif ou démarche territoriale existant en faveur du développement durable, au regard de la vocation, des missions et du périmètre de réflexion pertinents pour un potentiel nouvel opérateur de développement durable. Cette approche permet d'identifier des opportunités de mobilisation de démarches nationales ou locales existantes sur le territoire d'étude.

9 dispositifs et démarches en faveur du développement durable ont été identifiés et analysés :

- Ville ou Pays d'art et d'histoire ;
- Plan paysage ;
- Grand site de France
- Agenda 21 / Agenda 2030 ;
- Parc naturel régional (PNR) ;
- Centre Permanant d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) ;
- Parc national ;
- Site patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Géoparc.

Pour chacun, un tableau synthétique a été réalisé et reprend les caractéristiques principales du dispositif ou label, à savoir :

- la description générale du dispositif ou label ;
- les modalités du dispositif / label ;
- une analyse du dispositif / label au regard du territoire d'étude et des objectifs de travail interrégional sur les questions de développement durable.

4.4.1. Villes et Pays d'art et d'histoire

Tableau 20: Description du label Ville et Pays d'art et d'histoire.

Villes et Pays d'art et d'histoire	
Description générale	
Définition	Le label « Ville et Pays d'art et d'histoire » (VPah), déposé à l'Institut national de la propriété industrielle, qualifie des territoires (collectivités) *« qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie. »* (Ministère de la Culture, 2021).
Ancienneté	Dispositif créé en 1985, succédant au label Ville d'art
Territoires engagés	196 territoires dont 119 Villes et 71 Pays (2019)
Organe de tutelle	Ministère de la Culture
Réseau national	Villes et Pays d'art et d'histoire
Durée de l'attribution	10 ans (durée de la convention)
Réglementation associée	/
Modalités du dispositif / label (1/2)	
Missions	- Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale ; - Développer une politique des publics : sensibilisation des habitants à leur environnement architectural et paysager, initiation du public jeune à l'architecture et au patrimoine, accueil du public touristique ; - Mettre en place un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine qui présente de manière didactique l'architecture et le patrimoine de la ville ou du pays. Ce centre constitue un lieu d'accueil des visiteurs, de ressources et de débat pour les habitants et pour les touristes.

Villes et Pays d'art et d'histoire	
Modalités du dispositif / label (2/2)	
Périmètre	Le périmètre concerné doit présenter une cohérence d'un point de vue historique, géographique, démographique et culturel
Critères d'obtention	- *« un réel engagement politique des collectivités à faire de la culture, de l'architecture et du patrimoine un projet local de développement ;* - *un périmètre pertinent défini à partir de critères de cohérence historique, géographique, démographique et culturelle ;* - *les moyens mis en œuvre par la collectivité pour assurer la connaissance, la conservation, la protection et la valorisation du paysage, de l'architecture et du patrimoine ainsi que la capacité à respecter dans le temps les engagements liés à l'attribution du label en termes matériel, financier et humain ;* - *la déclinaison explicite du projet VPah dans les politiques locales menées par les collectivités candidates. »* (Ministère de la Culture, 2021) Le label est attribué par la Ministère de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.
Candidature	La procédure de candidature se décline en 4 étapes : - la définition d'un périmètre ; - la rédaction d'un mémoire ; - la rédaction du dossier de candidature ; - l'inscription de la candidature à une séance du Conseil national.
Portage	Collectivité(s)
Forme de contractualisation	Convention entre la/les collectivité(s) et l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles - DRAC)
Moyens humains	Un animateur de l'architecture et du patrimoine en charge de la mise en œuvre de la convention
Moyens financiers	Soutien financier annuel possible par le ministère de la Culture
Analyse du dispositif / label	
Atout(s)	Le label est un dispositif de valorisation présentant plusieurs avantages : - une visibilité du territoire par la communication et de la signalétique associée ; - l'obtention d'un conseil et d'une expertise de la DRAC dans les domaines de la conservation et de la restauration, de l'éducation artistique et culturelle, de l'accueil des publics en situation de handicap… ; - les bénéfices liés aux réseaux et aux partenariats (échanges, d'expériences, savoir-faire) d'une promotion nationale ; - une aide financière possible par le Ministère de la Culture.
Limite(s) éventuelle(s)	La candidature dépend des instances régionales ce qui pose question en cas d'un travail à l'échelle interrégionale.
Pertinence au regard d'un potentiel nouvel ODD	Ce dispositif présente des atouts pour la préservation, valorisation et sensibilisation du patrimoine architectural. Mais il ne couvre pas l'ensemble des caractéristiques identifiées pour un potentiel nouvel ODD sur le territoire (valorisation du patrimoine gastronomique, des filières locales,…).

4.4.2. Plan de paysage

Tableau 21: Description du dispositif Plan de paysage.

Plan de paysage	
Description générale	
Définition	*« Le plan de paysage est une démarche volontaire de prise en compte du paysage dans toutes les politiques sectorielles qui contribuent à l'aménagement du territoire à l'échelle d'un bassin de vie : urbanisme, transports, infrastructures, agriculture… »* (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2019). Il s'agit d'un outil à visée opérationnelle qui suppose des résultats concrets sur des objectifs de qualité paysagère définis avec les acteurs du territoire. Il permet d'initier rapidement des actions, même modestes, qui démontrent l'opérationnalité du dispositif et la plus-value qualitative qu'il apporte.
Ancienneté	Le premier appel à projet Plan de Paysage a été initié en 2012
Territoires engagés	Depuis 2012, 146 plans de paysage ont été lancés, dont 15 en 2021.
Organe de tutelle	Ministère de la transition écologique et solidaire et Ademe si volet énergétique
Durée de l'attribution	3 ans
Réseau national	Club Plans de paysage
Réglementation associée	S'inscrit dans les objectifs de la convention européenne du Paysage du Conseil de l'Europe et dans la politique des paysages française. S'articule avec les Schémas de cohérence territoriale et les Parcs naturels régionaux en place.
Modalités du dispositif/label (1/2)	
Missions	- Caractériser le paysage et identifier les enjeux ; - Identifier des objectifs de qualité paysagère ; - Elaborer, mettre en œuvre et animer la stratégie de mise en œuvre des objectifs de qualité paysagère du plan de paysage.
Périmètre	Pas de critère spécifique identifié. Le projet doit s'appuyer sur un périmètre qui présente une pertinence démontrable

Critères d'obtention	- La qualité du projet par :
	  o l'identification de(s) problématique(s) à laquelle (auxquelles) est confronté le territoire et des ressources potentielles pour y répondre ;
	  o la bonne compréhension des 3 temps de la démarche Plans de paysage et de ses apports pour répondre à la(aux) problématique(s) posée(s).
	- La gouvernance du projet (portage politique et choix des partenaires à intégrer aux instances de décision) : la démarche de co-construction impliquée par le plan de paysage nécessite une mobilisation et un appui fort des acteurs majeurs du territoire sur la/les problématique(s) identifiée(s) ;
	- Une démarche de co-construction citoyenne : modalités de concertation et participation envisagées avec les populations et acteurs locaux, à travers des actions participatives notamment ;
	- Le caractère opérationnel du projet : réalisme du calendrier, implication des partenaires, faisabilité financière, cohérence avec les projets existants sur le territoire et adéquation entre moyens et objectifs. Les ambitions du territoire sont en adéquation avec les moyens que la structure porteuse peut mobiliser et la motivation des différentes parties prenantes.

Plan de paysage	
Modalités du dispositif/label (2/2)	
Candidature	- Un résumé synthétique de la candidature ; - Une présentation détaillée du projet articulée en trois volets : o Présentation du plan de paysage envisagé ; o Identification de la gouvernance envisagée ; o Présentation de la démarche de travail envisagée).
Portage	Collectivités locales, associations, PNR, Grands Sites de France… Plusieurs collectivités peuvent s'associer pour candidater.
Forme de la contractualisation	Conventionnement avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, et l'Ademe si le projet contient un volet sur la transition énergétique.
Moyens humains	Un animateur en charge du suivi, de l'animation et la mise en œuvre du plan.
Moyens financiers	Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire apporte une aide de 30 000€ (2x 15 000 €). Si le projet contient un volet sur la transition énergétique, l'Ademe peut apporter une contribution financière de 50 à 70% des dépenses éligibles.
Analyse du dispositif/label	
Atout(s)	- Démarche globale de préservation, valorisation et intégration du paysage sur le territoire, en actionnant différents leviers (urbanisme, tourisme, agriculture, développement économique…) : démarche fédératrice, co-construite et de sensibilisation transversale à tous les acteurs du territoire ; - Permet au territoire de bénéficier d'un soutien technique et d'expertise (Club des Plans de Paysage, l'Ademe, les services de l'Etat) ; - Apporte un soutien par le réseau du Club des Plans de Paysage.
Limite(s) éventuelle(s)	La candidature dépend des instances régionales ce qui pose question en cas d'un travail à l'échelle interrégionale.
Pertinence au regard d'un potentiel nouvel ODD	Par l'angle des paysages, le dispositif permet d'aborder bon nombre des vocations identifiées pour un potentiel nouvel opérateur de développement durable. Néanmoins, il n'apporte pas de reconnaissance au territoire de projet.

4.4.3. Grand Site de France

Tableau 22: Description du Grand Site de France

Grand Site de France	
Description générale	
Définition	Un Grand site est un lieu classé au titre de la loi du 2 mai 1930 de la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. C'est un lieu remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue et qui accueille du public. Le site est engagé dans une démarche partenariale et concertée de gestion durable pour en conserver la valeur, l'attrait et la cohérence paysagère.
Ancienneté	Depuis 1976
Territoires engagés	21 sites labellisés en 2021, et 28 engagés dans une démarche de labellisation
Réseau national	Réseau des Grands Sites de France
Durée de l'attribution	6 ans
Réglementation associée	Code de l'environnement par la loi du 12 juillet 2010 (Art. L 341-15-1)et circulaire du 21 janvier 2011.

Grand Site de France	
Modalités du dispositif/label	
Missions	- Préserver, restaurer la qualité paysagère, naturelle et culturelle des sites fragiles et attractifs ; - Mettre en œuvre une organisation intelligente de la fréquentation intense ; - Promouvoir les valeurs du développement durable.
Périmètre	Les Grands sites de France ou en projet, ont tous une partie non négligeable de leur territoire classé au titre de la loi du 2 mai 1930. Ainsi, le périmètre comprend *« un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel »* (Ministère de la Culture, 2022). Le périmètre des Grand Site de France comprend donc celui d'un site classé, voire au-delà puisqu'il intègre les espaces dont la fréquentation touristique peut générer des nuisances.
Critères d'obtention	- Disposer d'un site classé au titre des articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930) ; - Présence d'un paysage remarquable, emblématique ou de forte notoriété ; - Connaitre des difficultés d'entretien et de gestion, liées à une grande fréquentation altérant les qualités qui sont à l'origine de la réputation du site ; - Faire l'objet d'une volonté de restauration, de préservation et de gestion partenariale pérenne, soutenue par un large consensus au niveau local ; - Etre en capacité de porter le projet de préservation ; - Intégrer les principes du développement durable.
Candidature	*« L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. »* (Ministère de la Transition écologique, 2022). Il fait la plupart du temps suite à la proposition par l'Etat au site classé d'une démarche Opération Grands Sites de définition et de mise en œuvre d'un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du territoire.
Portage	La démarche est mise en œuvre, coordonnée et animée par une structure gestionnaire du Grand site. Celle-ci peut être *« une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. »* (Réseau des grands sites de France, 2010)
Forme de la contractualisation	Label déposé par l'Etat et défini par l'article L 341-15-1 du Code de l'environnement, créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
Moyens humains	Au moins un animateur pour le suivi et la mise en œuvre du projet.
Moyens financiers	Financements annexes à identifier selon les actions portées.

Grand Site de France	
Analyse du dispositif/label	
Atout(s)	- Démarche concrète et opérationnelle de préservation et valorisation du site ; - Inclusion du développement économique et local en faveur du développement durable ; - Démarche concertée et co-construite, établie par la mobilisation de nombreux acteurs du territoire.
Limite(s) éventuelle(s)	Ce dispositif implique que le territoire labellisé dispose d'un site exceptionnel de grande notoriété.
Pertinence au regard d'un potentiel nouvel ODD	Outil cohérent avec les champs du développement durable, des paysages et du patrimoine. Outil peu adapté avec la superficie projetée pour le déploiement d'un potentiel nouvel opérateur, et non cohérent avec la présence d'un site de notoriété nationale qualifié d'exceptionnel.

4.4.4. Agenda 21 / Agenda 2030

Tableau 23 : Description de l'Agenda 21 / Agenda 2030

Agenda 21 / Agenda 2030	
Description générale	
Définition	L'Agenda 21 local est un programme d'actions définissant les objectifs et moyens de mise en œuvre du développement durable d'un territoire. Dispositif découlant du Sommet de Rio de 1992, il est élaboré par la mise en cohérence des objectifs de la collectivité en concertation avec ses acteurs socio-économiques. Depuis 2015, les appels à projet de reconnaissance nationale de l'Agenda 21 ne sont plus réalisés. Les collectivités souhaitant poursuivre la démarche des Agendas 21 sur leur territoire s'appuient sur la déclinaison locale des objectifs de développement durable communs aux Etats membres de l'ONU de l'Agenda 2030. Ce dernier est *« un programme de développement durable à l'horizon 2030, destiné aux populations, à la planète, à la prospérité, à la paix et par les partenariats. Il porte une vision de transformation du monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. »* (ONU, 2016).
Ancienneté	Créés en 1992 lors du Sommet de Rio, les Agendas 21 locaux ont été déployés en France à partir de 2003 suite à la mise en œuvre de la première stratégie nationale de développement durable française. En 2022, les collectivités peuvent poursuivre leur démarche de développement durable en actualisant leur Agenda 21 pour y intégrer les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.
Territoires engagés	915 Agendas 21 locaux déployés en France (20 régionaux, 53 départementaux, 194 groupements de collectivités 650 communes). A ce jour, le nombre de stratégies locales actualisées à un horizon 2030 à l'échelle nationale n'est pas connu.
Organe de tutelle	Ministère en charge de l'écologie
Réseau national	Comité 21
Durée de l'attribution	Jusqu'à 2030 pour les collectivités volontaires poursuivant la démarche.
Réglementation associée	Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'Agenda 21 et son cadre de référence ont été reconnus sur le plan législatif par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (articles 253 et 254).

Agenda 21 / Agenda 2030	
Modalités du dispositif/label	
Missions	Le cadre de référence des Agendas 21 locaux défini 5 finalités : - la lutte contre le changement climatique ; - la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; - la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; - l'épanouissement de tous les êtres humains ; - une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. L'Agenda 2030, reprend ces finalités en y ajoutant des objectifs liés à l'égalité entre les femmes et les hommes, au droit au travail décent, à l'éradication de la pauvreté et à la réduction des inégalités entre et à l'intérieur des pays. Il est élargi à tous les acteurs de la société : parlementaires, ministères, entreprises, associations, collectivités territoriales, syndicats, chercheurs, éducation…
Périmètre	L'Agenda 2030 est destiné aux acteurs de la société, sans limite de territoire.

Critères d'obtention	L'engagement dans une démarche Agenda 21 local contenait des objectifs de développement durable déclinés en 5 déterminants :
	- une stratégie d'amélioration continue concernant :
	  o la situation initiale en matière de développement durable ;
	  o les méthodes de travail pour y parvenir, en faisant évoluer si nécessaire le projet dans le temps.
	- la transversalité des approches (environnement, économie, social) sur le court, moyen et long terme, ainsi qu'avec les autres stratégies existantes sur le territoire (Plan local d'urbanisme, Plan de déplacement urbain...) ou aux échelles infra et supra (autres agendas 21, Schéma de cohérence territoriale...) ;
	- la participation des acteurs du territoire (collectivités infra et supra territoriales, élus, techniciens, population, acteurs associatifs, économiques, financeurs...) ;
	- l'organisation du pilotage ;
	- l'évaluation partagée (pour mesurer la pertinence des actions au regard des enjeux et des finalités, et mesurer l'efficacité des moyens affectés).
	L'Agenda 2030 n'est pas un label en tant que tel. Il s'agit d'une démarche volontaire pour laquelle les collectivités désireuses de poursuivre la démarche Agenda 21, peuvent actualiser leur projet à un horizon 2030, en cohérence avec les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030.

Candidature	La candidature à l'appel à reconnaissance Agenda 21 comprenait : - une description du territoire : enjeux et contexte environnemental ; - la définition de la stratégie : objectif général du territoire et modalités d'atteinte ; - une description détaillée du projet et l'identification des moyens alloués. L'Agenda 2030 n'est pas concerné par une candidature compte tenu du caractère volontaire de la démarche.
Portage	Porteur public ou privé, pas d'exigence de structuration
Forme de contractualisation	L'Agenda 2030 n'est pas concerné compte tenu du caractère volontaire de la démarche.
Moyens humains	Un animateur développement durable en charge du suivi et de la mise en œuvre des objectifs de développement durable
Moyens financiers	Pour les objectifs de développement à l'horizon 2030, les collectivités s'appuient sur leurs fonds propres. Elles peuvent solliciter des subventions selon les actions identifiées (ex : Fonds pour les énergies ou pour la durabilité).

Agenda 21 / Agenda 2030	
Analyse du dispositif/label	
Atout(s)	Fédère les acteurs du territoire pour aborder et résoudre les problèmes urgents actuels et vise à préparer les acteurs aux tâches futures.
Limite(s) éventuelle(s)	/
Pertinence d'un potentiel nouvel ODD	Outil offrant peu de lisibilité à la démarche territoriale (pas d'effet en termes de notoriété).

4.4.5. Parc naturel régional

Tableau 24 : Description d'un Parc naturel régional

Parc naturel régional	
Description générale	
Définition	Les Parcs naturels régionaux protègent et mettent en valeur de grands espaces ruraux habités. Un territoire peut être classé PNR lorsqu'il est à dominante rurale, qu'il présente des paysages, des milieux naturels et un patrimoine de qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Est entendu par patrimoine l'ensemble des caractéristiques et spécificités du territoire à savoir les patrimoines : - naturel : espèces, habitats, milieux, sites d'intérêt naturel ; - paysager : grands sites et ensembles paysagers ; - humain : forces vives et savoir-faire disponibles ; - bâti : religieux, militaire, vernaculaire… ; - culturel ou religieux : traditions, fêtes, parlers locaux… La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire de 1999, reconnaît le PNR comme outil d'aménagement du territoire.
Ancienneté	Les PNR ont été créés par le décret 67-158 du 1er mars 1967. C'est en 1968 que le premier PNR voit le jour.
Territoires engagés	58 Parcs naturels régionaux en 2022, soit 14% de la superficie nationale.
Organe de tutelle	Ministère de l'environnement
Réseau national	Fédération nationale des Parcs naturels régionaux
Durée de l'attribution	15 ans
Réglementation associée	Article L333-1 du code de l'environnement
Modalités du dispositif/label (1/2)	
Missions	*« Les cinq missions des PNR (article R333-1 du Code de l'Environnement) :* - *la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,* - *l'aménagement du territoire ;* - *le développement économique et social ;* - *l'accueil, l'éducation et l'information ;* - *l'expérimentation, l'innovation »* (FNPNR de France, 2021).
Périmètre	Le périmètre d'un PNR est cohérent avec : - des éléments de patrimoine naturel et culturel ; - des paysages remarquables mais fragiles et menacés, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ; - des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés.

Parc naturel régional	
Modalités du dispositif/label (2/2)	
Critères d'obtention	- *« la qualité et le caractère du patrimoine :* o *caractère remarquable du patrimoine pour la région concernée,* o *éléments de patrimoine présentant un intérêt reconnu au niveau national et/ou international,* o *périmètre cohérent et pertinent par rapport au patrimoine, à l'identité du territoire.* - *la qualité du projet :* o *précision des orientations et mesures proposées en réponse au diagnostic et aux enjeux du territoire ;* o *projet concernant l'ensemble des partenaires locaux (élus, agriculteurs, entreprises, associations de protection de la nature, culturelles, d'habitants, administrations…) ;* - *la capacité de l'organisme de gestion à conduire le projet :* o *adhésion des collectivités (communes, régions, départements…) ;* o *moyens humains et financiers pérennes ;* o *partenariats et concertation formalisés (conventions, accords, contrats d'objectifs…). »* (Fédération nationale des parcs naturels régionaux, 2021).
Candidature	La procédure de labellisation d'un PNR s'étale sur minimum 5 ans selon les étapes définies dans le Code de l'Environnement (articles L333-1 à L333-4) : - l'engagement dans la procédure ; - l'examen de la faisabilité et de l'opportunité d'un PNR ; - la réalisation d'un diagnostic de territoire ; - l'élaboration d'un projet de charte ; - le recueil des avis des habitants ; - le classement en Parc naturel régional.
Portage	Un syndicat mixte ouvert de gestion et d'aménagement.
Forme de contractualisation	Signature d'un décret de classement du territoire en PNR et parution dans le journal officiel.
Moyens humains	Selon l'avancement de la démarche de labellisation, les moyens humains peuvent fluctuer depuis un animateur à un directeur accompagné d'une équipe permanente d'au minimum 10 personnes.
Moyens financiers	Selon l'avancement de la démarche de labellisation, le financement évolue : - des subventions attribuées par les régions, départements et l'Etat ; - lorsque le syndicat mixte est créé, la structure est financés par ses membres et les subventions qu'il obtient sur ses projets.
Analyse du dispositif/label (1/2)	
Atout(s)	Les adhérents d'un PNR bénéficient d'avantages comme : - une implication dans un projet de territoire collectif au bénéfice du patrimoine et de l'environnement ; - une meilleure association aux projets d'aménagements et aux mesures de protection engagés par l'État ou les autres collectivités du territoire ; - une image de marque, reconnue au niveau national, du territoire bénéficiant du classement en « Parc naturel régional » ; - une équipe pluridisciplinaire à leur service pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets, en cohérence avec la charte du Parc ; - des moyens financiers supplémentaires pour des projets. » (d'après Fédération nationale des parcs naturels régionaux, 2016).

Parc naturel régional	
Analyse du dispositif/label (2/2)	
Limites éventuelle(s)	Les communes et EPCI adhérents volontaires à la charte d'un Parc, s'engagent à mettre en œuvre une démarche de qualité sur leur territoire. Aussi, leurs habitants doivent se conformer aux dispositions spécifiques qu'elles seront amenées à prendre (construction, gestion de l'eau et des déchets, boisement, circulation motorisée, pratiques d'activités sportives de pleine nature…).
Pertinence d'un potentiel nouvel ODD	Outil adapté pour les champs du développement durable, des paysages et du patrimoine.

4.4.6. Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

Tableau 25: Description d'un Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement	
Description générale	
Définition	Le label « Centre permanent d'initiatives pour l'environnement » est un réseau d'associations œuvrant pour une meilleure prise en compte de l'environnement et du développement durable par les acteurs et habitants d'un territoire, reconnu d'utilité publique par l'État. Le label est attribué par l'union nationale des CPIE.
Ancienneté	Créé en 1972 à l'initiative des ministères chargés de l'environnement, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'agriculture.
Territoires engagés	La France compte actuellement 80 CPIE.
Organe de tutelle	Union nationale des CPIE
Réseau national	Union nationale des CPIE
Durée de l'attribution	10 ans
Réglementation associée	/
Modalités du dispositif/label (1/2)	
Missions	*« Les CPIE ont deux grandes missions en faveur du développement durable :* - *être force de proposition et accompagner les acteurs (collectivités, associations, entreprises) pour concevoir et mettre en œuvre leurs projets environnement ;* - *réaliser des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour tous les publics.* *Les CPIE partagent les mêmes valeurs et sont engagés dans une Charte nationale. »* (Union nationale des CPIE, 2021)
Périmètre	Le périmètre d'un CPIE doit démontrer un ancrage territorial fort caractérisé par (d'après l'Union nationale des CPIE, 2020) : - un territoire d'action défini et pertinent ; - des liens structurants et une reconnaissance forte avec/par les acteurs ; - une bonne connaissance du territoire ; - une capacité à fédérer, rassembler, et coordonner les acteurs du territoire.

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement	
Modalités du dispositif/label (2/2)	
Critères d'attribution	Au préalable d'une démarche de labellisation CPIE, la structure doit répondre à 5 critères : - être une association au titre de la loi 1901 ; - répondre au moins à 3 valeurs du label : approche humaniste de l'environnement, promotion de la citoyenneté, respect de la démarche scientifique ; - porter des actions dans le champ de l'environnement ; - avoir un fonctionnement cohérent avec les principes de bonnes gouvernances ; - être une structure professionnelle. La démarche de labellisation s'articule autour de 6 critères : - avoir un ancrage territorial fort ; - faire de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement, et accompagner les territoires au service des politiques publiques et de projets d'acteurs ; - mener des actions de recherche, développement et de transmission ; - justifier d'une activité en faveur de l'intérêt général ; - maitriser l'équilibre financier de l'association ; - avoir une gestion cohérente avec les principes de développement durable.
Candidature	La candidature CPIE se déroule en 5 étapes reposant sur deux grandes phases : - la première : une analyse de la conformité de la structure demandeuse par rapport aux critères préalables ; - la seconde : une étude approfondie de la structure. Le dossier de candidature comprend ainsi une liste de pièces administratives à fournir qui serviront aux analyses précédemment citées.
Portage	Association au titre de la loi 1901
Forme de contractualisation	Convention entre la structure demandeuse et l'Union nationale des CPIE.
Moyens humains	La structure demandeuse doit avoir au moins un salarié.
Moyens financiers	Selon les actions portées, l'association peut bénéficier d'aides des régions, départements, Agences de l'Eau…
Analyse du dispositif/label	
Atout(s)	Démarche locale de connaissance, préservation, valorisation et sensibilisation du territoire et de ses atouts environnementaux auprès des acteurs et habitants d'un territoire, dans une perspective de développement durable.
Limite(s) éventuelle(s)	Un CPIE à l'échelle du département de l'Oise existe déjà, ce qui pose question quant à la creation d'un nouveau CPIE à l'échelle de la totalité de la Boutonnière.
Pertinence d'un potentiel nouvel ODD	Le label couvre les champs de la préservation, valorisation et sensibilisation du patrimoine naturel et paysager. Il ne tient pas compte des autres champs que peut porter un potentiel nouvel ODD (patrimoine bâti, culturel, activités économiques).

4.4.7. Parc national

Tableau 26: Description d'un Parc National.

Parc National	
Description générale	
Définition	Les parcs nationaux de France sont des sites à forte visibilité nationale de préservation de la biodiversité. Il s'agit d'espaces protégés terrestres et/ou maritimes dont le milieu naturel et le patrimoine culturel présentent un intérêt spécial (art. L. 331-1 du Code de l'Environnement).
Ancienneté	Le concept de parc national est né en Amérique en 1832 et se concrétise en 1872 lors du Congrés Américain qui déclare la région de Yellowstone « Parc National ». En France, le concept de Parc national apparaît en 1913 lors du premier congrès forestier international tenu à Paris. C'est la loi du 22 juillet en 1960 relative à la création des parcs nationaux qui leur donne un statut juridique.
Territoires engagés	11 parcs nationaux sont présents en France, soit 8% du territoire français.
Organe de tutelle	L'Etat
Réseau national	Parcs nationaux de France
Durée de l'attribution	15 ans
Réglementation associée	Article L. 331-1 du Code de l'Environnement et la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs naturels régionaux
Modalités du dispositif/label (1/2)	
Missions	10 missions sont attribuées aux parcs nationaux (Parcs nationaux de France, 2021) : - *« Développer la connaissance et le suivi scientifique des patrimoines ;* - *Conserver, gérer et restaurer les patrimoines naturels, culturels et paysagers ;* - *Favoriser les usages contribuant à la préservation des patrimoines et au développement durable ;* - *Faire du classement en parc national un atout pour le territoire ;* - *Sensibiliser, animer, éduquer aux enjeux de la préservation des patrimoines ;* - *Offrir au public un accueil de qualité compatible avec les objectifs de préservation des patrimoines ;* - *Faire participer des acteurs locaux à la gouvernance des parcs nationaux ;* - *Contribuer aux politiques régionales, nationales, européennes et internationales de développement durable et de protection des patrimoines. »*
Périmètre	Le territoire d'un parc national est composé de deux zones : - Le cœur du Parc : zone soumise à une réglementation encadrant les activités pour s'assurer de leur compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager. Dans cet espace peuvent être délimitées des réserves intégrales où la présence humaine est très limitée ; - L'aire d'adhésion : zone autour du cœur du parc, continue géographiquement ou par solidarité écologique avec le cœur, pré identifiée par le périmètre optimal fixé par le décret de création du parc, composée des communes qui ont adhéré volontairement à la charte du parc national.

Parc National	
Modalités du dispositif/label (2/2)	
Critères d'attribution	Le classement d'un site en parc national se décline en plusieurs étapes justifiant l'intérêt de le protéger. La première consiste à consulter et recueillir l'avis des acteurs du territoire sur le classement. Ensuite, le dossier de création est soumis au premier ministre qui décide de l'engagement dans une procédure de parc national.
Candidature	Dès publication par le premier ministre de l'arrêté de prise en considération du projet de parc, les travaux de construction peuvent débuter. La zone étant retenue comme un site d'étude, un groupement d'intérêt public (GIP), créé par l'Etat, détermine une charte mentionnant les conditions dans lesquelles le Parc sera créé. C'est le GIP qui réalise les études préalables, la construction du projet de parc et sa charte d'application, et assure les concertations avec les acteurs du territoire. Avant validation, la charte est soumise à avis et consultation publique.
Portage	GIP
Forme de contractualisation	Création du parc national par décret.
Moyens humains	Une équipe pour réaliser et suivre la procédure de classement en parc national.
Moyens financiers	Le classement d'un territoire en parc national apporte les avantages financiers suivants, à savoir bénéficier (d'après Pays de Verdun, 2009) : - du label de Parc national ; - d'une dotation globale de fonctionnement des communes du cœur plus importante ; - d'une prise en compte des particularités des espaces dans le programme financier de l'Etat ; - de l'octroi de subventions de l'établissement public du parc national aux projets concourant à la mise en œuvre de la charte ; - d'exonérations fiscales pour les personnes physiques et morales domiciliées dans le cœur du parc souscrivant un engagement de gestion ; - des possibilité d'utiliser une marque collective de parcs nationaux afin de valoriser les produits et services s'inscrivant dans un processus écologique.
Analyse du dispositif/label	
Atout(s)	Démarche locale de préservation d'un site remarquable, de connaissance et de sensibilisation des acteurs du territoire à ce patrimoine.
Limite(s) éventuelle(s)	La pratique de certaines activités peut être contrôlée/limitée, et des espaces faire l'objet d'une "mise sous cloche".
Pertinence d'un potentiel nouvel ODD	Le label couvre les champs de la préservation et sensibilisation du patrimoine naturel. Mais il ne tient pas compte des objectifs de développement économique local pouvant être attribués à un potentiel nouvel ODD.

4.4.8. Patrimoine mondial de l'UNESCO

Tableau 27: Description du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Patrimoine mondial de l'UNESCO	
Description générale	
Définition	*« L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adopté par l'UNESCO en 1972. Ce qui rend exceptionnel le concept de patrimoine mondial est son application universelle. Les sites du patrimoine mondial appartiennent à tous les peuples du monde, sans tenir compte du territoire sur lequel ils sont situés. »* (unesco, 2021)
Ancienneté	La France a ratifié la convention internationale de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en 1975.
Territoires engagés	En 2020, 45 biens français sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO : 39 biens culturels, 5 biens naturels et un bien mixte.
Organe de tutelle	Ministère en charge de la culture pour les biens culturels. Ministère de la transition écologique pour les biens naturels.
Réseau national	/
Durée de l'attribution	/
Réglementation associée	La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.
Modalités du dispositif/label (1/2)	
Missions	- Renforcer la Liste du patrimoine mondial en tant que témoignage représentatif, géographiquement équilibré, des biens culturels et naturels de valeur universelle exceptionnelle ; - Assurer la conservation efficace des biens du patrimoine mondial ; - Développer une communication pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial.
Périmètre	Etre un site naturel ou culturel inscrit sur la liste de référence nationale des sites importants du territoire national.
Critères d'attribution (1/2)	Le site doit répondre a minima à un des 10 critères identifiés pour la sélection : - *« représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;* - *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;* - *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;* - *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;* - *être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;* -

Patrimoine mondial de l'UNESCO	
Modalités du dispositif/label (2/2)	
Critères d'attribution (2/2)	- *représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;* - *être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;* - *être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;* - *contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation. »* (unesco, 2021)

Candidature	Un pays souhaitant inscrire un site dépend de la procédure suivante :
	- au préalable d'une demande d'inscription, le pays constitue un inventaire des sites naturels et culturels importants au sein de son territoire. Il s'agit de la liste indicative de référence nationale sur laquelle s'appuie le Comité du patrimoine pour identifier l'importance du site ciblé pour une nouvelle inscription ;
	- réaliser un dossier de proposition d'inscription exhaustif comprenant la documentation et les cartes requises. Ce dossier est soumis au Centre du patrimoine mondial qui vérifie sa complétude et l'envoie à l'organisation consultative compétente pour évaluation ;
	- le(s) bien(s) proposé(s) à l'inscription est(sont) évalué(s) par :
	  o le Conseil international des monuments et des sites ou l'Union internationale pour la conservation de la nature respectivement pour les sites culturels et naturels ;
	  o le Centre international d'étude pour la préservation et la restauration des biens culturels apportant au Comité son expertise sur la conservation des sites culturels ainsi que sur les activités de formation.
	- le Comité intergouvernemental du patrimoine mondial prend la décision finale concernant l'inscription du site.

Portage	L'Etat
Forme de contractualisation	Conventionnement
Moyens humains	Animateur ou équipe mobilisé par le gestionnaire pour suivre et mettre en œuvre des actions relatives à la gestion et préservation du site.
Moyens financiers	Certains projets peuvent bénéficier : - des Fonds du patrimoine mondial ; - des publications sur le patrimoine mondial ; - de fonds en dépôt alloués par certains pays pour des objectifs précis ; - des Fonds de réponse rapide.

Patrimoine mondial de l'UNESCO	
Analyse du dispositif/label	
Atout(s)	Le classement d'un site au patrimoine mondial de l'UNESCO apporte une visibilité mondiale et une notoriété au site. Il implique une réflexion de préservation et gestion du site cohérente avec l'histoire, l'identité… du site.
Limite(s) éventuelle(s)	Les dispositions relatives aux conditions d'obtention des permis de construire et à la gestion locale de l'urbanisme peuvent être harmonisées avec les orientations liées au label Unesco, même si la labellisation n'entraîne pas d'obligation en ce sens. Le développement et l'aménagement des alentours du bien inscrit peuvent aussi être restreints par une zone tampon, recommandée dans les orientations, qui est attenante au périmètre protégé et qui lui garantit une meilleure protection.
Pertinence d'un potentiel nouvel ODD	L'inscription d'un site au patrimoine mondial de l'UNESCO répond efficacement à sa préservation. Elle n'est cependant pas cohérente avec les attentes de développement durable et local. Enfin, le territoire ne dispose pas de lieu répondant aux critères d'inscription.

4.4.9. Géoparc

Tableau 28: Description d'un Géoparc

Géoparc	
Description générale	
Définition	*« Le label Géoparcs mondiaux de l'UNESCO est attribué par l'UNESCO dans le cadre du Programme International des Géosciences et des Géoparcs. Il concerne des territoires au patrimoine géologique remarquable qui portent un projet de développement durable en collaboration avec les habitants, et au bénéfice de ces derniers. Les Géoparcs développent des actions de recherche et de préservation sur les patrimoines géologiques en liaison avec les autres patrimoines du territoire (naturel, culturel, immatériel), d'éducation et de sensibilisation du grand public, de développement économique par la création de nouveaux produits et emplois, en particulier dans le secteur du géotourisme. »* (Comité national des Géoparcs de France, 2017)
Ancienneté	Le concept de Géoparc est né en 1995 et s'est concrétisé en europe en 2001.
Territoires engagés	7 territoires sont classés Géoparcs en France, et 2 ont déposé une candidature.
Organe de tutelle	Comité national des Géoparcs de France
Réseau national	Comité national des Géoparcs de France
Durée de l'attribution	4 ans
Réglementation associée	/
Modalités du dispositif/label (1/2)	
Missions	- Préserver le territoire labellisé au travers d'une meilleure connaissance scientifique des sites pour orienter et adopter, si nécessaire, des mesures de gestion pour la préservation des richesses géologiques ; - Sensibiliser les populations et acteurs à l'environnement et au territoire ; - Participer au développement local au travers d'un tourisme durable orienté sur la thématique de la géologie.
Périmètre	Le périmètre est unifié et comprend un patrimoine géologique particulier.

Géoparc	
Modalités du dispositif/label (2/2)	
Critères d'attribution	- Disposer d'un plan de gestion promouvant un développement socio-économique durable (lié à l'agritourisme et au géotourisme) ; - Mettre en œuvre des méthodes de conservation et de mise en valeur de son héritage géologique ; - Proposer des ressources pour l'enseignement de disciplines géo-scientifiques ; - Apporter des solutions aux problèmes environnementaux de grande envergure ; - Etre porteur de bonnes pratiques pour la conservation du patrimoine de la planète et son intégration aux stratégies de développement durable.
Candidature	Le dossier de candidature doit répondre aux exigences de la procédure fixée par le secrétariat du programme international géoscience et géoparc.
Portage	Structure de gestion ayant une situation politique stable et des moyens financiers suffisants pour assurer le développement des actions sur un territoire cohérent.
Forme de contractualisation	Obtention du label Géoparc
Moyens humains	Un animateur ou une équipe dédiée au suivi et à la mise en œuvre des actions dans le cadre de la labellisation Géoparc.
Moyens financiers	/
Analyse du dispositif/label	
Atout(s)	Apporter une plus-value touristique au territoire labellisé notamment via le prisme de la géologie.
Limite(s) éventuelle(s)	Le territoire doit démontrer avant le dépôt de sa candidature qu'il fonctionne déjà comme un Géoparc depuis au moins 1 an. Le territoire candidat doit disposer d'un site géologique à part entière.
Pertinence d'un potentiel nouvel ODD	Le label Géoparc est pertinent vis-à-vis de l'objectif de développement durable et économique du territoire. Néanmoins, il ne couvre pas tous les champs identifiés pour un potentiel ODD à savoir le patrimoine bâti et architectural et les filières locales.

4.4.10. Synthèse de l'analyse croisée

Dispositif / Label	Cohérence avec		Portage	Pertinence globale
	Les missions et champs potentiels	Le périmètre de projet		
Villes et Pays d'Art et d'Histoire	Oui par les patrimoines immatériels, culturels et artistiques Ne couvre pas les champs du patrimoine naturel et des filières locales Label très utilisé peu différenciant (pas d'effet sur la notoriété)	Oui par le prisme historique de l'axe Beauvais – Dieppe Questionnement relatif à un portage interrégional	Structure unique	
Plan de paysage	Oui par le patrimoine paysager et les champs gravitant autour : urbanisme, espaces naturels, agriculture… Ne couvre pas le champ des filières locales	Oui mais questionnement relatif à un portage interrégional	Candidature possible en groupement	
Grand site de France	Oui par le patrimoine paysager, culturel et bâti. Ne couvre pas le champ des filières locales	S'organise et prend appui sur un site classé : périmètre plus restreint que le périmètre de projet	Structure unique Initiative portée par l'Etat	
Agenda 21 / Agenda 2030	Oui par le prisme du développement durable élargi Ne contribue pas à la notoriété de la démarche et du territoire	Oui	Structure unique	

Dispositif / Label	Cohérence avec		Portage	Pertinence globale
	Les missions et champs potentiels	Le périmètre de projet		
Parc naturel régional	Oui	Oui	Structure unique : syndicat mixte ouvert Initiative portée par les régions.	
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement	Oui par le patrimoine naturel Ne couvre pas les champs du patrimoine paysager, bâti et culturel Ne permet pas de contribuer à la notoriété de la démarche et du territoire	Oui mais questionnement relatif à un portage interrégional	Structure unique : association	
Parc National	Oui Non cohérent avec les attentes du territoire : outil de protection avant tout	S'organise et prend appui sur un site protégé : périmètre plus restreint que le périmètre de projet	Structure unique : groupement d'intérêt public	
Site patrimoine mondial de l'UNESCO	Oui par la préservation des patrimoines naturels et culturels Ne permet pas de répondre aux champs du développement durable et local	S'organise et prend appui sur un site à dimension patrimoniale internationale	Démarche initiée et portée par l'Etat	
Géoparc	Oui par la préservation du patrimoine paysager dans une dynamique touristique Très axé sur la géologie du territoire	S'organise et prend appui sur un site aux caractéristiques géologiques particulières	Structure unique	

5. Le périmètre

En complément du travail prospectif réalisé par le groupe de travail, une réflexion a été portée sur l'identification d'un zonage de couverture potentiel d'un nouvel outil/opérateur de développement durable sur le territoire. En effet, la création d'une potentielle nouvelle structure, ou la mise en place d'un nouvel outil de de développement durable dans le paysage institutionnel existant nécessite d'identifier le territoire pertinent recouvert et donc les collectivités pouvant y adhérer.

A partir du diagnostic de territoire réalisé sur le périmètre d'étude, de la traduction spatiale de la vocation et des missions que pourrait porter un potentiel nouvel opérateur de développement durable, et des nombreux temps d'échanges de co-construction qui ont eu lieu durant l'étude (séminaire du 1er juillet, comités de pilotage, groupes de travail…), deux propositions de périmètre d'action ont été identifiées :

- le périmètre de réflexion ;
- le périmètre opérationnel.

Les zonages identifiés sont des propositions de délimitations non figées illustrant l'ampleur potentielle d'un nouvel opérateur. Si cet opérateur venait à se créer, son territoire d'action pressenti pourrait évoluer selon les structures volontairement adhérentes.

Cette partie reprend donc les différentes étapes d'identification des propositions de territoires pressentis d'un potenbtiel nouvel opérateur de développement durable.

5.1. Critères de délimitation du périmètre

La traduction spatiale de la vocation et des missions identifiées pour un potentiel nouvel ODD amène la définition d'un périmètre s'appuyant sur deux critères principaux :

- la qualité et le caractère du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la région concernée un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- la cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés.

Ainsi, le périmètre de couverture potentielle doit tenir compte des critères de qualité et fragilité concernant les paysages et plus généralement le patrimoine, en :

- s'appuyant sur la définition du caractère et de la qualité de l'entité de la Boutonnière et en identifiant les espaces qui contribuent à ce caractère et qui fonctionnent en lien avec ;
- incluant les espaces qui contribuent, sur le plan patrimonial et fonctionnel, à la qualité du patrimoine naturel et à l'originalité de l'héritage culturel ;
- intégrant les espaces fragilisés dont le niveau d'artificialisation reste compatible avec des projets de réhabilitation susceptibles de maintenir leurs qualités et leur contribution au caractère de l'espace ;
- excluant les agglomérations et zones urbanisées trop artificialisées pour contribuer au caractère du périmètre et ne pouvant pas faire l'objet d'une réhabilitation ;
- s'astreignant des limites administratives (EPCI, communes) pour ne pas altérer son découpage qui doit être, avant tout, patrimonial.

5.2. Le socle et les variantes du périmètre

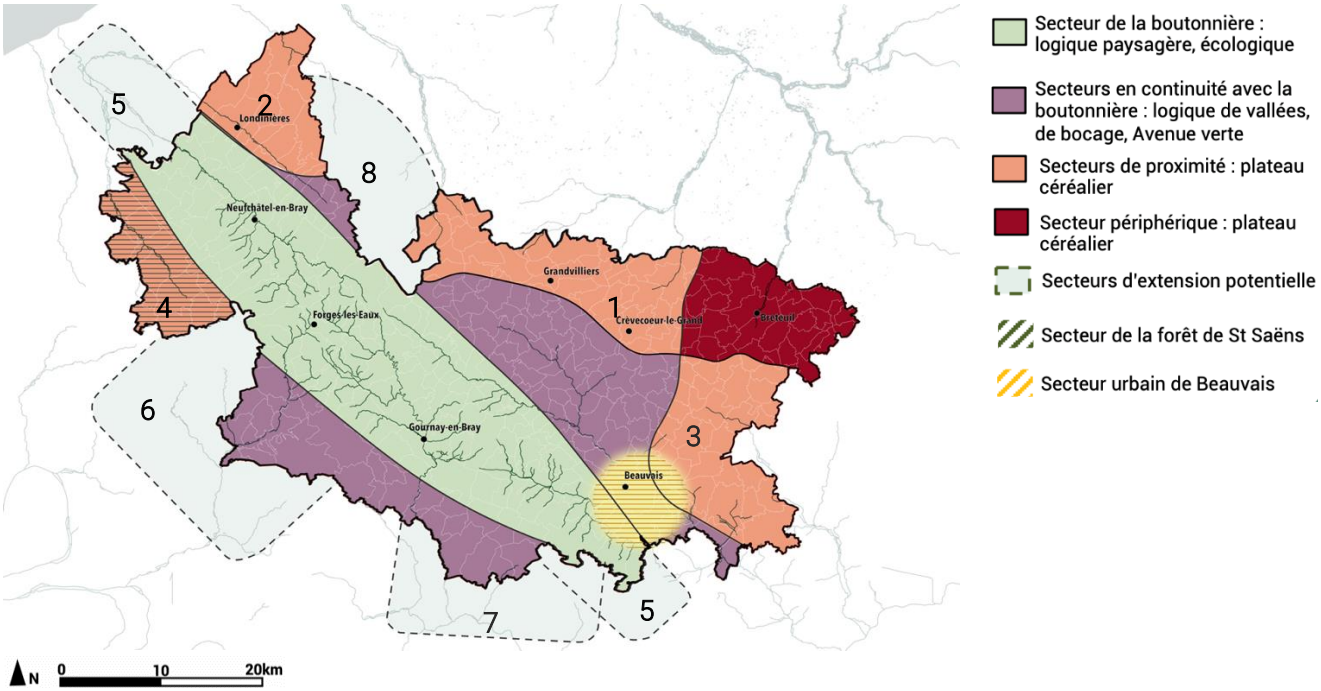

Figure 9: Variantes possibles du périmètre. Source : atopia

Les échanges et travaux menés durant l'étude ont permis d'identifier un secteur central invariant dit « identitaire » : la Boutonnière. Ce secteur s'inscrit comme l'ADN du territoire et regroupe une grande quantité de fondements patrimoniaux en lien avec une logique paysagère, environnementale et patrimoniale. Au-delà de cette centralité, plusieurs variantes spatiales sont possibles (Figure 9) :

- les secteurs violet ou zones « de continuité » et de « cohérence » avec la Boutonnière. Ils s'inscrivent dans le prolongement des systèmes et logiques de vallées, de bocage, d'hydrographie et d'itinérance (avenue verte, sentiers de randonnées, sentiers équestres…) ;
- Les secteurs orange constituant des zones « de proximité » plus éloignées du cœur de la Boutonnière. Ce sont principalement des plateaux céréaliers dont les qualités paysagères, naturelles et patrimoniales sont moindres par rapport au reste du territoire. Leur déclinaison est la suivante :
    - Les secteurs 1 et 2 s'inscrivent sur le bassin versant de la Somme, marqué par une forte occupation éolienne. Le secteur 2 est tourné vers Amiens et séparé du reste du territoire par l'A16 ;
    - Le secteur 3 est tourné vers Rouen et est séparé du territoire par l'A28. Toutefois, ces 3 secteurs ont des intérêts économiques et paysagers, notamment par les zones d'activités et la proximité avec les vallées du Thérain et de l'Eaulne.
    - Le secteur 4 est une exception par la présence de la forêt de Saint Saëns, espace naturel protégé, associé aux pratiques traditionnelles sylvicoles qui perdurent sur le territoire.
- Le secteur rouge, dit « périphérique », tourné vers Amiens, possède des caractéristiques naturelles et paysagères peu remarquables. C'est le secteur qui a le moins de cohérence sur le territoire malgré certains atouts : production de pommes, accroche avec le bassin d'emplois et de mobilité de Beauvais et présence du musée archéologique de l'Oise ;
- L'intégration du secteur urbain de Beauvais interroge. Il s'agit d'une zone urbaine dense et étendue par rapport au reste du territoire où se situe un aéroport. Toutefois, ce secteur est une « porte d'entrée » sur le territoire. Il s'inscrit dans la vallée du Thérain et représente un symbole du patrimoine de la reconstruction (label).

- d'autres variantes du périmètre sont proposées en dehors des limites du territoire d'étude (en vert) :
  - 2 dans la continuité de la Boutonnière incluant toute l'unité géologique et paysagère, et faisant le lien avec Dieppe ;
  - 2 autres le long de la limite sud du territoire (secteurs 6 et 7), présentant des continuités avec les vallées de l'Andelle et de l'Epte, et avec les grands boisements (ex : la forêt de Lyons) ;
  - une au nord pour établir une cohérence avec Londinières et les secteurs gastronomiques et agricoles AOP et IGP.

5.3. Périmètre de « réflexion »

Sur la base du secteur identitaire, des variantes identifiées et de leur cohérence avec la vocation et les missions d'un potentiel nouvel ODD, un premier prototype de périmètre se dessine : le périmètre « de réflexion » (Figure 10). Ses caractéristiques sont liées aux cohérences :

- paysagères et naturelles ;
- agricoles et gastronomiques (terroir) ;
- touristiques.

Le périmètre de « réflexion » élargi intègre la Boutonnière et certaines variantes :

- les secteurs en continuité ;
- le secteur de proximité numéroté 4 ;
- tout ou partie des secteurs d'extension.

Ce périmètre s'étend au-delà du territoire d'étude. Il s'inscrit dans la continuité de la cohérence patrimoniale, naturelle et paysagère issue de la Boutonnière, sans envisager des interventions directes d'un potentiel nouvel ODD.

Le périmètre élargi en chiffres

Superficie : 281 000 ha

Nombre de communes couvertes : 284

Nombre d'EPCI couverts : 15

Départements concernés : 3 (Eure, Seine-Maritime, Oise)

Régions concernées : 2 (Normandie, Hauts-de-France)

Les chiffres du territoire d'étude

Superficie : 312 000 ha

Nombre de communes couvertes : 331

Nombre d'EPCI couverts : 7

Départements concernés : 3 (Eure, Seine-Maritime, Oise)

Régions concernées : 2 (Normandie, Hauts-de-France)

Ce périmètre est une première identification de couverture pertinente de travail interrégional. Il n'est pas figé et donne un aperçu de l'étendue éventuelle d'un potentiel nouvel ODD dans le paysage institutionnel existant.

Le périmètre ainsi pré-identifié pourra évoluer.

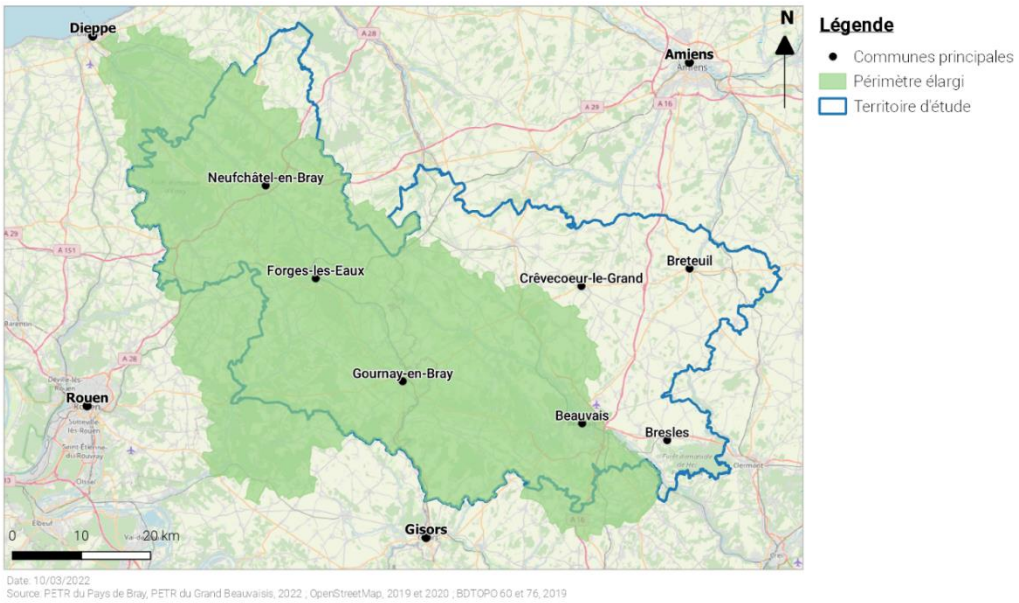

Figure 10: Périmètre de « réflexion » élargi proposé. Source : PETRs, d'après atopia.

5.3.1. Cohérences paysagères et naturelles

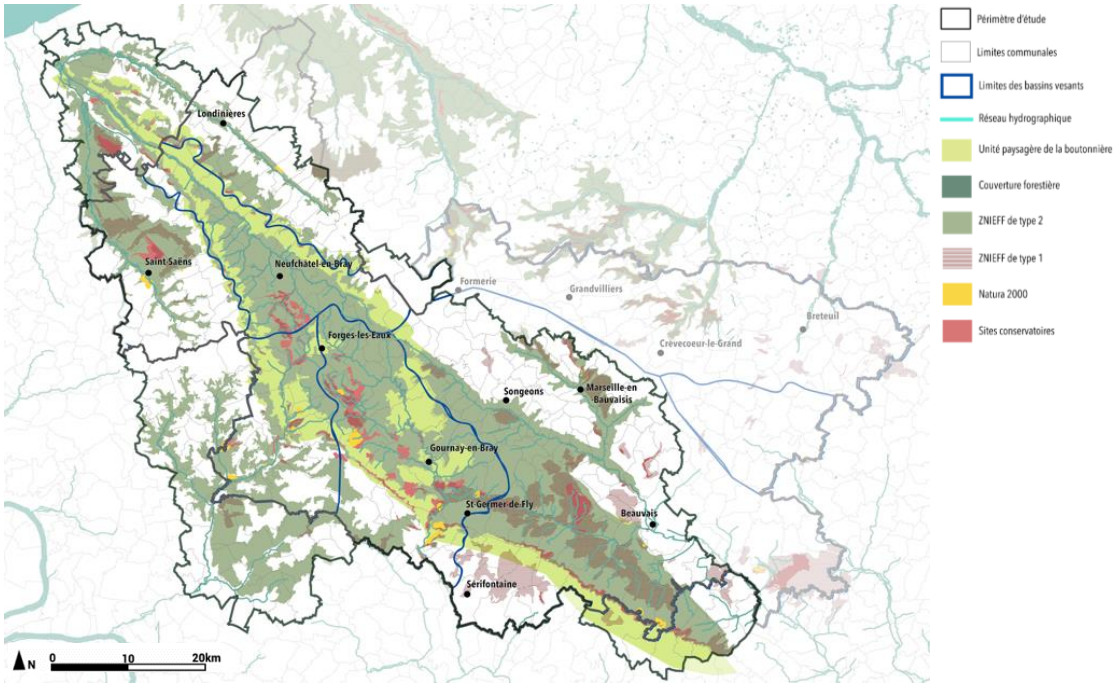

Figure 11: Unité paysagère et écosystémique qui s'organise à partir de la Boutonnière. Source : atopia, géoportail

Le périmètre de réflexion intègre de vastes secteurs naturels protégés, au-delà des limites du territoire d'étude, tels que les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et II le long de la Boutonnière, qui constituent les traits d'union naturels et paysagers du périmètre et qui représentent principalement les maillages bocagers, prairiaux et de zones humides (ex. Pays de Bray humide).

Les limites vont au-delà des simples contours de la Boutonnière pour intégrer les entités naturelles reconnues et protégées proche :

- les vallées de la Varenne, de l'Andelle, du Crevon, de l'Eaulne, du Thérain… ;
- les forêts : massif de Thelle, forêts de Lyons, d'Eawy, de Malmifait… ;
- les cuestas de la Boutonnière.

5.3.2. Cohérences agricoles et gastronomiques (terroir)

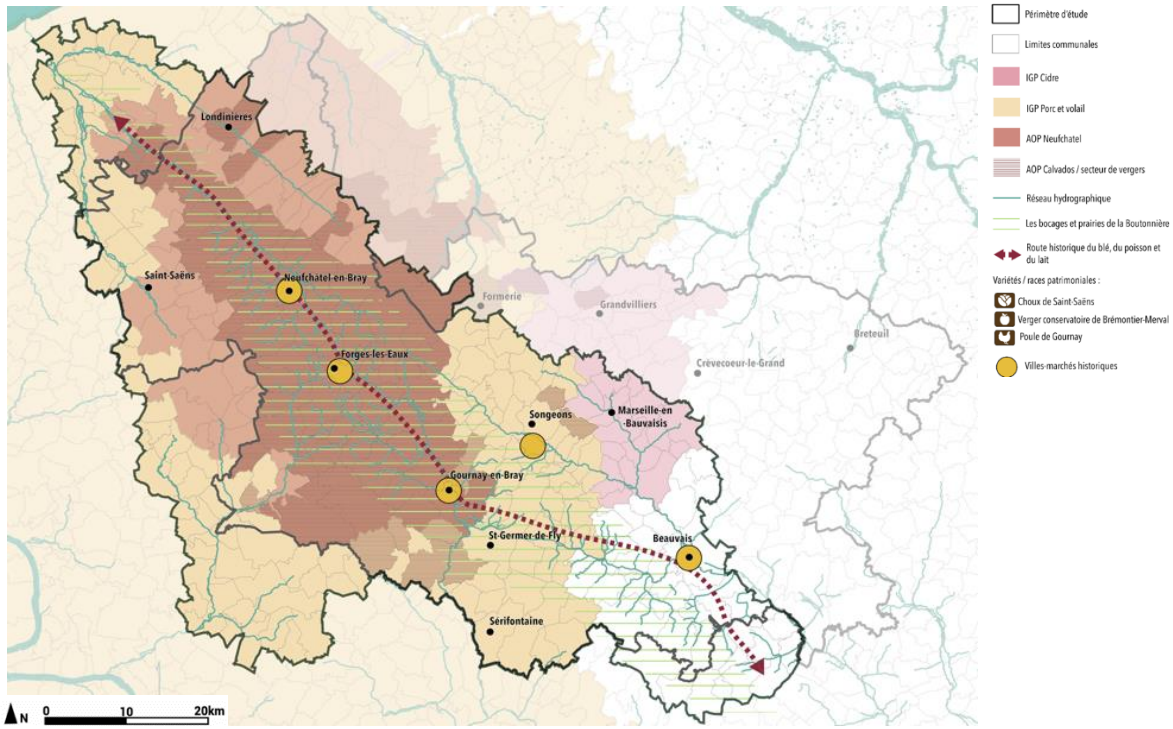

Figure 12: Une unité agronomique qui s'appuie sur le terroir de bocage (élevage herbager et verger). Source : atopia, SCoT Pays de Bray et carte des producteurs locaux du Grand Beauvaisis

Le périmètre « de réflexion » s'inscrit dans un contexte agricole cohérent, intégrant les productions agricoles (fromages, cidre, pommes...), les races et variétés patrimoniales préservées, et les éléments en lien avec l'histoire agricole du territoire, les villes-marchés ainsi que la route historique du poisson, du lait et du blé.

Le périmètre intègre, plus largement que le territoire d'étude, les secteurs AOP fromage Neufchâtel et Calvados ainsi les secteurs de production de type vergers. La quasi-totalité du territoire est également recouverte par des secteurs IGP Cidre, Porc et volaille.

5.3.3. Cohérences touristiques

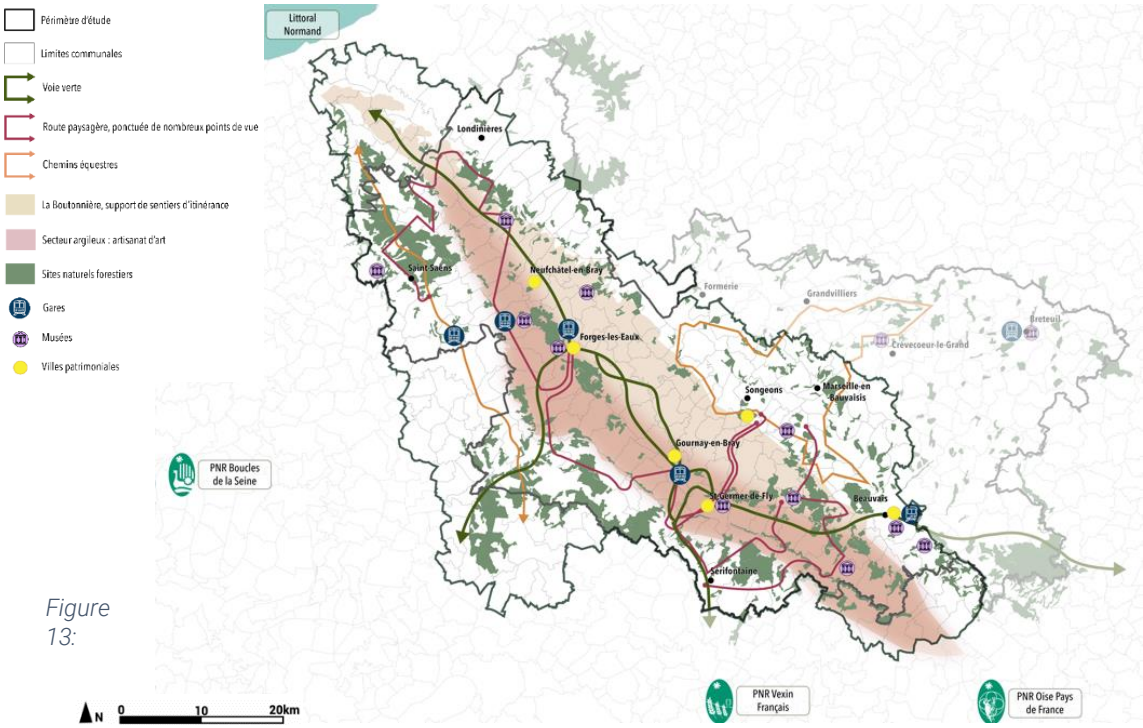

Figure 13:

Une unité touristique qui s'organise à partir des grands itinéraires touristiques interrégionaux (avenue verte). Source : atopia, Géoportail, SCoT Pays de Bray, atlas des paysages 76 et 60.

Le périmètre se dessine autour des nombreux itinéraires de découverte qui s'étendent bien au-delà des limites du territoire d'étude. Les nouveaux contours du territoire épousent plusieurs sentiers de randonnées pédestres et équestres qui traversent et rejoignent les grandes forêts du territoire.

Ce périmètre intègre également la route des paysages, ponctuée de points d'observation, et l'avenue verte qui s'étirent vers le Vexin français (sud) et les Boucles de la Seine (sud-ouest.

Les limites incluent les domaines forestiers publics, sites naturels fréquentés, ainsi que la majorité des sites touristiques du territoire, notamment les musées et les villes patrimoniales (label de la reconstruction, la ville de Gerberoy...).

5.3.4. Analyse comparative avec les territoires des PNR alentours

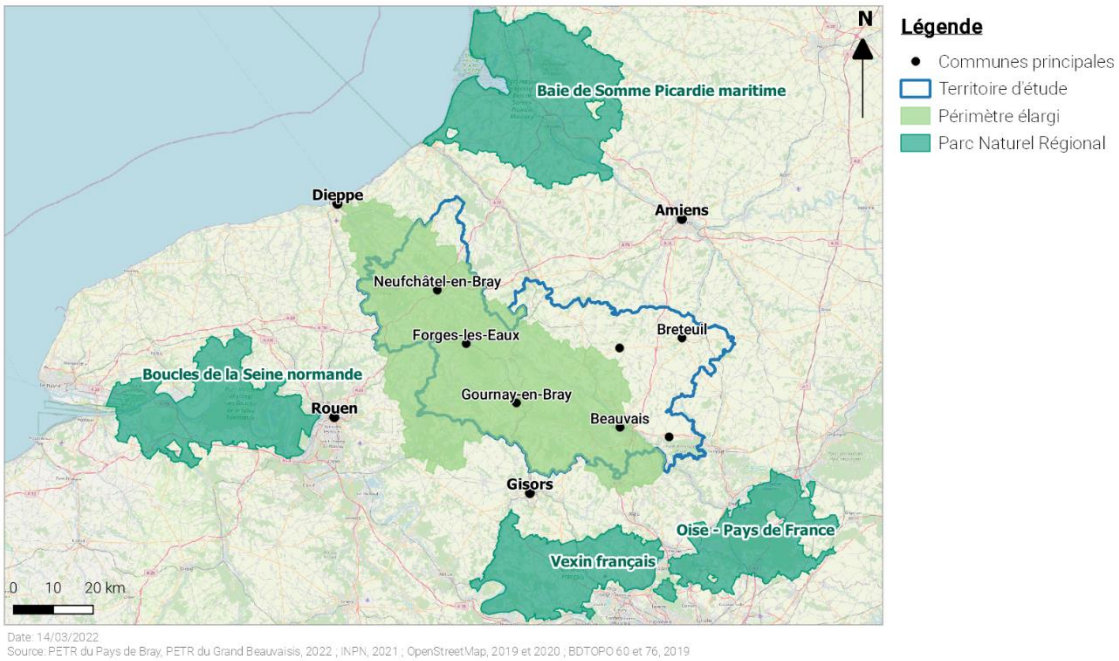

Figure 14: Comparaison du périmètre de réflexion avec les périmètres des PNR alentours. Source : PETRs, d'après atopia

Le périmètre « de réflexion » élargi est comparé avec les territoires des Parcs naturels régionaux. En effet, l'analyse croisée avec les outils de développement durable réalisée précédemment (4.4.10. Synthèse de l'analyse croisée) a mis en évidence qu'un Parc naturel régional semble être un outil répondant à une grande partie des attentes locales.

Comparer le périmètre « de réflexion » avec les territoires labellisés PNR permet de le situer à l'échelle nationale dans le paysage des PNR, selon des critères purement géographiques et démographiques.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison du périmètre « de réflexion » élargi avec les données nationales des PNR et le territoire d'étude selon les critères suivants :

- superficie en hectares ;
- nombre de communes couvertes ;
- la densité de population en habitants par kilomètre carré (d'après INSEE 2018), sachant qu'elle est considérée forte au-delà de 200 hab/km², moyenne entre 100 et 200 hab/km², et faible en dessous de 100 hab/km².

Tableau 29: Comparaison du territoire "de réflexion" avec les PNR nationaux

		Nombre de communes	Superficie (ha)	Densité de population (hab/km²)
PNR français	Moyenne	84	168 923	86
	Médiane	76	141 900	44
	Minimum	3	13 000	6
	Maximum	198	627 100	662
Territoire d'étude		331	311 561	75
Périmètre "de reflexion"		284	281 165	83

Ces informations illustrent un territoire de grande envergure, recouvrant un nombre important de communes et dont la densité de population est faible.

Le périmètre « de réflexion » élargi est situé :

- sur deux régions, la Normandie et les Hauts-de-France qui ont respectivement 4 et 5 PNR labellisés ;
- à une distance moyenne de moins de 20 km d'un PNR : le PNR du Vexin français (<10 km), les PNR Oise Pays de France et Boucles de la Seine à 15 km et le PNR Baie de Somme Picardie maritime à moins de 20 km.

5.4. Périmètre « opérationnel » restreint

Le périmètre « opérationnel » restreint, identifié dans le périmètre « de réflexion » élargi, a des limites maintenues dans le territoire d'étude, et à partir duquel un potentiel nouvel ODD pourrait intervenir (Figure 15). Il concilie deux conditions :

- son inscription dans la Boutonnière ;
- son inscription dans le périmètre d'étude, soit une couverture de six EPCI sur les sept issus du périmètre d'étude.

Ce périmètre « cœur » constitue le secteur de la Boutonnière tandis que le périmètre « de réflexion » élargi représente une extension éventuelle.

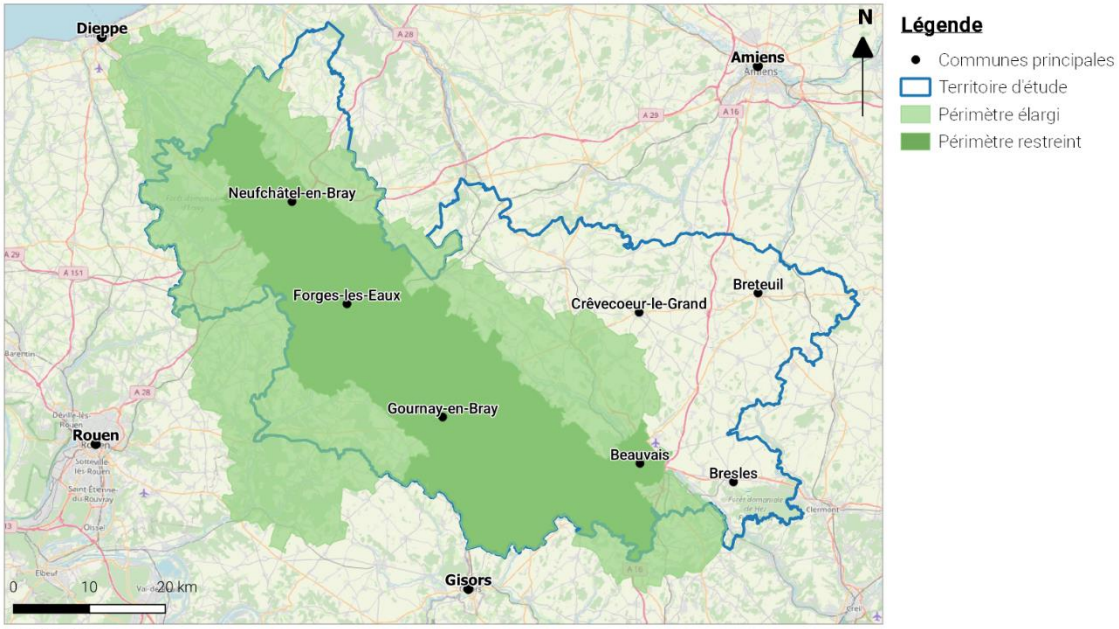

Date: 14/03/2022
Source: PETR du Pays de Bray, PETR du Grand Beauvaisis, 2022 ; OpenStreetMap, 2019 et 2020 ; BDTOPO 60 et 76, 2019

Figure 15: Le périmètre « opérationnel » restreint. Source : PETRs d'après atopia.

Ce découpage permet à la fois :

- de prendre en compte la singularité de la Boutonnière pour éviter un « effet de dilution » en s'engageant sur un périmètre géographique trop vaste ;
- d'assurer de bonnes conditions de collaborations et de gouvernances locales au regard du nombre de communes et d'EPCI impliqués ;
- de limiter les risques de discontinuités territoriales au sein du périmètre.

L'intégration de la ville de Beauvais dans le périmètre a été discutée au regard de son importante urbanisation, de la proximité de l'aéroport et du nombre d'infrastructures de transport. Toutefois, plusieurs arguments justifient son intégration :

- Beauvais se positionne dans la logique géologique de la Boutonnière. Son intégration renforce la cohérence géologique et naturelle du périmètre ;
- Beauvais constitue une porte d'entrée majeure du territoire, au même titre que Dieppe. Mais pour des impératifs de pragmatisme, Dieppe ne peut pas être intégrée dans le périmètre opérationnel ;
- La céramique et la brique sont des éléments de patrimoine importants tant dans le bâti urbain de Beauvais que dans les traditions économiques et culturelles de la ville ;
- Certains élus beauvaisiens ont exprimé leur volonté de s'inscrire dans la démarche ;
- La mise en place de politiques d'actions "touristiques nécessite d'être articulée avec Beauvais ;
- Intégrer Beauvais dans le périmètre permettrait d'impliquer plus facilement la Communauté de communes de

l'Oise Picarde non inscrite dans le périmètre opérationnel, dans une logique de collaborations futures avec ledit opérateur de développement durable. La ville de Beauvais assurant une fonction de charnière/point d'accroche entre la Boutonnière et le plateau picard.

Le périmètre restreint en chiffres

Superficie : 118 000 ha

Nombre de communes couvertes : 112

Nombre d'EPCI couverts : 7

Départements concernés : 3 (Eure, Seine-Maritime, Oise)

Régions concernées : 2 (Normandie, Hauts-de-France)

Le périmètre élargi en chiffres

Superficie : 281 000 ha

Nombre de communes couvertes : 284

Nombre d'EPCI couverts : 15

Départements concernés : 3 (Eure, Seine-Maritime, Oise)

Régions concernées : 2 (Normandie, Hauts-de-France)

Les chiffres du territoire d'étude

Superficie : 312 000 ha

Nombre de communes couvertes : 331

Nombre d'EPCI couverts : 7

Départements concernés : 3 (Eure, Seine-Maritime, Oise)

Régions concernées : 2 (Normandie, Hauts-de-France)

Ce périmètre est une première identification de couverture pertinente de travail interrégional. Il n'est pas figé et donne un aperçu de l'étendue éventuelle d'un potentiel nouvel ODD dans le paysage institutionnel existant.

Le périmètre ainsi pré-identifié pourra évoluer.

6. Synthèse de la phase 2 de l'étude

La phase 2 de l'étude a démontré la pertinence d'un travail interrégional sur des questions de développement durable.

Le travail prospectif mené par le groupe de travail a permis d'identifier de quelle(s) manière(s) des actions interrégionales pouvaient être mises en œuvre, et si besoin, sous quelle(s) forme(s), depuis des groupes de travail informels, jusqu'à la création d'une nouvelle structure, toute autre forme de partenariat intermédiaire étant possible.

La volonté actuelle des acteurs moteurs du territoire n'est pas de se précipiter dans la création d'une nouvelle structure ou dans une démarche de labellisation PNR, mais bien de poursuivre de travail d'interconnaissance et d'échanges afin d'apprécier la qualité et la faisabilité d'un travail commun. Si le partenariat s'avère constructif et productif, alors il pourra se renforcer et évoluer dans le sens souhaité par les partenaires, quitte à engager une démarche de création d'une nouvelle structure.

Le travail réalisé durant les deux phases précédentes de l'étude amène donc à l'identification de pistes de travail partenarial envisageables à une échelle interrégionale, et répondant aux attentes locales de développement durable.

Ainsi le territoire d'étude disposera des clés de mise en œuvre d'un travail partenarial interrégional en faveur du développement durable, de la forme la plus simple envisageable, à la plus structurée. Il bénéficiera également d'une analyse poussée des outils de développement durable qui peuvent répondre aux attentes locales, et qui pourraient s'avérer apporter une plus-value intéressante pour le territoire.

Annexe 1 : Résultats de la consultation sur les missions attendues de l'ODD lors du groupe de travail 1

Modalités d'organisation de la consultation

Consultation organisée dans le cadre du groupe de travail 1 (GT1) du 08/09/21 : 19 participants (cf. annexe 2)

Hiérarchisation de 32 missions types qui pourraient être menées par le futur ODD dans 7 champs thématiques :

- 1 - Patrimoines naturels (6)
- 2 - Patrimoines paysagers (4)
- 3 - Patrimoines urbains et bâtis (5)
- 4 - Patrimoines culturels (4)
- 5 - Activités économiques (4)
- 6 - Activités touristiques (5)
- 7 - Services/équipements à la population (5)

19 participants ont hiérarchisé les 32 Missions Types en affectant des coefficients de priorisation du moins au plus prioritaire :

- Mission O.D.D. prioritaire de niveau 1 : 1 point
- Mission O.D.D. prioritaire de niveau 2 : 2 points
- Mission O.D.D. prioritaire de niveau 3 : 3 points
- Mission O.D.D. prioritaire de niveau 4 : 4 points

A l'aune des résultats de la consultation, un classement des missions-types selon 3 principales catégories :

- Missions O.D.D. fortement attendues : 60 points et +
- Missions O.D.D. souhaitables : de 50 points à 59
- Missions O.D.D. moins prioritaires : - de 50 points

Résultats de la consultation des missions attendues de l'ODD selon les thématiques

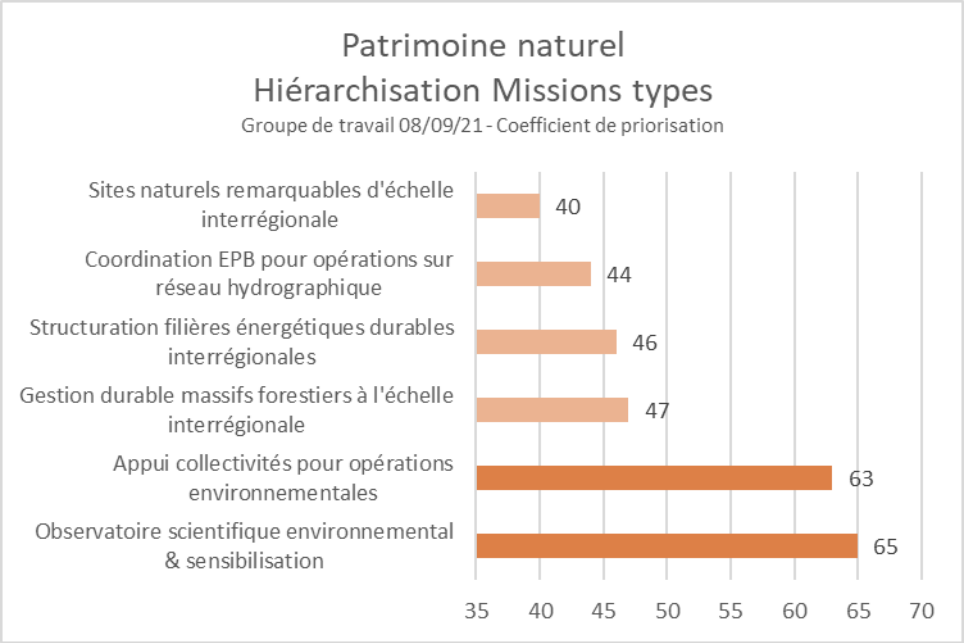

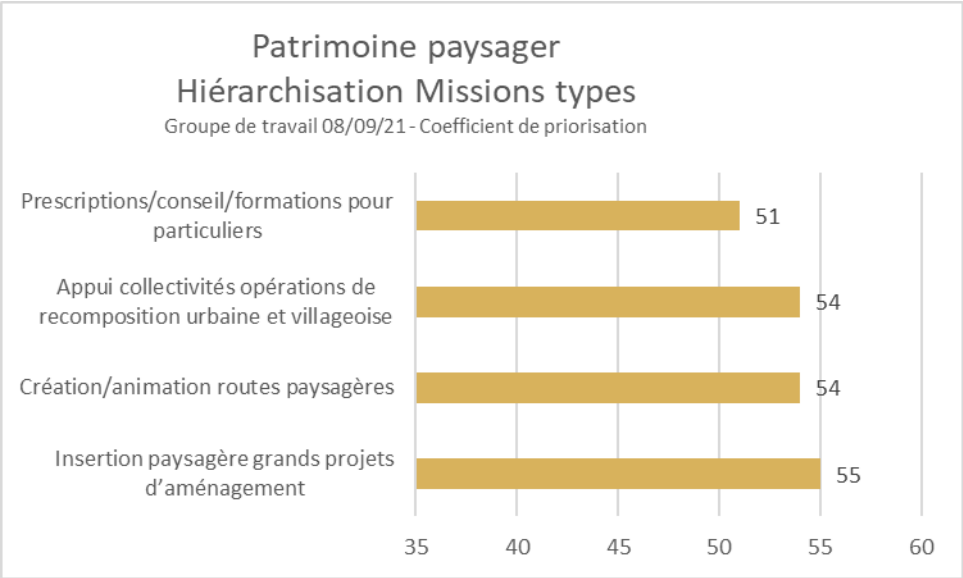
Patrimoine paysager
Hiérarchisation Missions types
Groupe de travail 08/09/21 - Coefficient de priorisation
Prescriptions/conseil/formations pour particuliers
51
Appui collectivités opérations de recomposition urbaine et villageoise
54
Création/animation routes paysagères
54
Insertion paysagère grands projets d'aménagement
55
35
40
45
50
55
60

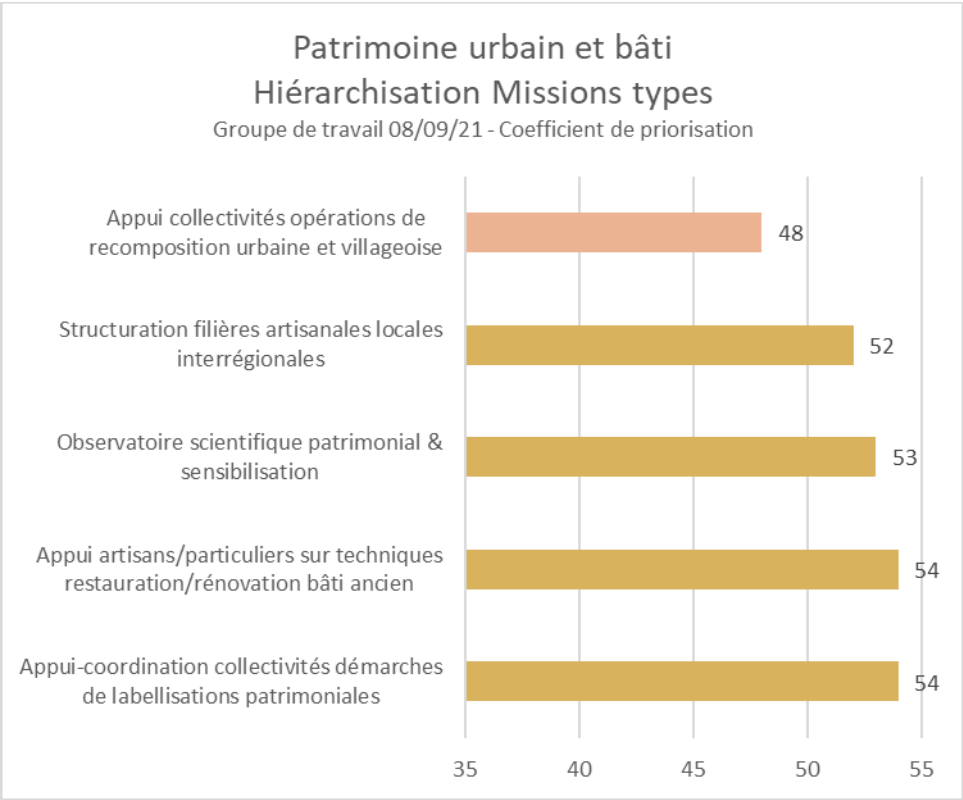
Patrimoine urbain et bâti
Hiérarchisation Missions types
Groupe de travail 08/09/21 - Coefficient de priorisation
Appui collectivités opérations de recomposition urbaine et villageoise
48
Structuration filières artisanales locales interrégionales
52
Observatoire scientifique patrimonial & sensibilisation
53
Appui artisans/particuliers sur techniques restauration/rénovation bâti ancien
54
Appui-coordination collectivités démarches de labellisations patrimoniales
54
35
40
45
50
55

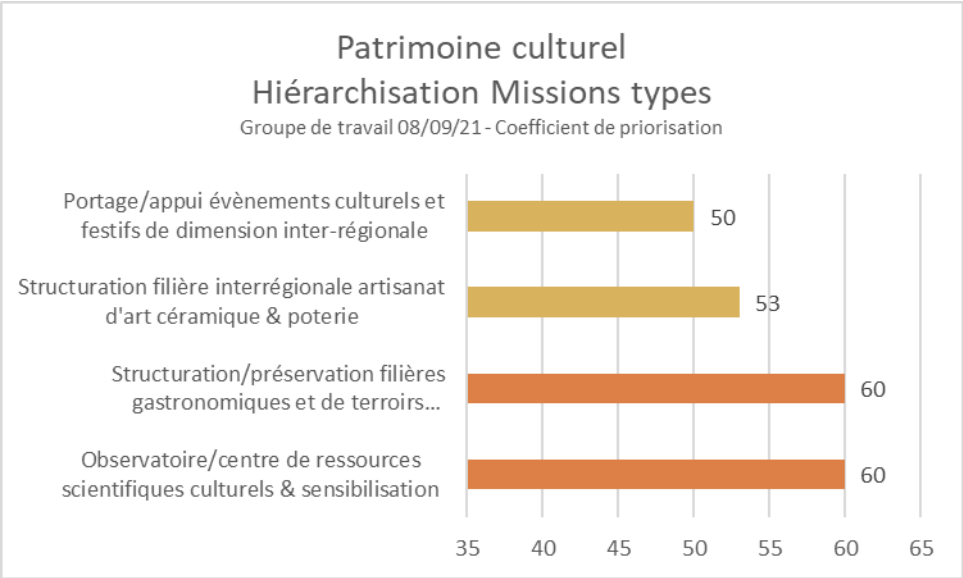
Patrimoine culturel
Hiérarchisation Missions types
Groupe de travail 08/09/21 - Coefficient de priorisation
Portage/appui évènements culturels et festifs de dimension inter-régionale
50
Structuration filière interrégionale artisanat d'art céramique & poterie
53
Structuration/préservation filières gastronomiques et de terroirs...
60
Observatoire/centre de ressources scientifiques culturels & sensibilisation
60
35
40
45
50
55
60
65

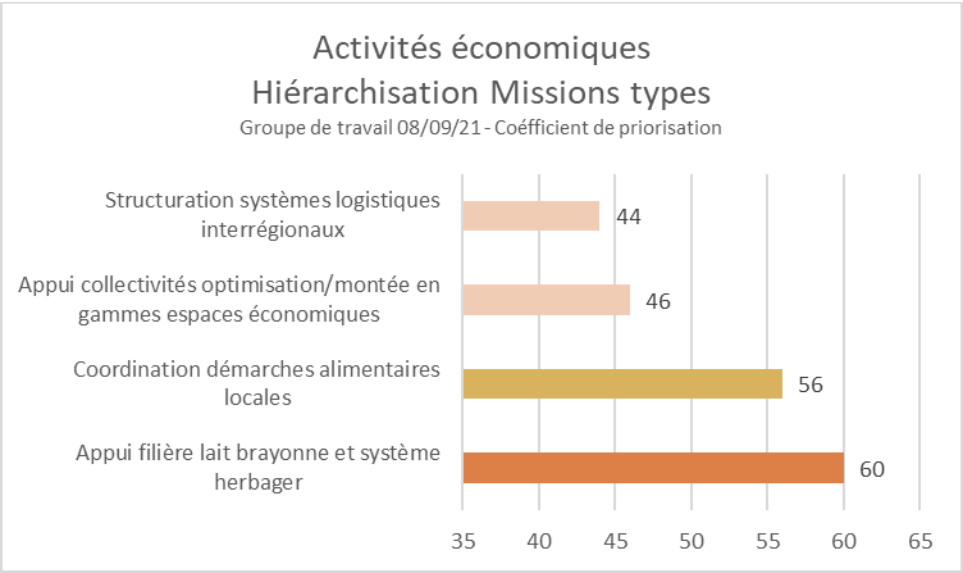
Activités économiques
Hiérarchisation Missions types
Groupe de travail 08/09/21 - Coéfficient de priorisation
Structuration systèmes logistiques interrégionaux
44
Appui collectivités optimisation/montée en gammes espaces économiques
46
Coordination démarches alimentaires locales
56
Appui filière lait brayonne et système herbager
60
35
40
45
50
55
60
65

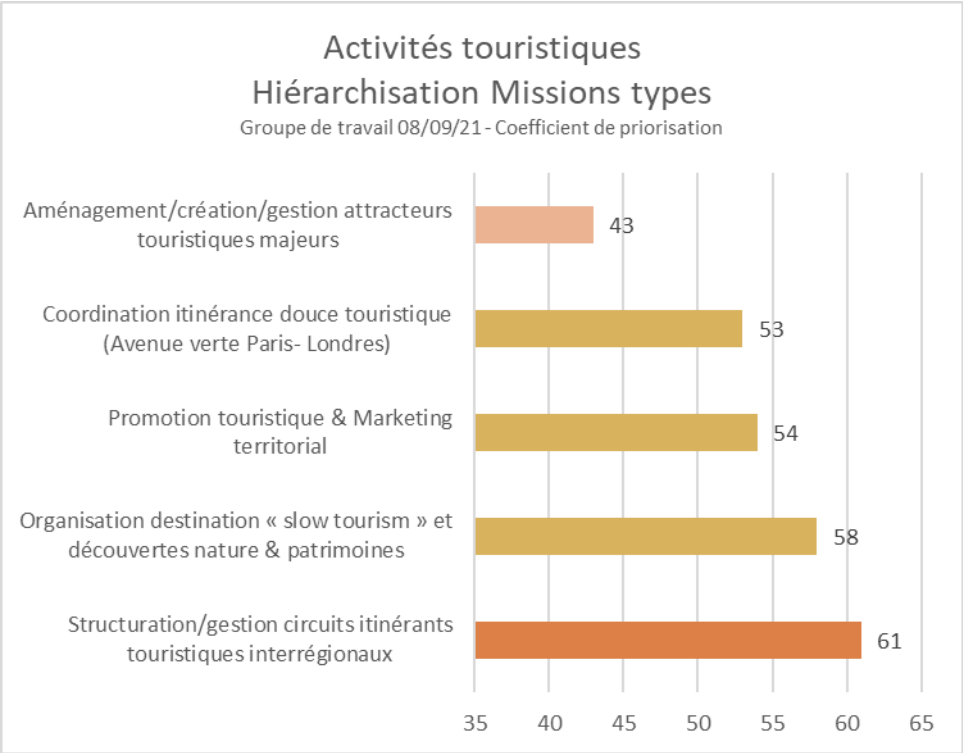
Activités touristiques
Hiérarchisation Missions types
Groupe de travail 08/09/21 - Coefficient de priorisation
Aménagement/création/gestion attracteurs touristiques majeurs
43
Coordination itinérance douce touristique (Avenue verte Paris- Londres)
53
Promotion touristique & Marketing territorial
54
Organisation destination « slow tourism » et découvertes nature & patrimoines
58
Structuration/gestion circuits itinérants touristiques interrégionaux
61
35
40
45
50
55
60
65

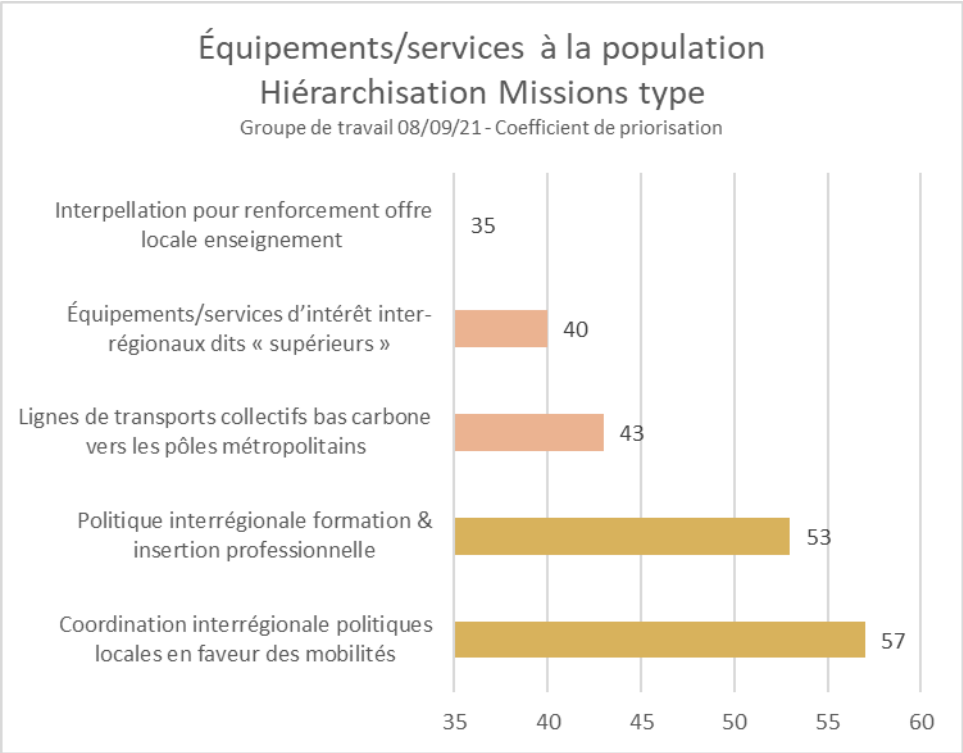
Équipements/services à la population
Hiérarchisation Missions type
Groupe de travail 08/09/21 - Coefficient de priorisation
Interpellation pour renforcement offre locale enseignement
35
Équipements/services d'intérêt inter-régionaux dits « supérieurs »
40
Lignes de transports collectifs bas carbone vers les pôles métropolitains
43
Politique interrégionale formation & insertion professionnelle
53
Coordination interrégionale politiques locales en faveur des mobilités
57
35
40
45
50
55
60

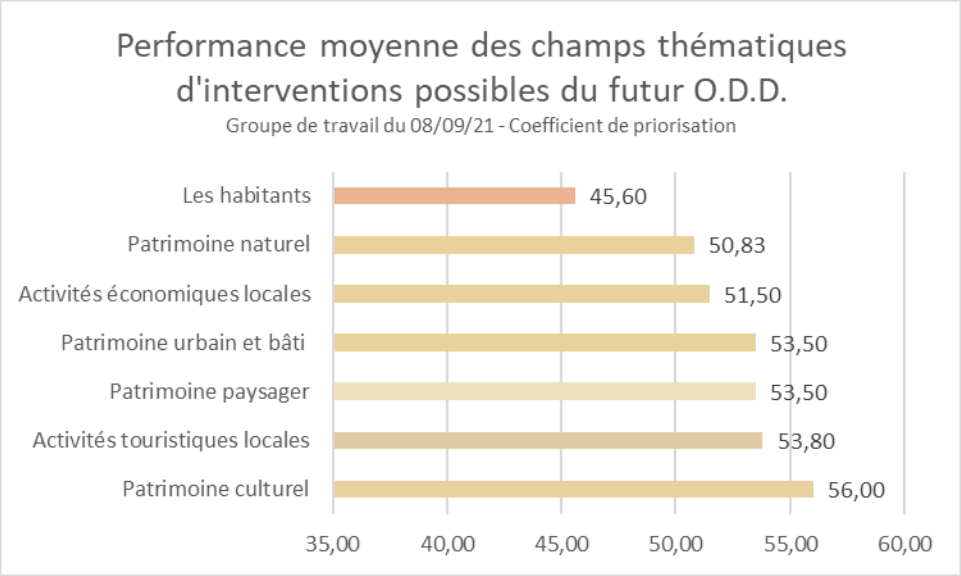

Résultats de la consultation selon les postures attendues du futur ODD

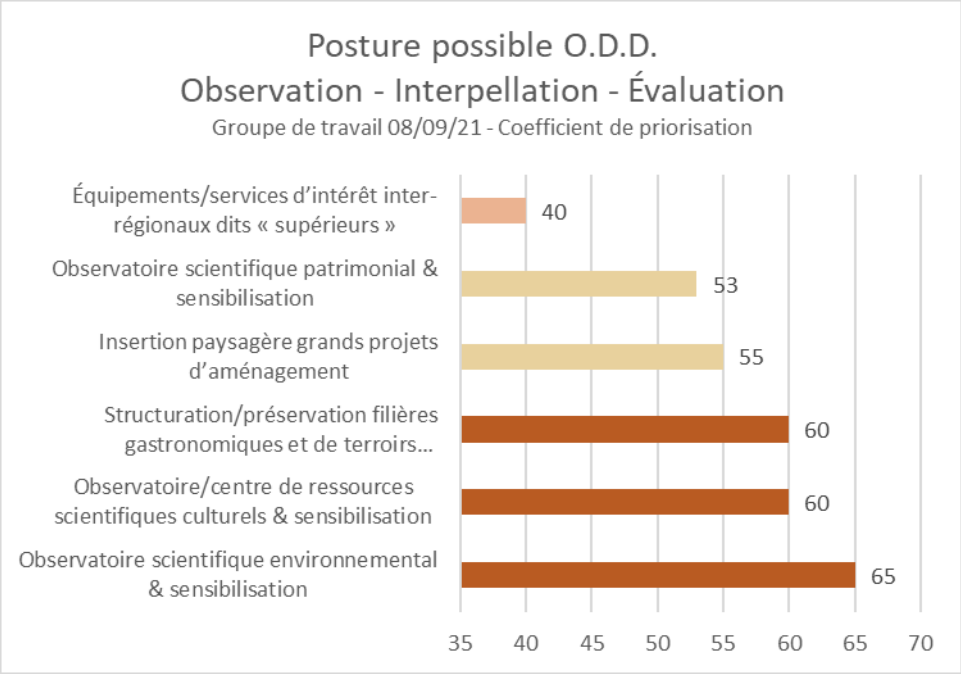

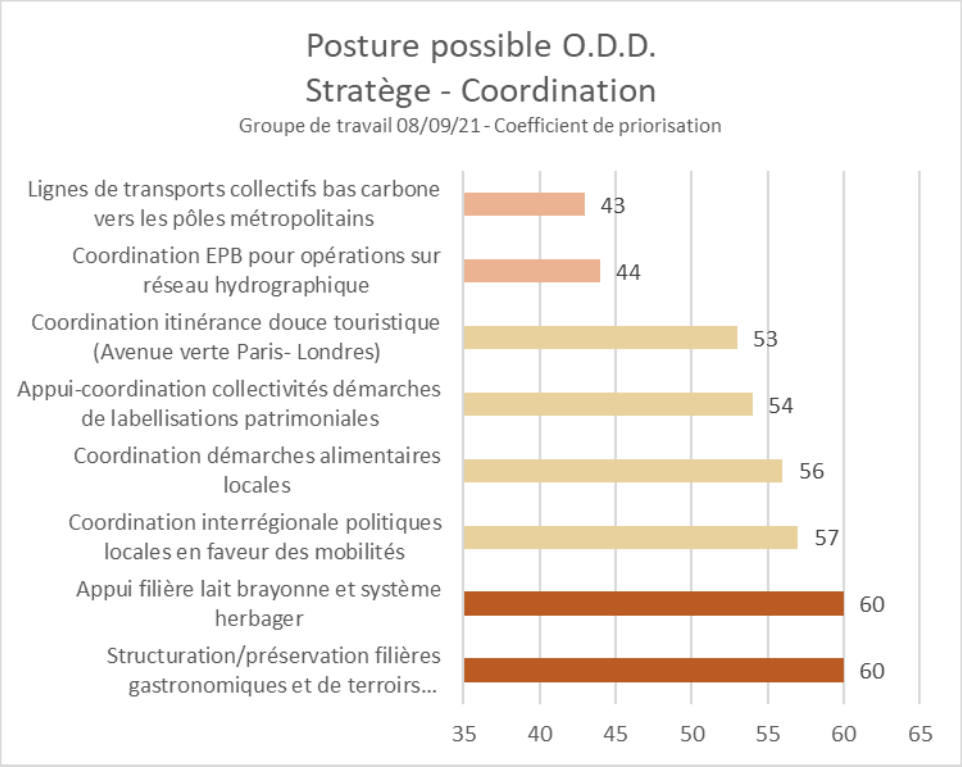
Posture possible O.D.D.
Stratège - Coordination
Groupe de travail 08/09/21 - Coefficient de priorisation
Lignes de transports collectifs bas carbone vers les pôles métropolitains
43
Coordination EPB pour opérations sur réseau hydrographique
44
Coordination itinérance douce touristique (Avenue verte Paris- Londres)
53
Appui-coordination collectivités démarches de labellisations patrimoniales
54
Coordination démarches alimentaires locales
56
Coordination interrégionale politiques locales en faveur des mobilités
57
Appui filière lait brayonne et système herbager
60
Structuration/préservation filières gastronomiques et de terroirs...
60
35
40
45
50
55
60
65

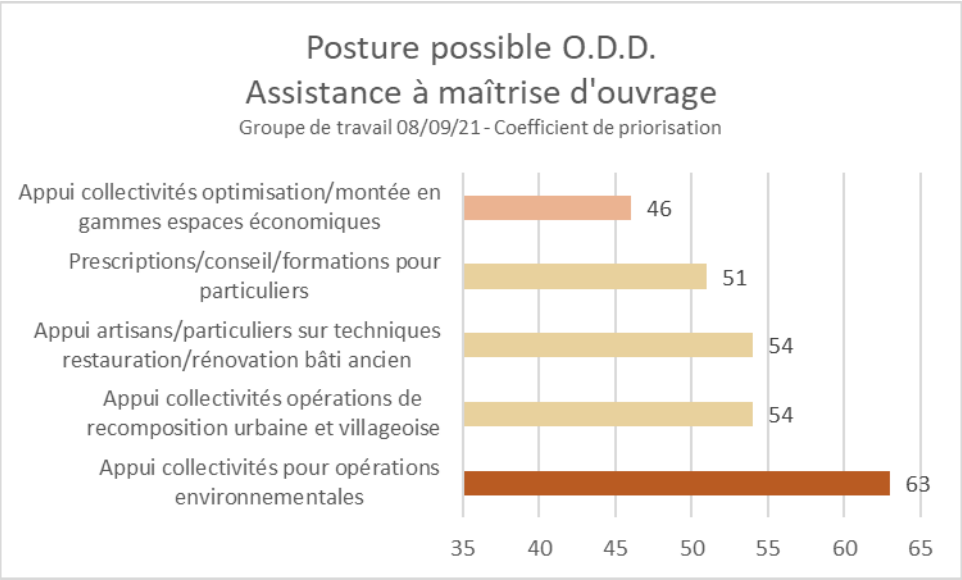
Posture possible O.D.D.
Assistance à maîtrise d'ouvrage
Groupe de travail 08/09/21 - Coefficient de priorisation
Appui collectivités optimisation/montée en gammes espaces économiques
46
Prescriptions/conseil/formations pour particuliers
51
Appui artisans/particuliers sur techniques restauration/rénovation bâti ancien
54
Appui collectivités opérations de recomposition urbaine et villageoise
54
Appui collectivités pour opérations environnementales
63
35
40
45
50
55
60
65

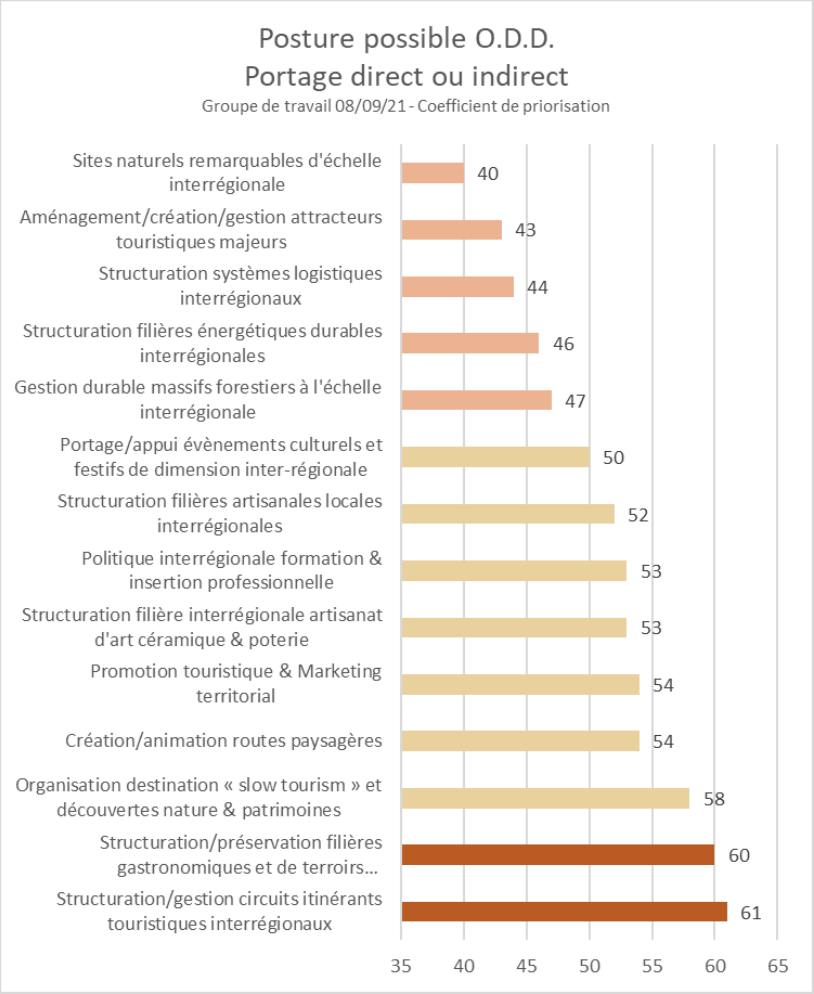
Posture possible O.D.D.
Portage direct ou indirect
Groupe de travail 08/09/21 - Coefficient de priorisation
Sites naturels remarquables d'échelle interrégionale
40
Aménagement/création/gestion attracteurs touristiques majeurs
43
Structuration systèmes logistiques interrégionaux
44
Structuration filières énergétiques durables interrégionales
46
Gestion durable massifs forestiers à l'échelle interrégionale
47
Portage/appui évènements culturels et festifs de dimension inter-régionale
50
Structuration filières artisanales locales interrégionales
52
Politique interrégionale formation & insertion professionnelle
53
Structuration filière interrégionale artisanat d'art céramique & poterie
53
Promotion touristique & Marketing territorial
54
Création/animation routes paysagères
54
Organisation destination « slow tourism » et découvertes nature & patrimoines
58
Structuration/préservation filières gastronomiques et de terroirs…
60
Structuration/gestion circuits itinérants touristiques interrégionaux
61
35
40
45
50
55
60
65

Annexe 2 : liste des participants aux 3 groupes de travail

Les groupes de travail se sont réunis aux dates et lieux suivants :

- 8 septembre 2021 à la mairie de Londinières ;
- 28 octobre 2021 à la réserve naturelle régionale « Larris et tourbières de Saint-Pierre-es-Champs » à Saint-Pierre-Es-Champs ;
- 5 octobre 2021 au Musée Archéologique de l'Oise à Vendeuil-Caply.

Les participants à ces réunions sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Prénom	Nom	Structure
Yvette	AUTRICQUE	Gerberoy
Hélène	BEAUDOUIN	Chambre d'agriculture de l'Oise
Armelle	BILOQUET	Communauté de communes de Londinières
Martine	BORGOO	Communauté de Communes du Pays de Bray
Daniel	CHARLOU	NTC
Jacques	CHARRON	Chambre de Commerces et de l'Industrie Seine-Estuaire
Julia	CHIAVERINI	SIAEPE O2 Bray
Léonie	CURLIER	Atopia
Emmanuel	DASGRACAS	Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France
Herbert	DECODTS	Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France
Hans	DEKKERS	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
Magali	DELBOUILLE-CARPENTIER	PETR du Grand Beauvaisis
David	DEMARCY	Chambre d'agriculture de l'Oise
Odile	DION	Communauté de communes des 4 Rivières
Joseph	DION	CALAC Terre en Bray (association de pratiques artisanales de poteries…)/Association du domaine de Merval
Jean-Michel	DUDA	Communauté de Communes du Pays de Bray
Laure	DUFAUD	Claisses & Associés
Caroline	FOURNIAL	SAEPA Bray Sud
Marion	FRANCOIS	Chambre d'agriculture de Normandie
Laure	GRINDEL	PETR du Pays de Bray
Laurine	HAUTOT	Organisme de Gestion et de Protection des fromages AOP de Normandie (ODG)
Richard	KASZYNSKI	Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise
Laurence	LAMAISON	Chambre d'agriculture de l'Oise
Sandrine	LE DOARE	Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Maritime
Vincent	LEBORGNE	Chambre d'agriculture de Normandie
Xavier	LEFRANCOIS	PETR du Pays de Bray
Yann	LEROUX	Seine Maritime Attractivité
Alain	LEVASSEUR	Communauté de Communes du Pays de Bray
Judith	LIARD	Chambre d'agriculture de l'Oise
Delphine	LOISEL	Agence Régionale de l'Environnement Normandie

Prénom	Nom	Structure
Alain	LUCAS	Communauté de Communes de Bray Eawy
Sébastien	MAILLIER	Picardie Nature
Hélène	MARAIS	Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine Maritime
Pauline	MARTIN	Centre Régional de la Propriété Forestière Hauts-de-France et Normandie
Dany	MINEL	Communauté de Communes de Bray Eawy
Frank	NIVOIX	CREN de Normandie
Eric	PICARD	Communauté de communes des 4 Rivières
Edwige	PITOIS	PETR du Pays de Bray et du Grand Beauvaisis
Stéphanie	QUILAN	Association potiers et céramistes de l'Oise
Ali	SAHNOUN	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
Jacques	TAVEAU	Communauté de Communes Oise Picarde
Catherine	THIERCE	PETR du Pays de Bray
Eric	TRIBOUT	Communauté de communes Oise Picarde
Murielle	VINET	Chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine Maritime
Florence	WACHEUX	Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Maritime
Franck	WEHRLE	Atopia

PETR du Pays de Bray
Impasse de la Boutonnière
76270 Neufchâtel-en-Bray

02.32.97.56.14

contact@paysdebray.org

www.paysdebray.org

PETR du Grand Beauvaisis
48, Rue Desgroux
60000 Beauvais

03.44.15.68.80

contact@grandbeauvaisis.fr

grandbeauvaisis.fr

Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales